

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Quarante-troisième session (21<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013**

### **PROJET DE RAPPORT**

*établi par le Secrétariat*

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/51/1 Prov.3) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 41, 42, 47 et 48.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 7, 10, 18, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 figurent dans le rapport général (document A/51/20 Prov.1).
3. Les rapports sur les points 10, 18, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 41 et 42 figurent dans le présent document.
4. Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente de l'Assemblée générale, et, en son absence, les deux vice-présidents, M. l'Ambassadeur Mikhail Khvostov (Biélorus) et M. Mokhtar Warida (Égypte), ont présidé la réunion.

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

### COMPOSITION DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/1.
6. Le président a invité le conseiller juridique à présenter le document WO/GA/43/1.
7. Le conseiller juridique a indiqué que des consultations positives avaient eu lieu entre les coordonnateurs des groupes et a appelé l'attention des États membres sur un document supplémentaire officieux, distribué précédemment, relatif à la composition proposée du Comité du programme et budget (PBC) pour la période allant d'octobre 2013 à octobre 2015.
8. Les États ci-après ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d'octobre 2013 à octobre 2015 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie, Viet Nam (53).

## POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

### PROPOSITION DE DÉFINITION DES "DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT" DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/21 intitulé "Proposition de définition des "dépenses de développement" dans le cadre du programme et budget" et A/51/14 intitulé "Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)".
10. La présidente a rappelé que ce point avait déjà fait l'objet de consultations informelles sous la présidence du vice-président de l'Assemblée générale, M. Mokhtar Warida. Elle a informé les délégations que les consultations avaient abouti à un consensus et a donné lecture du texte de la décision convenu lors de ces consultations informelles : "L'Assemblée générale de l'OMPI a demandé aux États membres d'engager des consultations informelles en vue de finaliser la définition des dépenses de développement lors de la vingt-deuxième session du Comité du programme et budget, en temps voulu pour la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017."
11. La présidente a donné la parole aux délégations, faisant observer qu'un certain temps avait été consacré à cette question lors des consultations informelles et que la position des États membres était bien connue. Elle a rappelé aux délégations que d'autres questions en suspens devaient encore être examinées et elle a encouragé les délégations qui souhaitaient prendre la parole à être brèves. La présidente a rappelé en outre qu'il était possible de soumettre des déclarations générales par écrit au Secrétariat afin qu'elles soient consignées dans le rapport qui serait diffusé par la suite.
12. La présidente a ensuite donné la parole aux délégations pour qu'elles fassent part de leurs observations. Aucune délégation n'ayant demandé la parole, la présidente a proposé que le texte dont elle avait déjà donné lecture soit considéré comme étant la décision concertée de

l'assemblée au titre du point 18 de l'ordre du jour. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé. La présidente a remercié le vice-président de l'Assemblée générale, M. Mokhtar Warida, pour ses efforts en vue de résoudre cette question et elle a prononcé la clôture du débat sur ce point de l'ordre du jour.

#### POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

#### RAPPORT FINAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE DE L'OMPI)

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base de deux documents présentés pour examen (le document WO/GA/43/20 intitulé "Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique" et le document A/51/14 intitulé "Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)").

14. Le Directeur général a été invité à présenter succinctement le point à l'ordre du jour. Il a déclaré que, en réponse aux questions posées par l'une des délégations dans sa déclaration générale, il souhaitait apporter des précisions sur l'origine du Programme de réorientation stratégique (PRS) car, en un sens, on en avait perdu la trace depuis longtemps. Il a expliqué que le PRS trouvait ses origines dans la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) de 2005, qui avait invité l'OMPI à procéder à une évaluation bureau par bureau de ses ressources humaines et financières. À la suite d'un appel d'offres international, un sous-traitant avait été choisi, à savoir PWC. Le rapport sur l'évaluation bureau par bureau avait été établi en 2007, et recommandait que l'OMPI lance un programme d'améliorations organisationnelles. Le Comité d'audit de l'OMPI, comme on l'appelait alors, qui avait été chargé de superviser l'étude bureau par bureau, avait recommandé aux États membres qu'un tel programme soit mis en œuvre par l'OMPI. L'Assemblée générale, à son tour, avait approuvé la recommandation du Comité d'audit de l'OMPI concernant le programme d'améliorations organisationnelles. Tout cela avait eu lieu en 2007. Le Directeur général a déclaré que, lorsqu'il a pris ses fonctions en 2008, cette recommandation était toujours en suspens. En décembre 2008, de nouveaux objectifs stratégiques ont été approuvés par l'Assemblée générale et les États membres dans le cadre du programme et budget, et le programme d'améliorations organisationnelles a été redéfini pour devenir un programme de réorientation stratégique afin de tenir compte non seulement des recommandations faites dans le rapport sur l'évaluation par bureau, mais aussi des initiatives visant l'amélioration de l'Organisation conformément aux nouveaux objectifs stratégiques. Le Directeur général a souligné que le Programme de réorientation stratégique avait été mené au cours des cinq dernières années et qu'il avait constitué une tâche de très grande ampleur pour l'Organisation. Il a ajouté que le programme avait été suivi de près par les États membres de diverses manières, notamment par l'intermédiaire de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS), avec lequel le Secrétariat était en interaction constante s'agissant du PRS et auquel le Directeur général souhaitait faire part de la gratitude du Secrétariat. Par ailleurs, des rapports périodiques avaient été établis à l'intention du Comité du programme et budget et de l'Assemblée générale. Des mécanismes informels avaient également été utilisés pour faire rapport aux États membres. S'agissant du PRS, le Directeur général a précisé que le programme avait été achevé. Il s'agissait, comme chacun sait, d'un programme comprenant 19 initiatives organisées autour de quatre valeurs. Le Directeur général, précisant que la première de ces valeurs était l'orientation vers les services, souhaitait informer les États membres que la délégation du Brésil avait demandé que soit insérée une phrase supplémentaire au paragraphe 5 du rapport établi à cet égard. Il s'agissait de la phrase suivante : "le concept d'orientation vers les services mis en œuvre par le PRS sous-entend que l'OMPI offre divers services à un large éventail de parties prenantes et en premier lieu, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, à ses États membres." Le Directeur général a déclaré que le Secrétariat ne voyait pas de difficulté à insérer cette phrase. S'agissant des

19 initiatives, conçues autour de quatre valeurs, le Directeur général a rappelé en outre que la deuxième de ces valeurs portait sur le fait d'être "Unis dans l'action". La troisième valeur était la responsabilisation au service des résultats qui comprenait, pour le Secrétariat, une prise de responsabilités à l'égard de ses résultats. La dernière valeur était la responsabilité sur les plans environnemental et social, et en termes de gouvernance. Le Directeur général a indiqué que le PRS avait été achevé avec succès. Pour conclure, il a confirmé que deux initiatives restaient en suspens et que cela était prévu ainsi à ce stade : la gestion du risque et le contrôle interne, d'une part, et la planification des ressources de l'entreprise (système ERP), d'autre part. Un rapport avait été établi à cet égard en début de session et plusieurs années étaient nécessaires à la réalisation de ces initiatives. Le Directeur général a remercié la haute direction et l'ensemble du personnel car ce programme avait constitué un vaste processus, s'étendant sur plusieurs années, et avait fait l'objet d'une coopération exceptionnelle. Il a déclaré que les résultats positifs obtenus dans le cadre du PRS ressortaient de la dernière enquête menée auprès du personnel ainsi que de leurs réponses concernant le PRS.

15. Le président a remercié le Directeur général pour son introduction et ses précisions et a donné la parole aux délégations qui souhaitaient formuler des observations sur le point 24 de l'ordre du jour.

16. La délégation du Brésil a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour les précisions apportées sur l'origine de cette question. Le groupe du Plan d'action pour le développement a demandé que soit ajouté le texte explicatif car il ne comprenait pas dans quelle mesure l'OMPI était une organisation orientée vers les services. La délégation a indiqué qu'il s'agissait d'un concept utilisé dans la quasi-totalité des programmes du programme et budget, qui visait à préciser que les États membres étaient le moteur de l'Organisation.

17. Le président a proposé d'adopter la décision suivante.

18. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique (PRS) contenu dans le document WO/GA/43/20.

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/5 et A/51/14.

20. La présidente de l'Assemblée générale a invité le président de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI à présenter le document WO/GA/43/5.

21. Le président de l'OCIS a fait la déclaration suivante :

"C'est pour moi un honneur et un plaisir, en tant que président de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI, de m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée générale de l'OMPI en cette occasion importante. Je vous remercie de donner la possibilité à l'OCIS de s'adresser directement à l'Assemblée générale aujourd'hui, conformément à la structure de supervision révisée approuvée l'an dernier durant la cinquantième série de réunions des assemblées. Pour bien situer les choses, je souhaiterais renvoyer au mandat de l'OCIS approuvé le 12 septembre 2012, actuellement en vigueur dans le cadre du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI :

- En tant qu'organe subsidiaire du Comité du programme et budget, l'OCIS est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts et créé pour garantir aux États membres le bien-fondé et l'efficacité

des contrôles internes à l'OMPI et pour aider les États membres dans leur rôle de supervision et les aider également à mieux s'exercer de leurs responsabilités en matière de gouvernance.

- L'Organe tient les États membres régulièrement informés de ses travaux, notamment en organisant une séance d'information trimestrielle avec les États membres et en établissant un rapport après chacune de ses réunions.
- En outre, l'Organe soumet un rapport annuel d'activité au Comité du programme et budget et à l'Assemblée générale, qui vous est présenté à cette occasion, à titre de référence, à savoir le document WO/PBC/21/2.
- À noter, en particulier, que ce rapport porte également sur le mandat de l'Organe en ce qui concerne l'examen des rapports du vérificateur externe des comptes et la formulation d'observations pour examen par le Comité du programme et budget afin de faciliter son rapport à l'Assemblée générale.

“D'une manière générale, le rapport annuel de l'OCIS a été établi sur la base des rapports trimestriels correspondants aux États membres et de l'ordre du jour de la vingt et unième session du PBC. Ce rapport comprend quatre sections principales : la première, couvre le mandat, les méthodes de travail et la composition de l'OCIS; la deuxième, l'audit et la supervision, et notamment les échanges entre l'Organe et le vérificateur externe des comptes et la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI; la troisième, l'exécution du programme et les questions financières; et la quatrième, l'état d'avancement des grands projets de l'OMPI et les questions administratives.

“En ce qui concerne la première section, l'OCIS a entamé des discussions de fond avec la haute direction sur des questions qu'elle considérait importantes ou que cette dernière souhaiterait soumettre à l'Organe pour information ou examen. Durant ces échanges, il arrive souvent que l'OCIS formule des observations et conseille le Directeur général et l'Équipe de haute direction. Généralement, ces discussions aboutissent à un accord sur la question examinée. L'Organe a également engagé des discussions de fond avec la Division de l'audit et de la supervision internes et avec le vérificateur externe des comptes sur certaines questions qui mériteraient d'être portées à l'attention des États membres.

“En ce qui concerne la deuxième section, qui couvre l'audit et la supervision, je dois tout d'abord renvoyer aux échanges entre l'Organe et le vérificateur externe des comptes. Peu avant la période considérée, et après l'arrivée du contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde en tant que nouveau vérificateur externe désigné de l'OMPI, l'Organe a eu l'opportunité d'examiner différentes questions, y compris le plan d'audit proposé. Dernièrement, il a pu rencontrer une nouvelle fois le vérificateur externe des comptes à sa trentième session, peu avant la vingt et unième session du PBC, pour examiner leurs résultats. L'Organe a pris note de l'opinion d'audit sans réserve émise sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, ainsi que des principaux résultats présentés dans le rapport. L'Organe a appelé l'attention des États membres sur trois points en particulier : la communication des informations concernant les réserves, la trésorerie et la gestion de trésorerie, et l'acquisition de services au moyen de contrats de louage de services. Il est de mon devoir de porter à votre attention le dernier paragraphe du rapport du vérificateur externe des comptes, dans lequel ce dernier appelle instamment l'Organisation à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations passées et présentes du vérificateur externe des comptes.

“Pour ce qui est de la supervision interne, l'Organe a également pu surveiller cette fonction très importante. À mon sens, l'Assemblée générale examine le rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le rapport annuel de notre Organe contient des informations supplémentaires. Nous reconnaissons la qualité du travail réalisé par la Division de l'audit et de la supervision internes.

“S’agissant du travail du Corps commun d’inspection du système des Nations Unies, l’Organe a eu l’opportunité de recevoir deux fois la visite de l’équipe du CCI durant la période considérée, dans le cadre de l’Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI’ actuellement en cours. En outre, l’Organe a également pris note du rapport de l’Administration sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI. L’Organe prendra en considération les demandes faites par le Comité du programme et budget et par l’Assemblée générale tendant à poursuivre l’examen et la supervision des mesures prises par le Secrétariat pour donner suite aux recommandations d’audit interne et externe et aux recommandations du CCI, le cas échéant.

“En ce qui concerne la section qui couvre l’exécution du programme et les questions financières, l’Organe a pris note des différentes questions qui ont été soumises au Comité du programme et budget à sa vingt et unième session. Des observations ont été présentées au PBC en particulier à l’égard du rapport annuel sur les ressources humaines et de la stratégie de l’OMPI en matière de ressources humaines.

“L’Organe rend également compte des travaux réalisés en ce qui concerne les rapports sur l’état d’avancement des grands projets et les questions administratives, y compris le rapport final sur la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique (PRS) de l’OMPI et le rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle salle de conférence et du projet de nouvelle construction.

“Madame la Présidente, avant de terminer, je souhaiterais rendre hommage à certaines personnes. Je pense en particulier à une personne qui a largement contribué aux travaux de l’OCIS, et de l’OMPI en général, mais également aux travaux d’autres organes du système des Nations Unies. Il s’agit de M. Gian Piero Roz, ancien président de l’OCIS, qui est décédé au début de l’année. Qu’il repose en paix. Je souhaiterais également remercier tous les membres actuels de l’OCIS d’avoir permis, ensemble, à l’Organe d’accomplir sa mission. Je tiens également à remercier en particulier les membres sortants de l’Organe, à savoir Mme Beatriz Sanz-Redrado, ancienne présidente de l’Organe, M. Kjell Larson, et M. Ma Fang. Je leur souhaite beaucoup de succès dans leurs entreprises futures. Enfin, j’attends avec intérêt et salue déjà l’arrivée des trois nouveaux membres de l’Organe recommandés par le jury de sélection.

“Au nom de l’Organe, je tiens à remercier une nouvelle fois le Directeur général, ainsi que tous les membres du personnel de l’OMPI avec lesquels nous avons eu des échanges, pour leur disponibilité et pour leur volonté d’engager un dialogue constructif. Je souhaiterais également remercier les États membres pour leurs questions et observations formulées au cours des séances d’information de l’OCIS. Je tiens enfin à rassurer les États membres en réaffirmant l’engagement de notre Organe à s’acquitter au mieux de son rôle, dans le respect des normes professionnelles les plus élevées. Merci, Madame la Présidente.”

22. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est déclarée sensible aux efforts déployés par l’OCIS, ajoutant qu’elle avait lu avec intérêt le rapport de l’OCIS. Les activités de l’OCIS permettaient d’obtenir des informations essentielles sur l’Organisation grâce auxquelles les États membres pouvaient s’acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de supervision, c’est pourquoi la délégation a félicité l’OCIS et a souhaité souligner à quel point elle jugeait importante sa fonction. Elle a encouragé l’OCIS à songer à faire figurer dans ses futurs rapports des recommandations adressées directement au PBC sur des questions de son ressort. À cet égard, elle avait trouvé particulièrement utile pour tous les États membres la pratique suivie dans d’autres institutions spécialisées, notamment celle du Comité consultatif

indépendant pour les questions de gestion de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Elle a encouragé l'OCIS à suivre la même démarche dans la présentation des recommandations qu'elle considérait appropriées directement au PBC.

23. La délégation du Mexique a accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organe présenté par le président de l'OCIS et a salué le travail réalisé par l'Organe et tous les efforts qu'il avait déployés en matière de supervision. En outre, la délégation avait fait des remarques d'ordre général sur le rapport au PBC. Elle a remercié tous les membres de l'Organe, notamment les trois membres sortants dont le mandat était arrivé à terme et qui allaient être remplacés par trois nouveaux membres.

24. La délégation de l'Espagne a remercié le président de l'OCIS et l'Organe pour le travail accompli. Elle a également remercié le Secrétariat d'être en permanence disponible pour l'Organe et pour l'échange de vues entre le Secrétariat et les États membres. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, ajoutant qu'elle attendait avec intérêt de voir si l'Organe, dans ses futurs rapports au PBC, songerait à faire figurer dans ses rapports des recommandations qu'il jugeait appropriées pour examen par le PBC et les États membres.

25. En l'absence d'observations supplémentaires, la présidente de l'Assemblée générale a donné lecture des paragraphes de décision du document WO/GA/43/5.

26. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du présent document, compte tenu de toute recommandation formulée par le Comité du programme et budget à cet égard, telle qu'elle figure dans le document A/51/14.

#### POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### RAPPORT DU JURY DE SÉLECTION EN VUE DE LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

27. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/6 et A/51/14.

28. La présidente de l'Assemblée générale a invité le président du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI à présenter le document WO/GA/43/6.

29. S. E. M. l'Ambassadeur Abbas Bagherpour (République islamique d'Iran), président du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'OCIS, a remercié la présidente de l'Assemblée générale et a fait la déclaration suivante :

“En ma qualité de président élu, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'OCIS.

“Permettez-moi avant toute chose de remercier l'ensemble des membres du jury pour leur participation active et leur précieuse contribution. Je souhaite également faire part de ma sincère gratitude au Directeur général et à ses collaborateurs, en particulier le secrétaire du jury, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de la préparation de nos réunions, qui se sont déroulées à la perfection.

“Madame la Présidente, je souhaite souligner que la recommandation du jury figurant au paragraphe 31 a été établie à l'unanimité et que les travaux du jury ont été exclusivement réalisés à l'initiative des membres.

“Sur le processus proprement dit, vous vous souviendrez sans doute que le jury a été établi par le PBC en septembre dernier et que les procédures régissant la sélection et le renouvellement des membres de l’OCIS sont fixées dans le document WO/GA/39/13 de l’Assemblée générale et dans le mandat de l’Organe. Conformément aux procédures définies par l’Assemblée générale, chacun des sept groupes d’États membres de l’OMPI a désigné un représentant parmi les sept membres du jury. Le jury a établi et son propre règlement intérieur, selon les instructions de l’Assemblée générale.

“En ce qui concerne la composition de l’OCIS, je souhaiterais rappeler de prime abord que, parmi les trois membres sortants de l’Organe, un est originaire de la Chine et deux appartiennent au groupe B. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes n’est pas représenté actuellement au sein de l’OCIS.

“Le document WO/GA/39/13 porte que l’OCIS se composera d’un membre issu de chacun des sept groupes de l’OMPI. Le mandat de l’OCIS stipule quant à lui que, lors du renouvellement des membres, un candidat appartenant à un groupe non représenté peut être sélectionné pour remplacer un membre sortant issu d’un groupe surreprésenté. Le jury est donc convenu de donner la priorité aux candidats issus de la Chine, du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Cet ordre de priorité a été mentionné dans les avis de vacance publiés et dans la lettre d’appel à candidatures adressée par le Directeur général à tous les États membres.

“En réponse aux appels à candidatures, nous avons reçu 160 candidatures de représentants de tous les groupes de l’OMPI. Conformément aux procédures définies par l’Assemblée générale, nous avons mis au point une grille d’évaluation reprenant toutes les aptitudes individuelles et collégiales énoncées dans le document WO/GA/39/13 et dans le mandat de l’OCIS. Cette grille était d’ailleurs pratiquement la même que celle utilisée pour le processus de sélection des membres de l’OCIS en 2010.

“La tâche suivante incombant au jury consistait à passer en revue les 160 candidatures pour retenir celles qui remplissaient les conditions requises aux fins d’une évaluation détaillée par l’OCIS. Compte tenu de l’ampleur de la tâche, nous avons recouru aux services d’un expert externe. Les candidatures ont été examinées sur la base des critères utilisés en 2010, à cette différence près que le critère relatif à la propriété intellectuelle est devenu une compétence essentielle. Au terme de l’exercice, 44 candidatures qui émanaient de candidats appartenant à l’un des groupes prioritaires ont été transmises à l’OCIS, nombre comparable à celui des candidatures ayant fait l’objet d’une évaluation détaillée par l’Organe pour le processus de sélection de 2010.

“L’OCIS a procédé à son évaluation détaillée en mai et envoyé les résultats au jury avec une lettre d’accompagnement. Dans cette lettre, l’Organe recensait les domaines de compétence des membres sortants, à savoir audit interne, évaluation, investigation et propriété intellectuelle, et formulait un certain nombre d’observations qui sont récapitulées aux paragraphes 24 et 25 du rapport du jury.

“En ce qui concerne la sélection des candidats, le document WO/GA/39/13 indique que la recommandation du jury doit se fonder sur l’évaluation effectuée par l’OCIS et prévoit la possibilité pour le jury de s’entretenir avec les candidats si besoin est. Le jury a identifié les candidats les mieux placés dans chaque groupe prioritaire et a présélectionné six candidats, à savoir deux dans chaque groupe. Nous nous sommes entretenus avec les six candidats par visioconférence sur la base de questions que nous avons préalablement définies, et le Secrétariat a achevé la vérification des références à la mi-août. Le jury a ensuite procédé à l’établissement de sa recommandation, qui figure au paragraphe 31 du rapport du jury annexé au document WO/GA/43/6 que vous avez devant vous.



“La recommandation du jury a été présentée au PBC à sa vingt et unième session tenue plus tôt dans le mois. Ainsi qu’il ressort du paragraphe de décision figurant dans le document WO/GA/43/6 dont vous êtes saisis, le PBC a approuvé la recommandation du jury et recommandé son approbation par l’Assemblée générale.

“Par décision unanime, le jury a recommandé des candidats assurant une représentation géographique exhaustive au sein de l’OCIS, conformément à la demande de l’Assemblée générale. Ce faisant, le jury considère que, non seulement il a sélectionné les meilleurs candidats des groupes respectifs, mais également qu’il a sélectionné trois candidats qui assureront la continuité du juste dosage de compétences et d’expérience au sein de l’OCIS. Je vous remercie de votre attention.”

30. La délégation du Mexique, parlant en tant que membre du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’OCIS, a appuyé la recommandation du jury ainsi que la déclaration fait par S. E. l’Ambassadeur Bagherpour, président du jury de sélection. Le jury était parvenu à l’unanimité à une décision qui tenait compte des principales préoccupations de ses membres, concernant notamment la nécessité d’assurer une répartition équilibrée des origines géographiques et des compétences et connaissances nécessaires pour siéger au sein de l’Organe.

31. En l’absence d’observations supplémentaires, la présidente de l’Assemblée générale a donné lecture du paragraphe de décision du document WO/GA/43/6.

32. L’Assemblée générale a approuvé la recommandation du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI.

## POINT 27 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIE

### RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L’AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/7.

34. Le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes (ci-après dénommée “Division”) a présenté le rapport de synthèse annuel de la Division exposant les résultats des activités menées pendant l’année écoulée. Le directeur de la Division a indiqué que le document WO/GA/43/7 était le même que le document WO/PBC/21/17 qui avait été examiné par le PBC. Il a insisté sur l’indépendance de la Division de l’audit et de la supervision internes, qui signifiait que la planification des audits, évaluations et enquêtes et l’établissement de rapports à cet égard ne subissaient aucune ingérence. Cela ne signifiait pas en revanche qu’il n’y avait aucun contrôle ni aucune interaction. La Division consultait d’autres entités, en particulier le Directeur général, les organes visés par un audit ou une évaluation, l’OCIS et les États membres, et leur soumettait des rapports. Le directeur de la Division a rendu compte des constatations et conclusions établies dans le cadre de cinq audits, deux évaluations et plusieurs enquêtes, comme indiqué dans l’annexe du document WO/GA/43/7. Il a rappelé que, à la session de 2012 de l’Assemblée générale, il avait été décidé de modifier la Charte de la supervision interne afin de faciliter l’accès des États membres aux rapports d’audit et d’évaluation. Cet accès était désormais assuré par voie électronique sécurisée. Depuis la modification de la charte, la Division avait reçu des demandes de 13 États membres portant sur 53 rapports. Cette procédure était en place depuis l’automne 2012 et fonctionnait bien. Concernant les résultats des audits et des évaluations, le directeur de la Division a expliqué qu’ils étaient bien accueillis, ainsi qu’en témoignaient les enquêtes de satisfaction envoyées aux unités administratives ayant fait l’objet d’un audit ou d’une évaluation et décrites dans le document WO/GA/43/7. Un certain nombre de recommandations faites au cours des

évaluations et des audits avaient déjà été mises en œuvre. Le rapport WO/GA/43/7 donnait une vue d'ensemble de la situation au moment où les travaux étaient menés. Ainsi, sur les 12 recommandations d'audit relatives à la gestion des voyages, huit avaient déjà été mises en œuvre. En ce qui concerne les enquêtes, pendant la période considérée, 16 affaires nouvelles avaient été enregistrées et 28 avaient été clôturées (contre 18 et 16 au cours de la période précédente). Le directeur de la Division a expliqué que les chiffres montraient que le nombre d'affaires nouvelles restait stable, mais que la Division était concrètement en mesure d'en traiter davantage. Le retard accusé dans le traitement des affaires avait été comblé. Au 30 juin 2013, deux affaires seulement étaient en instance, et trois au moment où se réunissait l'Assemblée générale. La Division était parvenue à accroître la productivité. La durée moyenne des affaires était désormais de six mois en ce qui concerne les enquêtes. La Division avait établi un projet de politique en matière d'enquêtes consacrant le délai de six mois pour la conclusion des enquêtes. Ce projet avait été transmis aux États membres en août. Ceux-ci étaient invités à faire part de leurs observations éventuelles sur cette proposition d'ici au 16 octobre 2013. Sur la question du suivi des recommandations, le directeur de la Division a indiqué que, selon la Charte de la supervision interne, le Directeur général était responsable de la mise en œuvre des recommandations par l'intermédiaire des chefs de programme. Il a indiqué que les recommandations étaient mises en œuvre dans un délai raisonnable par rapport aux autres organisations qui étaient dans une situation comparable à l'OMPI; tous les détails et les chiffres figuraient dans le document WO/GA/43/7. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que, depuis le dernier rapport de synthèse présenté en 2012, la Division avait mis en place un nouveau logiciel fondé sur le Web pour le suivi des recommandations, qui favorisait un dialogue plus interactif entre la Division et les chefs de programme, et il était optimiste quant à la probabilité que, à l'avenir, l'OMPI soit plus prompte à mettre les recommandations en pratique. Outre l'établissement de rapports, la Division jouait également un rôle consultatif en qualité d'observateur auprès de divers comités du Secrétariat et était consultée sur des projets de règlements ou de politiques générales. La liste de ces activités consultatives figurait à l'annexe 4 du document WO/GA/43/7. En ce qui concerne les ressources, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que des problèmes d'effectif avaient par le passé entravé le bon fonctionnement de la Division au sein de l'OMPI. Au cours des deux derniers exercices biennaux, des ressources nettement supérieures avaient été mises à la disposition de la Division pour faire face à la charge de travail. En 2014, la Division de l'audit et de la supervision internes ferait l'objet d'une évaluation externe sur la qualité des activités d'audit et d'évaluation et, sur la base de ses recommandations, qui seraient portées à la connaissance des États membres, le directeur de la Division déterminerait si des ressources supplémentaires étaient nécessaires.

35. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa satisfaction concernant le travail de la Division de l'audit et de la supervision internes et a encouragé le Directeur général à mettre en œuvre les recommandations de la Division sans tarder. Elle se félicitait de voir que la Division avait constaté que les restrictions imposées sur les voyages en classe affaires avaient permis de réaliser des économies et encourageait le Directeur général à rechercher d'autres possibilités d'économie dans ce domaine. La délégation a déclaré que, à la réunion de mars du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat présidée par le Directeur général, M. Francis Gurry, des discussions fructueuses avaient eu lieu au sujet des solutions novatrices appliquées par certaines organisations concernant les dépenses liées aux voyages. Ainsi, les organisations basées à Rome avaient commencé à tirer parti de leur pouvoir d'achat en négociant collectivement des tarifs d'entreprise et des tarifs préférentiels avec les hôtels dans les destinations très fréquentées et en obligeant les fonctionnaires à y séjourner afin de réaliser des économies. La délégation a demandé si l'OMPI coordonnait son action de la même manière avec d'autres organisations; dans le cas contraire, la délégation a encouragé le Secrétariat à étudier les avantages et les inconvénients de cette solution. La délégation a également souligné que la recommandation de la Division concernant les économies à réaliser en effectuant les réservations suffisamment à l'avance faisait écho à un problème largement répandu dans tout le système des Nations Unies et qu'elle devrait être adoptée sans tarder. La délégation était préoccupée par les observations de la Division au

sujet de l'intégrité des données et du cycle de gestion des paiements, compte tenu notamment des efforts déployés pour rendre le système de planification des ressources de l'Organisation pleinement opérationnel. Elle a exhorté le Directeur général à renforcer les mécanismes de contrôle de l'utilisation des ordres d'achat établis a posteriori et à s'assurer que les données étaient exactes et non redondantes. La délégation a félicité la Section des enquêtes pour son travail et l'accroissement de la productivité et déclaré qu'elle accueillait avec satisfaction les rapports instructifs de la Division. Elle a également fait part de sa gratitude pour la possibilité qui était donnée d'examiner le projet de politique en matière d'enquêtes et de sa satisfaction concernant la qualité du document, qui s'inspirait des pratiques recommandées en la matière. La délégation a également fait part de sa préoccupation concernant deux questions liées : la méthode pour signaler des irrégularités de manière anonyme et le plan de communication pour assurer la compréhension, à l'échelle de l'Organisation, des obligations et des mesures de protection du personnel. Elle a indiqué qu'un certain nombre d'organisations internationales étaient confrontées à un manque de confiance du personnel dans les efforts déployés par la direction pour établir une culture de transparence et de responsabilité et qu'elles avaient constaté que des stratégies bien conçues pour remédier à ces deux problèmes conduisaient souvent à une plus forte adhésion du personnel. La délégation s'est enquis de la manière dont les particuliers, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'OMPI, pouvaient signaler des irrégularités de manière anonyme. Elle souhaitait également savoir s'il existait une ligne téléphonique d'alerte et qui était la personne qui prenait les appels. La délégation a indiqué que certaines organisations et entreprises avaient commencé à recourir aux services de centres d'appel externes pour gérer ce type de signalements, ce qui ajoutait un niveau supplémentaire d'anonymat et semblait accroître la confiance du personnel quant à l'intégrité du processus. Elle a encouragé le Directeur général à mettre au point un plan de communication d'ensemble pour assurer un degré de transparence élevé et renforcer la confiance du personnel en la matière. Les fonctionnaires seraient d'autant plus enclins à soutenir et observer la politique qu'ils seraient bien informés de la portée des enquêtes, de la procédure de signalement des irrégularités, du délai pour conclure les enquêtes, du degré de confidentialité garanti et de leurs droits en matière de contestation des conclusions.

36. Le Secrétariat a répondu à la délégation des États-Unis d'Amérique en indiquant qu'un certain nombre de gains d'efficacité réalisés par l'OMPI dans le domaine des voyages étaient déjà énumérés dans le document sur les mesures de maîtrise des coûts examiné précédemment, mais que cette liste n'était pas exhaustive et que le Secrétariat examinait d'autres mesures d'économie en matière de voyages et dans d'autres domaines. S'agissant des voyages, le Secrétariat a assuré les États membres que, tout comme les institutions basées à Rome, les organisations de Genève participaient à un réseau local qui permettait d'échanger des informations et des pratiques recommandées. L'OMPI participait également au réseau interinstitutions pour les voyages, qui permettait d'explorer les possibilités de collaboration en matière de voyages. Sur la question des ordres d'achat établis a posteriori, le Secrétariat a également assuré aux États membres qu'un mécanisme avait déjà été mis en place pour remédier à ce problème.

37. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour ses commentaires positifs sur le rapport et pour son soutien. Il n'y avait rien à ajouter à ce qui avait été dit par le Secrétariat si ce n'est que la Division avait mis en place une ligne spéciale par l'intermédiaire de laquelle les dénonciations ou les informations concernant d'éventuels cas de fraude, de gaspillage, d'abus de pouvoir, de manquement aux règlements de l'OMPI en matière d'administration ou de personnel ou d'autres irrégularités pouvaient être portées à la connaissance du directeur de la Division. Ce service comprenait une adresse électronique, une ligne téléphonique et la possibilité de remplir un formulaire en ligne de manière anonyme. Un lien figurait sur le site Web de l'OMPI. Le directeur de la Division a indiqué que l'ouverture du service d'alerte avait été portée à la connaissance de l'ensemble du personnel, avec le consentement du Directeur général, au début du mois de juillet 2013, mais qu'il n'avait pas permis de recueillir beaucoup

d'informations. Ce service n'était pas encore très utilisé parce que les personnes qui souhaitaient signaler des irrégularités ou déposer plainte pouvaient le faire aisément par d'autres moyens.

38. Le président a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour ses observations, ainsi que les délégations pour les déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour.

39. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/PBC/21/17 (Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes) et a prié le Secrétariat de continuer à prendre les mesures appropriées pour donner suite aux recommandations qui lui sont adressées par la Division, compte tenu de toute recommandation faite à cet égard par le Comité du programme et budget figurant dans le document A/51/14.

## POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

40. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/8 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et A/51/14 (Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)).

41. La présidente a invité M. Singh, ministre de l'audit et directeur principal de l'Office indien de vérification des comptes, à présenter le rapport du vérificateur externe des comptes.

42. M. Singh a fait la déclaration suivante :

“Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous transmettre les compliments du Contrôleur-vérificateur général des comptes, que j'ai le privilège de représenter à cette cinquante et unième série de réunions. La vérification des comptes de l'OMPI a été confiée au Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde pour l'exercice financier 2012-2017. J'ai l'honneur de présenter devant cette assemblée notre premier rapport de vérification des comptes pour l'exercice financier 2012 au nom du Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde, conformément aux règlements de l'OMPI. Cette vérification a consisté en un audit des états financiers de l'OMPI, un audit des performances du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et un audit de l'attribution des contrats de louage de services et de prestation de services commerciaux. Je saisis cette occasion pour faire part de notre profonde gratitude pour la coopération dont ont fait preuve les fonctionnaires de l'OMPI, toujours prêts à nous communiquer leurs dossiers et à nous apporter les explications dont nous avons besoin. J'ai le plaisir d'informer les assemblées que nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

“Les résultats essentiels de la vérification ont été examinés avec la direction, puis communiqués à cette dernière via des notes de gestion. Les plus importants d'entre eux sont présentés de manière agrégée dans le rapport qui est soumis à la présente assemblée. Permettez-moi à présent de souligner les principaux points abordés dans ce rapport.

“Durant la réalisation de l’audit financier, la direction a apporté, sur la base de nos observations, un certain nombre d’améliorations aux états financiers et aux notes correspondantes. Nous avons pris acte des améliorations apportées aux états financiers par l’OMPI conformément à nos suggestions.

“Nous avons constaté que l’OMPI avait dépensé 14,818 millions de francs suisses pour des projets financés au moyen des réserves, comme indiqué dans la note n° 24. Or aucune réserve distincte n’est mentionnée dans les notes n°s 21 et 24 pour les projets existants et les dépenses correspondantes sont comptabilisées dans l’état de la performance financière. Nous avons recommandé que l’OMPI envisage la création d’une réserve distincte destinée au financement de projets telle qu’évoquée dans les notes n°s 21 et 24 relatives aux états financiers.

“Nous avons constaté que l’OMPI était dépourvue de politique de trésorerie et de gestion de trésorerie. Il n’existait aucun système d’établissement de rapports sur les risques financiers liés aux opérations de trésorerie. Nous avons également constaté que les charges d’intérêt payées sur les emprunts et les commissions d’engagement excédaient sensiblement le rendement des placements effectués par l’Organisation. Nous avons recommandé que la direction envisage d’établir et de mettre en œuvre une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie adéquate qui s’étende également aux emprunts dans l’optique d’améliorer la gestion financière.

“Les actifs d’une valeur supérieure à 5000 francs suisses ne constituent que 14,46% du nombre des actifs, mais représentent 59% de leur valeur financière. Nous avons donc recommandé une vérification physique annuelle des actifs de valeur élevée en lieu et place de la politique biennale d’inventaire et de comptabilisation des actifs.

“Nous avons constaté que le cadre réglementaire régissant l’acquisition de services par contrats de louage de services était inadéquat. L’attribution par voie de concours était absente de ce processus d’acquisition de services, dont le montant s’est élevé à 24 millions de francs suisses au cours de l’exercice biennal 2012-2013. Nous saluons le fait que l’OMPI, sur la base de nos recommandations, a accepté de s’employer à combler cette lacune par une politique (Cadre de politique générale de l’OMPI régissant les contrats de non-fonctionnaire), qui sera communiquée et mise en œuvre au moyen d’un ordre de service.

“L’audit des prestataires de services commerciaux a mis en évidence des incohérences entre les critères d’évaluation communiqués dans les dossiers d’appel d’offres et les critères employés dans la grille d’évaluation. Les sous-critères et la grille d’évaluation ont été consolidés après la publication des précisions apportées en réponse aux questions des soumissionnaires et les seuils minimaux d’aptitude pour chaque critère n’ont pas été indiqués dans les dossiers d’appel d’offres. Nous estimons que ces pratiques peuvent être préjudiciables à l’objectivité et à la transparence du processus d’évaluation. Nous constatons avec satisfaction que la direction (Division des achats et des voyages) a accepté de donner suite à nos recommandations en révisant son manuel des achats.

“Dans l’audit des performances du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), nous avons constaté qu’une coordination plus étroite s’imposait entre le Bureau international de l’OMPI, les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale pour améliorer la ponctualité des activités essentielles. Les retards intervenant dans l’établissement des rapports de recherche internationale entraînaient une republication et, ainsi, pesaient sur les ressources limitées du Bureau international et retardaient la décision quant à la brevetabilité d’une invention ou d’une innovation. Nous avons recommandé que le Bureau international améliore la coordination avec les offices récepteurs afin d’assurer le respect des délais. Le Bureau international

pourrait procéder à des consultations et essayer de mettre au point un mécanisme précisément avec les administrations chargées de la recherche internationale d'où émane un nombre important de rapports de recherche internationale reçus hors délais.

“Nous avons constaté que le barème des taxes prévoit une réduction de taxes au titre du dépôt électronique introduite en 2004 pour encourager ce mode de dépôt. En dépit de l'augmentation des dépôts électroniques due aux progrès de l'informatique, la structure des taxes n'a pas été révisée. Nous avons recommandé que le barème des taxes, révisé pour la dernière fois en 2008, soit revu compte tenu des faits survenus depuis lors, dont l'augmentation des demandes déposées par voie électronique. Nous avons constaté un changement dans la répartition géographique des demandes déposées selon le PCT au détriment des États-Unis d'Amérique et de l'Europe vers les pays asiatiques. Cependant, aucun changement n'a été constaté en 2011 par rapport à 2009 en ce qui concerne les compétences en matière de traduction dans le domaine des langues asiatiques. Nous avons recommandé que, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes internationales reçues, de la variété des langues dans lesquelles elles sont rédigées et de l'automatisation du traitement des demandes, une analyse du déficit de compétences soit entreprise en vue de la formulation d'une stratégie à long terme.

“Nous avons constaté que 21 nouvelles affaires de fraude, de gaspillage, d'abus de pouvoir ou de manquement aux règlements de l'OMPI avaient été enregistrées en 2012 et que la Division de l'audit et de la supervision internes comptait 12 affaires de 2012 et d'années précédentes encore en instance. Nous avons recommandé que l'OMPI se concentre sur le renforcement des contrôles internes pour empêcher que les cas de fraude ne se reproduisent.

“Le suivi et la mise en œuvre des recommandations découlant de la vérification externe des comptes sont des éléments importants du processus de reddition de comptes. Le rapport contient des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le précédent vérificateur externe des comptes. La plupart des recommandations figurant dans le rapport se trouvent à divers stades de mise en œuvre. J'invite instamment l'OMPI à appliquer intégralement ces recommandations.

“Notre collaboration avec l'OMPI a été une expérience très enrichissante pour nous sur le plan professionnel. Nous espérons que les vérifications que nous avons effectuées en 2012-2013 auront aidé l'Organisation à renforcer son système comptable et financier de façon à améliorer la fourniture des biens et des services. Je tiens à remercier sincèrement l'OMPI une nouvelle fois pour l'appui et la coopération que nous avons reçus dans l'exercice de nos activités. Je vous remercie de votre attention.”

43. La délégation de l'Espagne a souhaité la bienvenue au vérificateur externe des comptes de l'Inde et l'a remercié pour la qualité de son rapport, ainsi que le Secrétariat pour l'opinion obtenue et pour son esprit d'ouverture et sa volonté de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations contenues dans le rapport. En ce qui concerne les recommandations relatives à l'adoption d'une meilleure politique en matière de trésorerie et à la mise au concours des contrats de louage de services, la délégation les a jugées pertinentes et à même de générer des économies et des gains d'efficacité importants. Elle a par conséquent exhorté le Secrétariat à mettre en œuvre ces recommandations sans tarder.

44. En l'absence d'observations supplémentaires, la présidente a proposé l'adoption du paragraphe de décision.

45. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/8 compte tenu de toute recommandation formulée par le Comité du programme et budget à cet égard, telle qu'elle figure dans le document A/51/14.

## POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

### RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES POUR EXAMEN PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTES DE L'OMPI

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/19 intitulé "Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le Corps commun d'inspection aux instances délibérantes de l'OMPI" et A/51/14 intitulé "Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)".

47. Le Secrétariat a indiqué que ce point de l'ordre du jour avait été examiné à la vingt et unième session du Comité du programme et budget. Le rapport soumis aux États membres était présenté comme suite aux demandes faites par les États membres à la dix-neuvième session du Comité du programme et budget de l'OMPI. Le document visait à faire le point de la situation concernant la mise en œuvre des 44 recommandations adressées aux instances délibérantes compétentes par le Corps commun d'inspection (CCI) durant la période 2010-2012.

48. Dans l'annexe du document figuraient les recommandations adressées aux organes délibérants ou directeurs des organisations participantes du CCI et intéressant les instances délibérantes de l'OMPI, ainsi qu'un état de la situation concernant l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations. Sur les 44 recommandations, 23 avaient été acceptées et mises en œuvre, 9 avaient été acceptées et étaient en cours de mise en œuvre, 11 étaient à l'étude et une recommandation était considérée comme non pertinente pour l'OMPI. Les informations étaient présentées sur la base des différents rapports publiés. À l'avenir, le Secrétariat proposait d'utiliser le système de suivi en ligne du CCI pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations. Le Secrétariat a informé les États membres que le système de suivi en ligne du CCI était à leur disposition pour consultation.

49. En l'absence d'interventions des États membres, la présidente a proposé d'adopter la décision suivante.

50. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le Corps commun d'inspection aux instances délibérantes de l'OMPI figurant dans le document WO/GA/43/19 et a demandé au Secrétariat de continuer à prendre les mesures appropriées afin de donner suite aux recommandations qui lui ont été adressées par le Corps commun d'inspection. L'Assemblée générale de l'OMPI a également demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI d'analyser et de superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et de présenter au Comité du programme et budget un rapport sur la question.

## POINT 30 DE L'ORDRE DU JUR UNIFIE

### GOUVERNANCE DE L'OMPI

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/18 intitulé "Gouvernance de l'OMPI" et du document A/51/14 intitulé "Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)".

52. La présidente a informé les délégations que ce point avait fait l'objet de consultations informelles sous la présidence du vice-président de l'Assemblée générale, M. Mokhtar Warida, qu'elle a remercié pour le travail accompli à cet égard. La présidente croyait comprendre qu'une proposition du groupe du Plan d'action pour le développement avait été diffusée et elle a demandé que cette proposition soit soumise à l'examen de la plénière.

53. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que le débat sur la gouvernance de l'OMPI était depuis longtemps à l'ordre du jour des travaux des États membres. Ce point avait été longuement débattu par le PBC et la dernière série de discussions, sur les propositions présentées par les États membres, ne s'était pas encore révélée fructueuse. À la dernière session du PBC, le groupe des pays africains avait soumis pour examen une proposition qui, de l'avis du groupe du Plan d'action pour le développement, devrait constituer la base d'un processus formel de consultation à ce sujet. Le groupe s'était engagé dans des consultations informelles utiles au cours de la présente session des assemblées mais il n'avait malheureusement pas pu, à ce stade, aboutir à un consensus. S'agissant de la gouvernance, le groupe du Plan d'action pour le développement a présenté la proposition ci-après à l'Assemblée générale, pour examen.

“L'Assemblée générale de l'OMPI s'est déclarée convaincue de l'importance d'une bonne gouvernance, qui soit saine et équitable, à l'OMPI. Elle a pris note des propositions et observations formulées par les États membres au sujet de l'amélioration de la gouvernance de l'Organisation, contenues dans le document WO/PBC/17/2 Rev., et a demandé au Bureau international d'organiser une réunion de deux jours pour discuter du rapport du CCI et de la proposition présentée par les États membres, ainsi que pour faire des recommandations en vue de la vingt-deuxième session du PBC, prévue en septembre 2014, notamment sur les points suivants : améliorer les travaux du PBC; améliorer les travaux du Comité de coordination de l'OMPI; renforcer l'interaction entre les États membres et l'OCIS; renforcer l'interaction entre les États membres et les vérificateurs; et établir un mécanisme équitable et efficace de sélection des présidents et vice-présidents des organes de l'OMPI.” Le groupe du Plan d'action pour le développement a compris que sa proposition associerait les États membres aux préparatifs des délibérations de la prochaine session du PBC, à savoir la vingt-deuxième session prévue en septembre 2014, le but étant d'aboutir à un résultat positif à l'issue des discussions sur le rapport du CCI dans le cadre de la proposition présentée par les États membres.”

54. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait une déclaration à ce sujet. Tout d'abord, le groupe des pays africains a souhaité s'associer au point de décision présenté par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays africains a fait observer que la question de la gouvernance était inscrite à l'ordre du jour du PBC depuis longtemps. Les discussions avaient débuté lors de la seizième session du PBC en 2011 et à cette époque, le Secrétariat avait été prié d'établir un document et les États membres avaient présenté plusieurs propositions, à cet égard, au sujet de la gouvernance de l'OMPI; il s'agissait notamment du groupe des pays africains, du groupe du Plan d'action pour le développement, et des délégations de l'Australie, de la Chine, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de Monaco, de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Des débats ultérieurs avaient également eu lieu au cours des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions du PBC et, lors de la dernière session du comité, en l'absence d'un accord et de progrès sur cette question, celui-ci avait décidé de soumettre la question à l'Assemblée générale afin qu'elle l'examine et prenne des mesures appropriées. À cet égard, le groupe des pays africains a souhaité mettre en lumière le document qu'il avait présenté au PBC, qui contenait des propositions importantes présentées par les États membres au sujet de l'approbation de la structure de gouvernance de l'OMPI. Ces propositions ont été reportées dans le document du PBC et n'ont pas été présentées sous la forme d'une liste définitive mais comme une manière de lancer un processus portant sur des idées et des propositions



concrètes qu'il était possible de développer plus avant. Ces dernières concernaient, entre autres, l'amélioration des travaux du PBC avec notamment une suggestion selon laquelle le comité pourrait se réunir deux fois par an, à raison de cinq jours par session. Le PBC devrait régulièrement examiner les questions relatives aux ressources humaines; par ailleurs, les documents de travail devraient être traduits en six langues et placés sur le site Web deux mois avant les dates de réunions afin de donner aux délégations un délai suffisant pour les analyser et pour se consulter. La deuxième catégorie d'idées visait l'amélioration des travaux du Comité de coordination de l'OMPI, afin que le Comité de coordination de l'OMPI puisse se réunir plus régulièrement et assumer des fonctions de direction et que soit prévue une répartition claire des responsabilités entre le PBC et le Comité de coordination de l'OMPI. La troisième catégorie d'idées visait le renforcement de l'interaction entre les États membres et l'OCIS, par exemple avec la création d'un groupe de travail de taille plus limitée pour le PBC, sur une base ad hoc, pour examiner les recommandations de l'OCIS et du CCI et faire des recommandations au PBC; l'organisation de réunions trimestrielles de l'OCIS qui comprendraient un créneau pour les présidents des groupes régionaux et les délégations intéressées; l'établissement de rapports trimestriels de l'OCIS qui comprendraient les interventions et les observations des présidents des groupes régionaux et des autres délégations; la diffusion à large échelle d'un rapport de réunion trimestriel après les réunions, qui figurerait dans les documents du PBC et qui serait mis en ligne; et l'établissement, par l'OCIS, d'un rapport de synthèse annuel à l'intention du PBC qui contiendrait les vues des groupes régionaux et des États membres sur les questions soulevées. La quatrième catégorie visait le renforcement de l'interaction entre les États membres et les vérificateurs, et notamment de l'interaction entre les vérificateurs et les États membres qui pouvait, et devait, être améliorée grâce à l'organisation régulière de réunions formelles. La dernière catégorie d'idées visait l'établissement d'un mécanisme équitable et efficace de sélection des présidents et vice-présidents des organes de l'OMPI, afin de renforcer le processus de sélection de ces présidents et vice-présidents et de garantir la qualité, l'impartialité et les compétences des présidents et vice-présidents ainsi que la transparence du processus de sélection. À ce stade, après un long débat au sein de PBC, le groupe a estimé qu'il était temps pour l'Assemblée générale de donner des orientations claires sur cette question, que la proposition présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avait été établie dans cet esprit et que le groupe attendait avec beaucoup d'intérêt son adoption par l'Assemblée générale.

55. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a fait part de satisfaction au sujet de la finalisation du Programme de réorientation stratégique et de son amélioration permanente. À son avis, ce programme, ainsi que le débat sur la gouvernance pendant la session du PBC démontraient que la question de la gouvernance était au cœur des activités de l'OMPI. La délégation a ajouté que, comme il avait été indiqué à la vingt et unième session du PBC, elle attendait avec intérêt l'approfondissement de ce débat. À cet égard, il importait de disposer d'une liste complète des options et des possibilités existantes avant de décider de l'orientation future du débat. Le document présenté récemment par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement était donc une première étape. La délégation a toutefois souligné que ce document intégrait également un certain nombre de thèmes qui avaient été discutés à maintes reprises sans résultat. En témoignait par exemple l'établissement d'un mécanisme équitable et efficace pour la sélection des présidents et vice-présidents des organes de l'OMPI. La délégation a réaffirmé qu'elle attachait une grande importance au rapport du CCI qui serait publié l'année prochaine et pourrait contenir des recommandations supplémentaires au sujet de la gouvernance. Elle a indiqué qu'à ce stade, elle ne souhaitait pas préjuger de la structure du débat avant d'avoir vu le rapport du CCI. Le groupe B attendait avec intérêt la poursuite du débat sur cette importante question, ultérieurement. Il proposait d'accorder à cette question l'espace et le temps qu'elle méritait, ce qui, à son avis, ne pouvait se faire à ce stade avancé de la session de l'Assemblée générale.

56. La délégation de l'Inde a remercié le vice-président, M. Mokhtar Warida, pour ses efforts en vue de parvenir à un consensus sur la question de la gouvernance. Elle s'est associée à la déclaration faite par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a

souligné que cette question était à l'ordre du jour depuis deux ou trois ans et qu'elle avait été débattue au sein des comités compétents. Elle espérait donc que les délégations conviendraient de poursuivre son examen pour parvenir à une forme de consensus. La délégation a indiqué que la déclaration prononcée par le coordonnateur du groupe B ouvrait des possibilités à cet égard

57. La présidente a proposé que les consultations informelles sur la question se poursuivent après la conclusion de la plénière et que M. Mokhtar Warida, vice-président de l'Assemblée, lui en rende compte dès que possible.

58. Le vice-président a remercié la présidente de sa confiance et, compte tenu de l'heure tardive, a indiqué que les consultations se poursuivraient le lendemain matin.

59. La présidente a déclaré en conclusion que la démarche proposée avait été approuvée par les délégations et que les consultations informelles reprendraient dès que possible.

60. Voir le document A/51/20 Prov.1, point 48 de l'ordre du jour (Clôture des sessions).

#### POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE MARRAKECH POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITÉ VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

61. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/9 Rev.

62. La présidente a abordé les points en rapport avec les comités de l'OMPI et le contexte international. Ouvrant le débat sur le point 31 de l'ordre du jour, elle a informé les délégations que le document à examiner était le document WO/GA/43/9 Rev. intitulé "Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Marrakech pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées". La présidente a invité le Secrétariat à présenter le point à l'ordre du jour.

63. Le Secrétariat, indiquant que le document WO/GA/43/9 Rev. avait été établi à des fins d'information, a présenté une brève vidéo sur le point à l'ordre du jour. La vidéo présentait les faits marquants de la conférence diplomatique et comprenait les commentaires des représentants de diverses délégations sur l'adoption du traité. Le Secrétariat, reprenant à son compte la gratitude exprimée par le Directeur général lors de la présentation de son rapport aux assemblées pendant la cérémonie d'ouverture, a exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui, tant au niveau des organisations que sur le plan personnel, avaient contribué à l'adoption du traité, en particulier le Gouvernement marocain et les États membres. Il a déclaré que 51 États membres avaient signé le traité au moment de l'établissement du document WO/GA/43/9 Rev. et il était heureux d'annoncer que ce nombre était à présent passé à 54. En conclusion, il a assuré aux États membres, tout comme à M. Stevie Wonder, qu'il ne ménagerait aucun effort pour aider l'ensemble des États membres ayant requis son assistance, afin que le traité entre en vigueur le plus tôt possible.

64. La présidente, après avoir remercié le Secrétariat pour son introduction et son exposé très édifiant, a donné la parole aux délégations.

65. La délégation d'El Salvador a félicité les États membres, le Directeur général et le Secrétariat pour l'adoption du Traité visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres

publiées. Ce traité constituait un événement marquant dans l'amélioration de la qualité de vie de ses bénéficiaires dans le monde entier, car tout être humain avait droit à un meilleur accès aux œuvres publiées existantes et à l'acquisition du savoir au moyen de livres. À cet égard, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil.

66. La délégation du Maroc a déclaré que cela avait été un honneur pour son pays d'accueillir la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La conférence diplomatique avait constitué le premier événement de cette nature jamais organisé par l'OMPI dans un pays arabe et dans une ville arabe. La délégation a souligné à quel point la ville de Marrakech avait été honorée d'accueillir tous les États membres. Elle a souhaité féliciter les États membres, en particulier les divers groupes régionaux, pour le succès de la conférence et leur contribution à ce succès, qui avait joué un rôle majeur dans la réalisation de l'objectif fixé, à savoir l'adoption du traité. Il convenait de reconnaître que les négociations avaient été difficiles, mais la noblesse de la cause, de même que sa portée sociale et humanitaire, avaient créé un esprit de consensus et d'harmonie parmi les délégations. Le traité ouvrait un avenir prometteur pour tous les déficients visuels du monde. Soulignant également le rôle de l'OMPI dans la coopération internationale, la délégation a déclaré qu'elle était disposée à apporter son appui à l'Organisation et a assuré qu'elle serait toujours prête à participer à de tels événements. Remerciant encore une fois les États membres pour lui avoir permis d'accueillir la conférence, elle leur a rendu hommage pour ce succès historique.

67. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a félicité le Directeur général et le Secrétariat pour l'immense travail accompli depuis cinq ans dans le cadre des travaux préparatoires de la conférence ayant abouti à l'adoption du Traité visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La délégation a également félicité les différents présidents, vice-présidents, présidents de comité, responsables et experts pour le processus actif, constructif et intense de négociations ayant abouti à la conclusion de ce traité historique. Elle a de même exprimé sa gratitude au Gouvernement marocain pour la qualité de l'organisation et de l'accueil. Elle s'est déclarée convaincue que le traité, parallèlement à d'autres projets à but non lucratif tels que le projet TIGAR, permettrait de combler le manque d'ouvrages en format accessible en protégeant l'innovation et la créativité dans le cadre du système international du droit d'auteur. Indiquant que le groupe B continuerait de s'engager activement dans le suivi de la mise en œuvre du traité, la délégation s'est, pour finir, félicitée de ce que 54 États membres aient déjà signé le traité après son adoption.

68. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Se félicitant de l'adoption du traité, la délégation a remercié le Gouvernement marocain pour avoir accueilli la conférence diplomatique, et le Secrétariat pour l'immense travail accompli. Elle a souligné à quel point le cadre juridique international de la propriété intellectuelle, grâce à l'adoption du traité, prévoyait des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur dans l'intérêt des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il s'agissait là d'un tournant historique au regard du juste équilibre établi entre la protection des intérêts légitimes des titulaires de droits et le droit d'accès aux œuvres. Il convenait d'espérer que le traité entrerait en vigueur dans les meilleurs délais de manière à mettre en application ce cadre équilibré. La délégation a également rappelé aux États membres que beaucoup restait à faire, eu égard notamment à l'échange transfrontières et aux efforts déployés en vue de mettre en œuvre le traité et de renforcer son efficacité.

69. La délégation de l'Inde a saisi l'occasion qui lui était offerte d'exprimer sa gratitude au Gouvernement marocain pour avoir organisé la conférence diplomatique de Marrakech. Félicitant le Directeur général et l'ensemble des États membres pour l'adoption du traité, la délégation a souligné qu'il s'agissait d'un traité historique qui, il convenait de l'espérer, aiderait à

mettre un terme à la pénurie de livres frappant des centaines de millions de personnes dans le monde entier, et à offrir des chances et des droits égaux aux aveugles, aux déficients visuels et aux personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. Le traité définissait un juste équilibre entre le droit d'auteur et les exceptions et limitations. Indiquant qu'elle serait bientôt prête à signer le traité, la délégation a exprimé l'espoir qu'il entrerait en vigueur dans les meilleurs délais. En conclusion, elle a demandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires en matière de renforcement des capacités si les États membres en exprimaient le besoin avant ou après leur adhésion au traité.

70. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité les États membres, les organisations non gouvernementales et toutes les parties prenantes du succès de la conférence diplomatique de Marrakech et du résultat fructueux des longues et intenses négociations. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes remerciait le Gouvernement marocain pour son accueil exceptionnel et l'efficacité de l'organisation. Il convenait également de saluer les efforts déployés par le Directeur général et le Secrétariat pour la réussite de la conférence diplomatique. L'objectif du traité était d'améliorer l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, tout en préservant les intérêts des titulaires de droits. Il constituait donc un pas fondamental vers l'intégration culturelle des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier. Le nouveau traité supprimerait les obstacles dans les systèmes juridiques en garantissant la protection des œuvres de création, tout en facilitant l'exportation et l'importation d'exemplaires en format accessible. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes souscrivait à la possibilité de définir des solutions pour répondre aux besoins tout en préservant le principe d'une protection du droit d'auteur.

71. La délégation du Mexique a mis l'accent sur l'adoption du traité et l'importance qu'elle revêtait pour le Mexique et le multilatéralisme en général. L'adoption du traité constituait un tournant majeur dans le système du droit d'auteur et une victoire fondamentale pour les déficients visuels dans le monde entier. La délégation a également remercié le Gouvernement marocain pour son hospitalité pendant la conférence diplomatique. Le traité préfigurait une nouvelle norme internationale ouverte, qui permettrait l'établissement des œuvres dans des formats accessibles tels que le braille et leur diffusion au-delà des frontières à l'intention de centaines de millions de déficients visuels et d'autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation s'est référée aux termes de l'Union mondiale des aveugles (UMA), selon laquelle le traité constituait une réponse à la "pénurie de livres" et qu'il ouvrait, pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, une nouvelle ère sur les plans de la lecture, de la culture et du divertissement.

72. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a félicité les États membres et le Secrétariat pour la conclusion du traité. Le traité était le fruit d'un intense travail collectif, qui n'aurait pu être mené sans l'engagement constructif de l'ensemble des États membres. L'OMPI avait adopté une démarche humanitaire dans le cadre de son mandat d'institution spécialisée chargée de la propriété intellectuelle. Dans la mesure où le traité reconnaissait les droits humains de personnes handicapées, comme prévu dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées conclue par les Nations Unies en 2007, il constituait une grande victoire pour le multilatéralisme et la communauté internationale dans son ensemble. Le traité était un instrument équilibré, qui servait les intérêts des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés sans empiéter sur les droits des créateurs. Le groupe du Plan d'action pour le développement appelait les États membres à accélérer le processus de ratification du traité afin de conférer des droits concrets aux bénéficiaires visés qui attendaient toujours de pouvoir jouir des avantages du traité. La mise en œuvre du traité nécessiterait davantage d'efforts de la part de tous les États membres et du Secrétariat et exigerait des ressources humaines et financières, ainsi qu'une coopération technique. Les États membres devaient établir un cadre juridique adéquat afin de faciliter la tâche aux entités autorisées chargées de l'échange

transfrontières d'exemplaires en format accessible. Enfin, le groupe a instamment prié l'OMPI de fournir une assistance technique, conformément aux dispositions du traité et aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

73. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée satisfaite de l'adoption de ce traité historique, qui faciliterait l'accès de 314 millions d'aveugles, de déficients visuels et de personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier aux œuvres publiées dans le cadre du système international du droit d'auteur. La délégation s'est félicitée d'avoir participé activement, aux côtés de plus de 160 délégations, aux négociations ayant abouti à l'adoption du traité. Les États-Unis d'Amérique espéraient être en mesure de signer le traité au cours des prochaines semaines et se réjouissaient à la perspective de son entrée en vigueur et de son application concrète dans les meilleurs délais.

74. La délégation de Cuba a félicité les États membres pour l'adoption du traité et a accueilli avec satisfaction les observations formulées par la délégation du Brésil dans le sens où la prochaine étape majeure était la mise en œuvre du traité. Elle a exprimé l'espoir qu'une solution analogue serait trouvée dans un proche avenir pour d'autres questions tout aussi fondamentales telles que les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche.

75. La délégation de l'Algérie s'est félicitée de la réussite de l'organisation de la conférence diplomatique par le Gouvernement marocain et a exprimé sa satisfaction quant au fait qu'un événement de cette importance se soit tenu en Afrique. Reconnaisant le rôle joué par l'OMPI pour donner des orientations aux États membres afin de les aider à parvenir à un consensus sur des questions décisives, la délégation a noté que l'Organisation s'était attachée à créer un système de propriété intellectuelle plus équilibré qui visait à concilier les intérêts privés avec ceux du grand public.

76. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité les États membres pour être parvenus à un accord au cours de la conférence diplomatique. Elle a également félicité le pays hôte, ainsi que le Secrétariat et les autres parties prenantes pour leur immense contribution au succès de la conférence diplomatique. Le traité constituait une étape décisive dans l'amélioration de l'accès aux œuvres tout en facilitant l'échange transfrontière d'œuvres et de documents en format accessible. La délégation s'est déclarée convaincue que le traité transformerait la vie des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés du monde entier. Elle a souligné le rôle joué par le droit d'auteur pour récompenser la créativité, ainsi que l'apport fondamental des auteurs pour la communauté sur les plans de la culture, de l'enseignement et des sciences. L'Union européenne et ses États membres avaient entamé des travaux préparatoires en vue de signer et de ratifier ultérieurement le traité, de manière à permettre aux déficients visuels de jouir de ses avantages sans plus attendre.

77. La délégation du Chili a salué la signature du traité et a félicité les États membres pour avoir réussi à conclure le traité après presque 10 années de négociations. Depuis 2004, le Chili avait adopté la position selon laquelle la propriété intellectuelle devait répondre positivement aux problèmes des pays pauvres et c'est exactement ce que faisait le traité. La délégation s'est réjouie d'apprendre que 54 pays avaient signé le traité et a exprimé l'espoir que le traité entrerait bientôt en vigueur après les nécessaires ratifications.

78. La délégation du Paraguay a fait référence à sa déclaration liminaire, qui soulignait les aspects historiques du traité. Appuyant les trois éléments mentionnés par la délégation du Brésil en rapport avec le processus de ratification et de mise en œuvre du traité, elle a mis l'accent sur l'importance de prévoir des ressources suffisantes pour fournir une assistance technique dans le cadre du traité. La délégation a également exprimé l'espoir que le Secrétariat

fournirait une aide dans la diffusion d'informations sur le traité au cours de manifestations aux niveaux régional et national. En conclusion, elle a remercié le Gouvernement marocain pour son hospitalité, ainsi que le Secrétariat pour tout le travail accompli.

79. La délégation de l'Argentine a exprimé sa gratitude pour tout le travail accompli par les États membres et les observateurs, le Directeur général et le Secrétariat. Ce travail avait permis d'adopter un instrument international historique sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, qui apportait des avantages à un grand nombre de déficients visuels. La délégation a remercié le Gouvernement marocain pour l'excellente organisation de la conférence et a déclaré qu'elle avait pris les mesures nécessaires pour signer le traité. Enfin, elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil.

80. La délégation de la Mongolie a félicité l'ensemble des États membres, le Gouvernement marocain, ainsi que le Secrétariat pour l'immense travail accompli et pour leurs efforts qui avaient permis d'obtenir ce résultat extrêmement positif. La conclusion du traité par les États membres témoignait du fait que la communauté de la propriété intellectuelle était dotée non seulement d'une grande intelligence, mais aussi d'un grand cœur. Les États membres devaient être fiers de leur action et du travail qu'ils avaient accompli à Marrakech, qui démontrait qu'ils étaient capables de collaborer afin de relever non seulement des défis en rapport avec la propriété intellectuelle, mais également des défis posés à toute l'humanité. La délégation a également exprimé l'espoir que l'état d'esprit ayant abouti à ce résultat fructueux, qui avait commencé à Beijing et s'était poursuivi à Marrakech, continuerait de prévaloir dans les futurs travaux de l'Organisation.

81. La délégation du Pakistan a félicité l'ensemble des États membres, le Gouvernement marocain, le Directeur général et le Secrétariat pour l'adoption du traité. Ce traité, qui témoignait de la volonté des États membres de surmonter les obstacles afin de parvenir à un consensus, constituait également un élément de référence pour l'efficacité du système multilatéral et pour la communauté internationale. Toutefois, il ne s'agissait que d'un début et il était nécessaire d'assurer sa mise en œuvre effective. En conclusion, la délégation a demandé à l'OMPI de fournir une assistance technique à ses membres et de promouvoir des activités de sensibilisation.

82. La délégation du Guatemala a félicité l'OMPI et ses États membres pour la conclusion du traité. Le traité revêtait une importance fondamentale pour le Guatemala, car il deviendrait un instrument essentiel d'accès à la culture et à l'éducation sur un pied d'égalité pour tous. La délégation a appelé l'OMPI à continuer à mettre en œuvre et à diffuser le traité, et elle a fait part de son appui à la déclaration faite par le Brésil.

83. La délégation de la Chine a exprimé ses félicitations pour l'adoption du traité et a également remercié le Gouvernement marocain pour les efforts qu'il avait déployés. Le Traité de Marrakech constituait un autre traité essentiel après celui de Beijing et visait à assurer aux déficients visuels un accès aux œuvres. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir que le traité entrerait en vigueur le plus rapidement possible.

84. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que son organisation avait été impressionnée par le nombre d'organisations de titulaires de droits qui avaient approuvé le traité et appelé à sa ratification et à sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. Il a également mis l'accent sur la participation aux négociations de plusieurs autres organisations non gouvernementales telles que Third World Network (TWN) et CSI India, ainsi que plusieurs associations de bibliothèques. Un certain nombre d'ONG avaient appuyé les efforts déployés aux fins de la conclusion du traité, mais elles n'avaient pu être présentes à Marrakech, même si elles avaient joué un rôle très important. Au cours des cinq années qu'avaient duré les négociations relatives au traité, il y avait eu des moments de frustration. Des efforts sincères avaient été déployés afin d'aboutir à un résultat positif, qui était édifiant. Il était impossible de mentionner toutes les délégations qui avaient ouvert la voie, tant leur

nombre était élevé, de toutes les régions du monde. Concernant la mise en œuvre, il serait essentiel que les États membres trouvent des moyens qui ne soient pas trop complexes ou fastidieux et, surtout, qui soient efficaces, pour élargir l'accès aux œuvres publiées. Il y avait eu quelques déceptions lors des négociations, y compris l'élimination des personnes malentendantes des bénéficiaires, ainsi que la limitation des exceptions aux entités à but non lucratif et la limitation des œuvres concernées. Il était à espérer que ces imperfections seraient corrigées lors de la mise en œuvre du traité, qui ne prévoyait qu'un minimum d'exceptions. En conclusion, le représentant a exprimé sa gratitude pour la possibilité qui lui avait été donnée de formuler des observations, ajoutant qu'il garderait un souvenir extraordinaire de son expérience à l'OMPI.

85. Le représentant de Third World Network (TWN) a félicité les États membres pour la conclusion des négociations relatives au traité. Il s'agissait d'un tournant historique car, pour la première fois, l'OMPI et ses États membres avaient fixé un minimum d'obligations internationales, visant expressément les utilisateurs de la propriété intellectuelle. Il semblait que l'OMPI avait, pour la première fois, placé les intérêts des personnes au-dessus de ceux des entreprises, et le représentant a exprimé l'espoir que les mêmes préoccupations soient prises en considération prochainement dans d'autres domaines de protection de la propriété intellectuelle ayant une incidence sur la vie quotidienne tels que les médicaments. Les futures activités d'établissement de normes devaient être menées conformément à l'esprit de Marrakech de manière à tenir compte des préoccupations en matière de développement dans les autres domaines de protection de la propriété intellectuelle. L'OMPI et ses États membres devaient interpréter et mettre en œuvre le traité de manière à faciliter la mise à disposition d'œuvres en format accessible dans l'intérêt des individus et non pas dans l'intérêt exclusif des entreprises. Une autre source de préoccupation concernait l'imposition de l'exigence du triple critère aux fins de l'exportation des œuvres, qui était considérée comme une exigence découlant de l'Accord sur les ADPIC, qui était susceptible d'empêcher le transfert des œuvres au-delà des frontières. L'une des limitations du traité résidait dans le fait qu'il ne limitait pas les restrictions contractuelles. Enfin, le représentant a appuyé les déclarations faites par un grand nombre de pays en développement concernant l'assistance technique et a noté que, contrairement à un grand nombre d'autres textes, le traité ne faisait nulle part mention à l'assistance technique. L'assistance technique dans ce domaine devait être axée non seulement sur la mise en œuvre du traité, mais aussi sur les mesures visant à faciliter le transfert de technologie afin de produire des œuvres en format accessible, et sur le partage d'informations sur la mise en œuvre. En conclusion, le représentant a instamment appelé le Secrétariat à mettre en œuvre un programme d'assistance technique, même en l'absence d'un mandat explicite.

86. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a commencé par féliciter les États membres, le Directeur général et le Secrétariat pour la conclusion du traité. Le traité se situait dans le prolongement du cadre international du droit d'auteur déjà établi, des conventions, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et il confirmait aussi le rôle du triple critère en tant que norme internationale permettant d'établir un équilibre entre les droits et les exceptions. Tant les producteurs que les éditeurs d'œuvres de l'audiovisuel appuyaient une large ratification du traité et sa mise en œuvre de bonne foi afin de donner effet à ses objectifs, y compris la mise en place d'un cadre juridique adéquat susceptible de faire de l'échange transfrontières d'exemplaires en format spécial une réalité, et la promotion de la coopération avec les éditeurs et les entités autorisées.

87. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du "Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Marrakech pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées" (document WO/GA/43/9 Rev.).

## POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

### RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

88. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/10 et WO/GA/43/11.

89. Le président a présenté le point 32 de l'ordre du jour, qui portait sur deux éléments : le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) (contenu dans le document WO/GA/43/10) et la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent (contenue dans le document WO/GA/43/11).

90. Le Secrétariat a présenté les deux documents considérés au titre du point 32 de l'ordre du jour. Premièrement, le document WO/GA/43/10 contenait le rapport du CDIP, s'agissant des deux sessions qu'il avait tenues depuis la dernière session de l'Assemblée générale, à savoir sa dixième session du 12 au 16 novembre 2012 et sa onzième session du 13 au 17 mai 2013. Le comité avait précédemment décidé que le résumé présenté par le président pour ces deux sessions constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale. Deuxièmement, le document WO/GA/43/11 portait sur la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Le Secrétariat a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa trente-neuvième session tenue en 2010, avait approuvé les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (ci-après dénommés "mécanismes de coordination"). Conformément aux mécanismes de coordination, les organes compétents de l'OMPI étaient priés d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. L'Assemblée générale était alors priée de transmettre cette description au CDIP. En conséquence, la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était présentée dans le document WO/GA/43/11, avec des renvois aux paragraphes correspondants de leurs rapports respectifs à l'intention de l'Assemblée générale.

91. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a rappelé la détermination du groupe de faire avancer les travaux dans le domaine du développement et a donc appelé à une mise en œuvre progressive des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement selon une approche appropriée, équilibrée et fondée sur le consensus. La délégation a remercié le Secrétariat pour sa contribution aux activités du CDIP, mais elle souhaitait voir de nouvelles améliorations s'agissant de la publication des documents en temps opportun dans toutes les langues de l'Organisation. Elle a fait état des progrès et des évaluations positives concernant la mise en œuvre de plusieurs projets du CDIP et s'est félicitée de la poursuite du suivi relatif aux rapports sur la faisabilité d'une prise en considération des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a également salué le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et la contribution indirecte de l'Organisation à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a en outre mentionné l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) ainsi que les documents connexes, notant que bon nombre des recommandations contenues dans ces rapports avaient été mises en œuvre ou étaient en cours d'exécution, et qu'il en était dûment tenu compte par le Secrétariat. Des problèmes subsistaient toutefois quant à la rationalité et la viabilité des projets d'assistance technique de l'OMPI, et la délégation s'est dite favorable à une amélioration de la coordination sur les plans interne et externe, notamment au moyen des pratiques recommandées et des enseignements tirés des projets nationaux axés sur l'assistance technique. Par ailleurs, la délégation a répété que le CDIP devrait prendre une décision équilibrée et consensuelle s'agissant des activités



liées à la coopération Sud-Sud, notamment l'organisation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, soulignant que le groupe avait approuvé la liste des conférenciers convenue par le CDIP et se disant déçue que certaines délégations ne partagent pas la même position. Le groupe a réaffirmé sa volonté de coopérer plus avant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et s'est dit convaincu que ces travaux seraient menés d'une manière positive et constructive.

92. La délégation de Djibouti a donné lecture d'une déclaration au nom du président du CDIP, S. E. M. Mohamed Siad Doualeh, ambassadeur et représentant permanent de la République de Djibouti. Le président a souligné que la question du Plan d'action pour le développement était l'une des principales questions examinées à l'OMPI et que les délibérations du CDIP étaient toujours guidées par l'idée d'une utilisation accrue du système mondial de la propriété intellectuelle aux fins du développement socioéconomique et culturel. Il a également reconnu les progrès effectués par le comité ces deux dernières années, notant que depuis 2009, les projets thématiques avaient porté leurs fruits puisque plusieurs activités d'assistance technique avaient été exécutées conformément aux principes du Plan d'action pour le développement. Il a ajouté que sous l'étroite supervision du comité, l'Organisation avait poursuivi ses travaux sur des questions telles que les éléments de flexibilité dans les instruments juridiques internationaux et la contribution de l'OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également demandé aux États membres de poursuivre leurs travaux avec diligence et prudence, soulignant que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI visait un changement durable, fondé sur une vision commune et sur l'intérêt que présente le système de la propriété intellectuelle pour les divers pays. Il s'est en outre référé à la prochaine session du CDIP, prévue du 18 au 20 novembre 2013, durant laquelle seront examinées des questions importantes telles que l'étude extérieure sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et la convocation d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a rappelé aux délégations que, compte tenu des divergences d'opinions sur certaines questions, il avait recommandé au Directeur général le report de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et espéré que les délégations rassemblées au CDIP s'engageraient concrètement sur cette question, entre autres. M. Doualeh a remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, et le vice-directeur général, M. Geoffre Onyeama, pour leurs avis et leur concours à l'occasion des travaux du comité, et M. Irfan Baloch, directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, pour son aide efficace dans l'exécution de ses fonctions de président. Il a conclu en encourageant les États membres à poursuivre leur mission collective visant une utilisation axée sur le développement de la propriété intellectuelle, et a exprimé sa volonté de travailler dans un esprit de consensus et de multilatéralisme.

93. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, soulignant l'importance des projets de développement, et a donc remercié l'OMPI pour ses réponses régulières aux questions de développement et pour le travail accompli dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné combien elle était persuadée que l'amélioration des systèmes de propriété intellectuelle favoriserait le développement économique durable et la croissance économique mondiale et, se référant aux objectifs énoncés à l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI, elle a déclaré que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement constituait un pas dans cette direction. La délégation a réaffirmé sa volonté de participer aux débats du CDIP d'une manière constructive.

94. La délégation de l'Éthiopie a entériné le rapport du CDIP contenu dans le document WO/GA/43/10 et a remercié le Directeur général et l'ensemble du personnel de l'OMPI pour les efforts déployés ces 12 derniers mois, ainsi que M. Doualeh pour le travail accompli à la présidence du CDIP, et elle a exprimé son appui à cet égard. La délégation a souligné l'importance du CDIP pour la coordination, la promotion et le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui représentait un jalon dans les aspirations des pays en développement en faveur d'une vision internationale de la propriété intellectuelle, mieux

adaptée à leurs réalités et leurs besoins, et s'est félicitée des progrès accomplis dans l'exécution des projets du Plan d'action pour le développement relatifs aux PMA. La délégation a également pris note avec intérêt du processus en cours au sein de l'OMPI, s'agissant de la redéfinition de la notion de dépenses de développement, et a exprimé son plein soutien pour l'adoption d'une définition claire et précise qui aiderait les États membres à évaluer les efforts déployés par l'Organisation pour une mise en œuvre efficace des activités axées sur le développement. La délégation a insisté sur le fait que les problèmes de développement que rencontraient les PMA étaient divers et complexes; l'amélioration de l'innovation, de la créativité et de la technologie renforceraient leurs capacités nationales de répondre à leurs vastes besoins et à leurs diverses priorités en matière de développement. En conséquence, la coopération des PMA et leur partenariat avec l'OMPI s'avéreraient plus avantageux s'ils étaient davantage axés sur un objectif et des résultats, et s'ils se fondaient dans une plus large mesure sur un programme de coopération internationale entre les PMA et leurs partenaires pour le développement, comme le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. La délégation a souligné l'importance de la mise en œuvre de ce programme. Elle espérait en outre que l'OMPI consacrerait suffisamment de ressources financières et humaines pour soutenir l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement, afin d'apporter des avantages tangibles aux pays en développement, tout particulièrement aux PMA. La délégation jugeait également que la mise en place d'un consensus sur le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 était essentielle au bon fonctionnement des diverses activités de l'OMPI, en particulier celles impliquant la coopération avec les PMA, et au renforcement des projets visant à perfectionner les compétences. Elle attachait aussi une grande importance à la mise en œuvre des projets relatifs au transfert de technologie, notamment en Éthiopie, pour relever les défis communs en matière de développement, et a remercié l'OMPI pour son offre de programmes d'enseignement de haut niveau et de formations à court terme, ainsi que pour l'adaptation de son cours général sur la propriété intellectuelle en fonction de la législation éthiopienne. La délégation a été d'avis que l'OMPI renforcerait sa coopération et son partenariat avec les PMA et poursuivrait la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

95. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que le CDIP avait effectué des progrès importants depuis que l'Assemblée générale avait approuvé sa création en octobre 2007, puisque 27 projets relevant du Plan d'action pour le développement avaient été approuvés, pour un budget bien supérieur à 25 millions de francs suisses, et que de nombreuses activités d'assistance technique étaient menées conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation estimait qu'il s'agissait d'une réussite collective dont pouvaient s'enorgueillir tous les États membres car elle avait requis un esprit de compromis de leur part à tous, ainsi qu'une volonté d'aller de l'avant sur la base du consensus. La délégation s'est dite prête à collaborer avec les autres délégations pour trouver une manière constructive d'avancer sur les projets en suspens au sein du comité.

96. La délégation de l'Afrique du Sud s'est félicitée du rapport présenté par le Secrétariat et des travaux effectués par le CDIP ces 12 derniers mois, et a salué l'engagement du Secrétariat envers la prise en considération du Plan d'action pour le développement. Elle a également salué l'adhésion de l'Organisation au groupe de réflexion des Nations Unies concernant les objectifs du Millénaire pour le développement, qui avait pour but d'examiner les questions relatives à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, indiquant que l'OMPI avait un rôle à jouer à cet égard. La délégation soutenait donc l'Organisation et l'encourageait à poursuivre dans ce sens. Elle a en outre noté que le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud avait continué avec la tenue de la dernière réunion interrégionale au Caire du 6 au 8 mai 2013, et elle a soutenu la poursuite de ce projet au-delà de la phase actuelle, puisque la coopération Sud-Sud avait un rôle important à jouer au niveau de l'Organisation et dans la configuration multilatérale. Par ailleurs, elle a souligné que l'OMPI devrait intensifier ses efforts pour tenir compte du Plan d'action pour le développement à tous les niveaux de l'Organisation. Elle a également exhorté le CDIP à commencer l'examen du troisième pilier de

son mandat, l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement, et a souhaité demander au comité d'adopter rapidement le cahier des charges de l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notant que le groupe des pays africains avait déjà soumis un projet de cahier des charges pour aider le comité à cet égard. Elle a réaffirmé son attachement aux travaux du CDIP et a dit espérer le règlement de toutes les questions en suspens.

97. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait observer que le développement était l'un des défis les plus importants auquel la communauté internationale faisait face, et que la propriété intellectuelle jouait dans ce contexte un rôle important, favorisant l'innovation, la créativité, la croissance et le développement. L'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur volonté de continuer d'avancer dans ce domaine pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement de façon appropriée, largement ouverte et sur la base du consensus, et ont remercié le Secrétariat de l'OMPI pour sa précieuse contribution aux travaux du CDIP. La délégation se félicitait de la prise en compte par l'OMPI des projets relatifs à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans le domaine de la coopération pour le développement, et espérait que, grâce aux efforts collectifs des États membres, les activités de l'Organisation en faveur du développement seraient conduites avec un souci de transparence, de bonne gouvernance et d'application des pratiques recommandées. La délégation a également souligné que tous les projets et activités menés au service du développement devaient se fonder sur la notion de viabilité et être guidés par un ensemble d'indicateurs, ce qui permettrait aux États membres de veiller à ce que chaque activité et projet atteigne ses objectifs. Dans cette optique, l'évaluation interne et externe des projets et activités était un élément clé du processus. La délégation a fait part de sa détermination à contribuer de manière positive et constructive à ces travaux.

98. La délégation de l'Inde a souligné l'importance considérable qu'elle attachait aux travaux du CDIP, constatant avec satisfaction que des mesures avaient été prises pour que les activités de l'OMPI soient davantage axées sur le développement, notamment grâce à l'intégration du Plan d'action pour le développement. La délégation a également relevé l'importance de soumettre l'assistance technique à un examen extérieur indépendant en vue d'améliorer la mise en œuvre des projets et recommandations relatifs au Plan d'action pour le développement et, à cet égard, elle s'est associée à la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. La délégation était ravie de constater que la deuxième conférence annuelle de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement était prévue après la douzième session du CDIP, le 22 novembre 2013, et a manifesté le souhait de voir le processus se poursuivre et les recommandations résultant de cette conférence être dûment mises en œuvre.

99. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a pris note des progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement et a évoqué l'adoption en 2010 des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports; l'inclusion d'un préambule relatif au Plan d'action pour le développement dans le Traité de Beijing; l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs projets importants au sein du CDIP; la plus large participation de la société civile aux réunions de l'OMPI; et les progrès réalisés en matière d'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Le CDIP a joué un rôle important dans l'accomplissement de ces progrès et en apportant une certaine cohérence aux travaux relatifs au Plan d'action pour le développement mais, malgré tous les progrès réalisés, on pouvait s'attendre à mieux. La délégation a insisté sur le fait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement reposait avant tout sur un changement culturel au sein de l'OMPI et dans la formulation des questions de propriété intellectuelle, ajoutant que l'intégration des aspects liés au développement était un défi délicat mais particulièrement nécessaire que les États membres et le système de la propriété intellectuelle dans son ensemble devaient relever

afin de transformer la propriété intellectuelle en un instrument de développement plutôt que d'en faire un obstacle. Le groupe du Plan d'action pour le développement a par ailleurs fait valoir qu'au terme de six années, le moment était venu pour que les États membres renouvellent leur engagement à mettre pleinement en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, et il a noté avec préoccupation que ni le mandat du CDIP, ni le mécanisme de coordination, tous deux adoptés par l'assemblée générale, n'étaient encore pleinement mis en œuvre. Ces deux mandats constituant des instruments de base pour l'intégration effective du Plan d'action pour le développement, le groupe du Plan d'action pour le développement a exhorté l'ensemble des États membres à s'engager de manière constructive dans leur mise en œuvre, évoquant deux points précis, à savoir la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP, demandant au comité de discuter de l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement, et les rapports des organes compétents de l'OMPI sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient, comme le prévoyait le mécanisme de coordination. La délégation a regretté que les nombreux points de vue échangés par les États membres sur ces deux questions, bien que clairement exprimés, n'aient pas abouti à une solution fructueuse. Ils avaient au contraire fait obstacle à la mise en œuvre pleine et entière des décisions adoptées par l'Assemblée générale, nuisant à la prévisibilité et au sentiment de confiance des États membres, pour finir par créer un problème institutionnel. La délégation a également évoqué les discussions relatives à l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, menées au sein du CDIP, notant qu'il s'agissait de l'une des plus importantes questions traitées par le Plan d'action pour le développement. La nécessité d'un examen ayant déjà été reconnue et conformément à la proposition conjointe présentée par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains figurant dans le document CDIP/9/16, ce processus devrait être encore amélioré et il était espéré que les États membres seraient à même de faire état de progrès sur cette question à la prochaine assemblée générale. Des résultats concrets concernant l'examen de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement constitueraient une des principales contributions que le CDIP pouvait apporter à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a conclu en déplorant le report de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, rappelant que des discussions sur l'organisation de cette conférence avaient eu lieu ces dernières années mais que, faute d'un consensus entre les États membres, elle avait dû être reportée une nouvelle fois. Selon la délégation, cette conférence demeurerait un indicateur très important concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et sa convocation devrait donc être arrêtée le plus rapidement possible.

100. La délégation de la Chine était satisfaite des efforts entrepris par l'OMPI en vue d'intégrer le développement dans ses activités ainsi que des résultats obtenus concernant la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, notant que 27 projets avaient été approuvés jusqu'à présent, couvrant 21 recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a félicité le Directeur général et son équipe pour leurs efforts dans ce domaine, espérant que lors des sessions futures, le CDIP continuerait à travailler de manière positive et constructive et entrerait en matière sur une définition plus précise des dépenses de développement, en vue de favoriser une mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui procurerait de plus grands avantages aux pays en développement.

101. La délégation de Cuba a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et a souligné l'importance du Plan d'action et de sa mise en œuvre pour l'OMPI et ses États membres, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports de l'OMPI. La délégation a également évoqué la nécessité pour les États membres d'engager un dialogue sur la propriété intellectuelle et le développement au sein du CDIP et a demandé à l'Organisation d'allouer des ressources plus importantes à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

102. La délégation d'El Salvador s'est félicitée des progrès réalisés et a invité tous les groupes régionaux à continuer d'œuvrer ensemble pour faire avancer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et la consolidation des projets qui sont importants pour les pays en développement. La délégation s'est ralliée aux déclarations faites par les autres délégations concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports de l'OMPI. Elle s'est également dite satisfaite du rapport du CDIP et a remercié son président pour ses efforts et son engagement, le Secrétariat pour tous les projets qui avaient été mis en œuvre et le Directeur général pour l'attention dont il avait personnellement fait preuve. La délégation a par ailleurs exhorté tous les États membres à s'efforcer de parvenir à un accord sur l'organisation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement.

103. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le rapport du CDIP. Le groupe considérait le CDIP comme le comité le plus important de l'OMPI et le Plan d'action pour le développement comme l'une des réalisations principales de l'Organisation. Il a cependant relevé qu'il conviendrait d'adapter en conséquence la vision du système international de la propriété intellectuelle. Si l'adoption de projets y contribuait grandement, le troisième volet du mandat du CDIP devrait servir de forum d'échanges et de discussion sur le lien existant entre la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe a par ailleurs invité les États membres à participer davantage aux activités de l'OMPI relatives aux défis mondiaux tels que la santé publique, le changement climatique et les questions en lien direct avec le développement. Il a aussi appelé les États membres à œuvrer à la mise en œuvre effective et complète de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement ainsi que des mécanismes de coordination, afin de faire en sorte que tous les comités de l'OMPI fournissent un rapport complet sur leurs activités et leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe a conclu en observant que les débats entre États membres étaient moins dynamiques et enthousiastes que les premières années car il devenait plus difficile de parvenir à un consensus sur les projets relatifs au Plan d'action pour le développement, d'où une plus grande difficulté pour les délégations à mener des activités concrètes. Le groupe exhortait par conséquent les États membres et le Secrétariat à ne pas considérer le développement comme une question secondaire mais à veiller au contraire à sa réalisation.

104. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour le travail considérable qu'il avait accompli dans le cadre des projets et de l'analyse des recommandations du Plan d'action pour le développement et a salué les travaux en cours au sein du CDIP. La délégation a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et s'est félicitée des progrès réalisés à ce jour dans ce domaine.

105. La délégation de la Fédération de Russie a pris note du rapport du CDIP et a salué les progrès accomplis par le Secrétariat concernant la mise en œuvre des projets relatifs au Plan d'action pour le développement approuvés par le CDIP, en particulier ceux qui prévoyaient des ressources Internet en matière de propriété intellectuelle grâce à la création de bases de données spécialisées et de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI). La délégation était résolue à poursuivre sa collaboration constructive sur ces questions et à assurer la réussite de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

106. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est félicitée du travail accompli par le CDIP et de l'intégration des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans le mandat de l'OMPI. Selon elle, tous les organes de l'Organisation devaient prendre ces recommandations dûment en compte dans le cadre de leurs activités et de leurs décisions de politique générale. Une attention particulière devait être accordée aux enjeux et aux besoins des pays en développement dans les projets mettant en œuvre le Plan d'action pour le développement car

cela leur permettrait d'élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et de mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle équilibrés, conformément à leurs spécificités culturelles, à leurs besoins généraux et sociaux et à leur niveau de développement. La délégation a souligné la grande importance que revêtait l'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI ainsi que la mise en œuvre rapide des 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Le CDIP avait, selon elle, réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de certaines parties du Plan d'action pour le développement ces dernières années et des résultats concrets avaient été obtenus dans ce domaine. La mise en place du mécanisme de coordination constituait un bon exemple d'avancée positive, même s'il n'avait pas encore été repris par tous les comités de l'OMPI, et il importait à cet égard de bien comprendre les objectifs généraux des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, ou le cadre conceptuel de l'assistance axée sur le développement. La délégation a indiqué que l'assistance technique ne devrait pas être interprétée de façon restrictive comme consistant seulement à promouvoir les systèmes de propriété intellectuelle dans les différents pays mais pourrait plutôt être utilisée pour explorer les moyens et étudier les pratiques recommandées visant à concilier développement et protection des droits de propriété intellectuelle et à réduire les domaines où ces deux causes seraient en contradiction potentielle. La délégation a déclaré que la raison d'être du CDIP était de définir et de mettre en place des stratégies en matière de propriété intellectuelle visant à renforcer les droits dans ce domaine. Le but ultime serait de réduire l'inégalité des savoirs entre les pays développés et les pays en développement en utilisant les éléments de flexibilité prévus dans les traités de propriété intellectuelle, afin de faciliter l'accès à l'éducation, à la santé et aux médicaments, d'élargir le domaine public et d'harmoniser les législations relatives à la propriété intellectuelle avec les mesures prises pour protéger les ressources naturelles, les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques contre toute utilisation déloyale. L'assistance technique devrait donc veiller en priorité à ce que les pays en développement soient en mesure de tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de leur développement économique, culturel et social, et contribuer à réduire l'inégalité des savoirs tout en permettant aux pays en développement de mieux tirer parti des avantages de l'économie du savoir. La délégation a conclu en relevant que, dès lors que les activités de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies devaient être conformes aux objectifs et aux activités de développement plus larges des Nations Unies, la fourniture systématique et continue de rapports complets concernant la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement des Nations Unies ne serait pas seulement particulièrement souhaitable et appropriée mais indispensable.

107. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente de l'avoir autorisée à faire une deuxième déclaration, ainsi que le Secrétariat pour le document WO/GA/43/11 contenant une Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Elle a noté qu'il existait plusieurs interprétations de l'expression "organes compétents de l'OMPI" figurant dans la décision de 2010 de l'Assemblée générale établissant le mécanisme de coordination et contenue dans le document WO/GA/39/7. Le groupe a réaffirmé sa position à cet égard en déclarant qu'il incombait aux organes de l'OMPI eux-mêmes de déterminer s'ils étaient compétents aux fins du mécanisme de coordination. En outre, ni le Comité des normes de l'OMPI (CWS) ni le Comité du programme et budget (PBC) ne s'étaient considérés comme des organes compétents aux fins du mécanisme de coordination. Le groupe a fait observer que le CWS avait pour mission d'établir des normes techniques non contraignantes tandis que le PBC s'occupait des questions financières de l'OMPI et que, par conséquent, aucun de ces secteurs d'activité n'avait de lien avec le développement.

108. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport du CDIP et a salué les progrès accomplis, qui étaient d'autant plus notables qu'au départ l'OMPI était rarement mentionnée dans les discussions sur le développement. L'établissement du Plan d'action pour le développement avait constitué un progrès significatif car il avait permis d'aligner les activités de l'OMPI sur les objectifs du

Millénaire pour le développement. La délégation s'est prononcée en faveur de la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment au moyen de l'adoption par l'assemblée d'un mécanisme intersectoriel qui n'établirait pas de différence entre les organes compétents de l'OMPI et les autres. Elle a souligné que tous les comités de l'OMPI devraient être impliqués dans le mécanisme de coordination.

109. La délégation de l'Égypte a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné l'importance de la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement et a fait observer que le CDIP avait réalisé des travaux considérables alors que bon nombre des projets relevant du Plan d'action pour le développement seraient achevés cette année. Des ressources suffisantes devraient donc être planifiées à l'avance et disponibles pour être allouées aux futurs projets car la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ne s'arrêterait pas avec l'achèvement des projets concernés. La délégation a souligné que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient une portée générale et couvraient toutes les activités de l'Organisation, et que leur mise en œuvre s'inscrivait dans un processus dynamique et continu. Elle a également souhaité attirer l'attention sur certaines des difficultés et des questions prioritaires traitées par le CDIP au cours de l'année écoulée et a commencé par la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Deux grands comités de l'OMPI, à savoir le CWS et le PBC, n'avaient pas encore présenté de rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, ce qui susciterait des inquiétudes compte tenu de l'influence considérable de ces comités sur la manière dont l'OMPI envisageait la dimension du développement dans le système de propriété intellectuelle. La délégation a également regretté que la Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent, contenue dans le document WO/GA/43/11, présente seulement les déclarations des délégations et ne fournisse pas une analyse suffisante des contributions réelles. En outre, le CDIP avait rencontré des difficultés dans la mise en œuvre du troisième volet de son mandat et, malgré les décisions prises par l'Assemblée générale en 2007 et en 2010, avait été empêché de mettre en œuvre ce troisième volet, qui consistait à débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a aussi mentionné l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP8/INF/1) et la Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16), soulignant la nécessité pour l'Organisation de poursuivre la mise en œuvre des recommandations contenues dans ces deux documents. S'agissant de l'utilisation du CDIP comme cadre d'échange et de discussion, elle a proposé que le comité contribue à la mise en œuvre du programme 18 du PBC, intitulé "Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux", en fournissant des idées sur la propriété intellectuelle et la santé publique, la sécurité alimentaire et l'environnement. Elle a remercié le CDIP pour les activités menées dans le cadre de projets relevant du Plan d'action pour le développement pendant l'année écoulée et s'est dite prête à participer à des discussions informelles sur les questions en suspens abordées par le CDIP durant cette session des assemblées.

110. La délégation de la Thaïlande s'est félicitée du rôle de l'OMPI en tant que prestataire de services de propriété intellectuelle au niveau mondial et a rappelé qu'elle faisait partie du système des Nations Unies, d'où l'importance de sa contribution significative aux objectifs plus larges des Nations Unies, en particulier dans le domaine du développement. C'est pourquoi elle était satisfaite de l'augmentation des dépenses de développement dans la part globale des ressources prévues pour le prochain exercice biennal, tout en demandant au CDIP de poursuivre les discussions et de parvenir à une conclusion sur la nouvelle définition des dépenses de développement, qui s'appliquerait à l'exercice biennal 2016-2017, afin de rendre compte avec une plus grande précision des ressources consacrées au développement. La délégation a remercié le Secrétariat pour avoir lancé des projets et des activités dans ce

domaine et, observant que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était la responsabilité de tous au sein de l'Organisation, elle a encouragé les États membres à soumettre davantage de propositions de projets dans le cadre du CDIP. À cet égard, elle appréciait le soutien apporté par l'OMPI au projet de création de marques de produits que la Thaïlande avait mené à bien avec succès et se réjouissait à l'idée d'explorer de nouveaux projets avec le Secrétariat. La délégation a également appuyé la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, figurant dans le document CDIP/9/16, et attendait avec impatience la poursuite du débat sur l'ensemble des recommandations contenues dans l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1. La délégation s'est en outre félicitée des rapports de tous les organes de l'OMPI sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, mais a souligné la nécessité d'établir un équilibre concernant les travaux visant à l'établissement de normes au sein des différents comités, compte tenu des réalités et des besoins des pays en développement. La délégation était particulièrement préoccupée par le fait que les discussions portant précisément sur les questions de propriété intellectuelle et de développement n'avaient pas encore eu lieu et a demandé au CDIP d'inscrire au plus vite un point spécifique à l'ordre du jour concernant cette question dans ses futures sessions.

111. Le représentant de TWN a fait part de son inquiétude devant la résistance manifestée par certains États membres concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ce plan était le fruit d'un processus conduit par les États membres et les recommandations avaient été adoptées sur la base du consensus. Pourtant, ces recommandations étaient mises en œuvre à un rythme lent, souvent comme un programme indépendant qui n'enregistrait pas beaucoup de progrès sur le plan de l'intégration de ces recommandations dans les programmes de l'OMPI. Malgré les décisions antérieures de l'Assemblée générale, aucun point sur la propriété intellectuelle et le développement n'avait été inscrit à l'ordre du jour jusqu'à présent. Le représentant a invité les États membres à faciliter la mise en œuvre harmonieuse des recommandations du Plan d'action pour le développement au cours de cette session. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies s'était lancée dans l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 dans lequel la technologie était considérée comme un volet important. S'il convenait de reconnaître le rôle essentiel joué par l'innovation technologique dans l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement, il ne fallait pas l'associer à la protection de la propriété intellectuelle; l'innovation technologique pouvant exister même en l'absence de protection de la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle ne pouvait pas être considérée comme une condition nécessaire à l'innovation. Le représentant a souligné que la restructuration des projets d'assistance technique représentait un aspect important des recommandations du Plan d'action pour le développement et a noté l'absence de progrès notables à cet égard. L'étude indépendante menée par le Secrétariat soulignait clairement les lacunes existantes dans les programmes d'assistance technique. Par exemple, les projets d'assistance technique de l'OMPI visant à renforcer les stratégies nationales de propriété intellectuelle, présentés dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev., ne prenaient pas en considération les principales préoccupations en matière de développement et proposaient souvent des positions maximalistes concernant la propriété intellectuelle. Le représentant a donc invité le Secrétariat à mener des activités d'assistance technique conformément aux principes du Plan d'action pour le développement et le CDIP à adopter la Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, présentée dans le document CDIP/9/16. Il a aussi invité le Secrétariat à assurer la transparence et la responsabilité dans l'exécution des projets d'assistance technique. Concernant l'étude sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui a été menée par le CDIP et dont il a été rendu compte à l'Assemblée générale durant l'exercice biennal en cours, le représentant a expressément demandé qu'elle soit menée par un groupe d'experts indépendants spécialisés



en propriété intellectuelle, et appelé les États membres à finaliser le mandat relatif à cette étude et la composition du comité d'experts indépendants lors de la prochaine session du CDIP, en novembre.

112. La présidente a remercié les délégations pour leurs déclarations sur ce point de l'ordre du jour et a donné lecture des paragraphes de décision pour les documents considérés :

“L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu du Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui figure dans le document WO/GA/43/10.

“En ce qui concerne la Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent, contenue dans le document WO/GA/43/11, l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée, premièrement, à prendre note des informations fournies dans le document et, deuxièmement, à transmettre au CDIP les rapports mentionnés dans le document.”

113. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que certaines délégations avaient demandé, à un stade antérieur des délibérations sur le point 32, que les questions de la pleine mise en œuvre du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination soient examinées de façon plus approfondie. Elle a déclaré qu'un nombre considérable d'États membres de l'OMPI étaient favorables à la pleine mise en œuvre de ces instruments et a demandé que des décisions soient prises sur ces deux points après consultation de tous les États membres.

114. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souscrit à la déclaration faite par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Le groupe demandait qu'un examen plus approfondi soit réalisé en vue d'obtenir une décision de l'Assemblée générale sur les questions en suspens au sein du CDIP, à savoir la mise en œuvre du mécanisme de coordination et l'inscription d'un point sur la propriété intellectuelle et le développement à l'ordre du jour des sessions du CDIP.

115. La délégation de l'Égypte a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que le fait de prendre note des rapports n'apporterait aucune solution aux questions soulevées mais les laisseraient en suspens, ce qui ne faciliterait pas les travaux futurs du comité. Elle a appelé l'assemblée à prendre une décision claire sur la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP.

116. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a fait observer que l'ordre du jour de l'Assemblée générale était déjà complet pour ses sessions plénières et que des consultations informelles avaient été lancées sur de nombreuses questions en suspens. Par conséquent, le groupe B souhaitait reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour.

117. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et la délégation de l'Égypte. Elle a appelé l'assemblée à prendre une décision claire sur la mise en œuvre du mandat du CDIP.

118. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration prononcée par la Belgique au nom du groupe B concernant le fait que de nombreuses consultations informelles avaient déjà été lancées et que l'ordre du jour de l'Assemblée générale était déjà complet. Elle a ajouté que le CDIP serait l'instance appropriée pour poursuivre les délibérations sur le mandat du comité et le mécanisme de coordination. Se référant à la déclaration de la délégation de Djibouti, elle a fait observer que des délibérations sur ces questions étaient déjà prévues pour la

prochaine session du CDIP, en novembre. En outre, les débats au sein du CDIP seraient menés par les délégués qui connaissent le mieux ces questions. Par conséquent, la délégation a proposé que ces questions soient soumises au CDIP, à sa prochaine session.

119. Le président a déclaré qu'il était nécessaire de mener des consultations informelles avant de poursuivre l'examen de ce point. Ayant pris note des déclarations des délégations, il a décidé de laisser le point 32 de l'ordre de jour en suspens et a conclu qu'il était nécessaire de mener des consultations informelles avant de poursuivre ultérieurement l'examen de ce point au cours de cette session de l'Assemblée générale.

120. Suite aux consultations informelles qui avaient été menées sous la présidence du vice-président de l'Assemblée générale, M. Mokhtar Warida, la présidente a annoncé que les délégations étaient parvenues à un accord sur le texte suivant :

“L'Assemblée générale de l'OMPI

“i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13, et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

“ii) réaffirme que tous les comités de l'OMPI sont sur un pied d'égalité et rendent compte aux assemblées;

“iii) prend note des préoccupations exprimées par des États membres au sujet de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination; et

“iv) demande au CDIP d'examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014.”

121. L'Assemblée générale de l'OMPI a adopté le texte figurant dans le paragraphe 120.

122. Avant de clôturer le point 32 de l'ordre du jour, la présidente a remercié les délégations et exprimé sa reconnaissance au vice-président de l'Assemblée générale, M. Mokhtar Warida, pour ses efforts et son engagement en vue de résoudre la question lors des consultations informelles menées au titre de ce point de l'ordre du jour.

## POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### EXAMEN DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

123. Voir le document A/51/20 Prov.1, point 48 de l'ordre du jour (Clôture des sessions).

## POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

### QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

124. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/13.

125. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/43/13 et a expliqué que trois questions étaient à l'examen : la protection des organismes de radiodiffusion; les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives; et les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. Il a souligné le fait que certains des objectifs généraux visant à l'avancement des travaux avaient déjà été approuvés par l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2012, comme indiqué dans le document.

126. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a accueilli avec satisfaction les travaux du Secrétariat et les progrès accomplis au cours de l'année écoulée du SCCR" et de réunions intersessions. Le groupe B attendait avec intérêt que l'on se dirige vers un débat sur l'élaboration d'un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Une communauté de vues s'imposait sur les objectifs de ce traité en ce qu'il s'agissait des problèmes à régler et de la protection à offrir. En ce qui concernait les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, le cadre du droit d'auteur existant permettait déjà à ces institutions de s'acquitter de leurs rôles aussi bien dans l'environnement analogique que dans l'environnement numérique. Le groupe B s'est dit prêt à débattre et à œuvrer avec d'autres États membres de manière à garantir le fonctionnement optimal de ces limitations et exceptions dans le cadre des conventions et traités internationaux en vigueur. Il a suggéré, eu égard aux nombreuses réunions tenues au cours de l'année écoulée, que le SCCR envisage de suivre une approche plus mesurée quant au rythme de ses travaux. Le groupe B estimait que le comité pouvait parvenir à cet objectif durant l'année à venir en actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble et en acquérant une meilleure compréhension des exceptions et limitations dans le système international du droit d'auteur par l'échange de données d'expérience.

127. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe CEBS, a exprimé sa gratitude au président et au Secrétariat pour la conférence diplomatique fructueuse tenue à Marrakech et la poursuite des délibérations sur d'autres questions à l'ordre du jour du SCCR. Le groupe a souligné le fait que tous les points figurant à cet ordre du jour importaient et a fait sien l'avis selon lequel la première priorité du comité devrait être d'établir le texte définitif d'une proposition de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion en vue de la convocation à brève échéance d'une conférence diplomatique. Garantir à ces organismes une protection adéquate au niveau international était important et l'actualisation de cette protection pour l'adapter au XXI<sup>e</sup> siècle était attendue de longue date. Le groupe souscrivait à l'appel des radiodiffuseurs demandant l'instauration d'une solution globale au piratage des signaux, qui compromettrait des investissements légitimes et nécessaires. Le développement des médias constituait un facteur essentiel de la cohésion sociale, du pluralisme politique et de l'enrichissement culturel de toute société. Il était grand temps de réaliser cet objectif et de préparer le terrain à la convocation de la conférence diplomatique. La première étape consistait à se mettre d'accord sur une feuille de route stable et raisonnable concernant les travaux du SCCR. Le groupe avait rédigé une proposition et priait l'ensemble des délégations d'en tenir compte et de l'adopter. Il suggérait que l'Assemblée générale convienne du fait que le SCCR devrait, à titre de question prioritaire, accélérer les travaux relatifs à la radiodiffusion. Le groupe a expliqué sa proposition, qui était que préalablement à l'Assemblée générale de 2014, trois jours au moins par réunion du SCCR soient dévolus au parachèvement du texte du document SCCR/24/10 Rev. Il a également

expliqué que le comité devrait soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2014, un texte pour lui permettre d'examiner les progrès accomplis et de décider de la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2015. Le groupe attendait avec intérêt les discussions sur les questions des bibliothèques et des services d'archives ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche, les uns comme les autres jouant un rôle important dans la diffusion de la culture et de la recherche. L'échange de données d'expérience était de nature à faciliter le fonctionnement et l'application efficace d'exceptions et de limitations aussi bien dans l'environnement analogique que dans l'environnement numérique. Le groupe a fait observer que bien qu'il soit déjà chargé, il était avisé d'inclure de nouveaux points dans l'ordre du jour du SCCR du fait que cela attesterait d'un équilibre technologique et culturel, essentiel dans la promotion de la création. Les nouveaux points devraient faciliter l'adoption de cadres et fixer les contours des tentatives d'établissement de normes et des échanges de données d'expérience nationales. Le groupe a constaté qu'il était également avisé de se concentrer sur des politiques fondées sur des faits dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. En conclusion, il a réaffirmé son engagement à œuvrer de manière constructive avec le SCCR.

128. La délégation de la Lituanie a passé la parole à la délégation de l'Union européenne et de ses États membres.

129. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a indiqué avoir participé activement aux discussions visant à un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle attachait une grande importance à ce genre de négociations et jugeait encourageants les progrès accomplis lors de la dernière série de discussions. La délégation a convenu du fait qu'il y avait encore à faire avant de convoquer une conférence diplomatique. Elle s'est déclarée disposée à entreprendre le travail à effectuer, le Traité de Marrakech ayant été conclu. Il fallait de toute urgence parvenir à une communauté de vues sur les objectifs s'agissant des problèmes à régler et de la protection à offrir. En ce qui concernait les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, la délégation a estimé que le cadre international du droit d'auteur laissait aux États membres une marge de manœuvre suffisante sur le plan juridique pour garantir des limitations et exceptions significatives dans l'environnement analogique et l'environnement numérique tout en préservant l'équilibre nécessaire pour que le droit d'auteur demeure une incitation à la créativité et une récompense de celle-ci. La délégation était prête à débattre et à travailler de manière à assurer le fonctionnement optimal de ces limitations et exceptions dans le cadre des traités internationaux en vigueur. Elle a fait valoir que l'échange d'idées et de pratiques recommandées constituait la voie à suivre à cet égard.

130. La délégation d'El Salvador a salué les progrès accomplis ces dernières années lors des sessions du SCCR. Elle a appelé l'attention sur la qualité des services d'assistance législative fournis par l'OMPI dans le processus de mise en œuvre des traités. La délégation a prié le Directeur général et le Secrétariat de continuer à prêter leur appui. Elle menait des travaux dans le domaine des limitations et exceptions en matière de droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives. La délégation attachait en outre une grande importance à la question de la protection des organismes de radiodiffusion.

131. La délégation du Japon a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B et s'est félicitée des discussions probantes tenues au sein du SCCR depuis la précédente Assemblée générale. Elle a fait observer que le prochain objectif du comité était le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a rappelé que le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles constituait une réponse nécessaire à l'ère du numérique. Dans le même ordre d'idées, une réponse juridique internationale s'imposait également s'agissant des organismes de radiodiffusion. La délégation a souligné que l'unique projet de texte de traité résultait de longues délibérations et qu'il conviendrait que les discussions concrètes sur les questions de fond se poursuivent pour qu'il soit possible de parvenir à un consensus conforme au mandat confié par l'Assemblée générale

en 2007, le but étant la convocation dès que possible d'une conférence diplomatique. La délégation tenait à contribuer à la réalisation de nouveaux progrès notables vers un tel traité ô combien important. S'agissant des limitations et exceptions au droit d'auteur, il était essentiel de garantir un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'accès aux œuvres. La délégation a expliqué que les intérêts des utilisateurs pourraient pâtir de la non-crédation des meilleures mesures d'incitation. Elle a rappelé que le principe du triple critère avait déjà été instauré dans certains États membres et que tout instrument international devrait offrir une certaine souplesse pour permettre une mise en œuvre au niveau national selon l'hypothèse que la portée du principe resterait inchangée.

132. La délégation de la Thaïlande a salué les progrès accomplis par le SCCR et a félicité les délégations pour la réussite de la conférence diplomatique. Elle a fait observer que le Traité de Marrakech consacrait de manière probante les principes, inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, que constituaient la non-discrimination, l'égalité des chances, l'accessibilité, la participation pleine et effective et l'inclusion dans la société. La délégation a également fait observer que le traité profiterait à 314 millions de personnes aveugles, déficientes visuelles ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a exprimé le souhait de prendre part à des discussions constructives sur des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a salué le travail accompli par le SCCR et se réjouissait à la perspective de travaux constructifs qui suivent une approche fondée sur le signal, conformément au mandat confié en 2007 par l'Assemblée générale. Elle a appelé l'attention sur le fait que les activités de l'OMPI ne se limitaient pas aux droits de propriété intellectuelle, mais reflétaient un plus large contexte social et de développement.

133. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, en particulier s'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a souligné son appui à faire une priorité des travaux d'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion selon le mandat confié par l'Assemblée générale, qui appelait à une approche fondée sur le signal pour fournir une protection concernant les activités de ces organismes au sens traditionnel. La délégation a estimé qu'il conviendrait que cette protection soit bien ciblée en visant particulièrement la retransmission simultanée ou quasi simultanée non autorisée des signaux de radiodiffusion au public par quelque canal que ce soit, y compris la voie hertzienne et Internet. Elle a informé les délégués qu'elle se préparait activement à la session de décembre 2013 du SCCR sur la base de cette idée. La délégation attendait avec intérêt la possibilité de faire avancer l'élaboration d'un texte de traité qui concrétisait des objectifs communs conformément aux termes du mandat confié par l'Assemblée générale. Elle a fait part de ses idées précises concernant le comité, à savoir : trois jours dévolus à la radiodiffusion à la session de décembre; et trois sessions en 2014 comme déjà convenu suite à l'annulation de la session de juillet, avec comme dates possibles avril, début juillet et novembre. La délégation a en outre proposé qu'à sa session de 2014, l'Assemblée générale de l'OMPI fasse le point sur les progrès accomplis jusque-là et décide de la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2015. S'agissant des exceptions et limitations, elle a fait savoir que les États-Unis d'Amérique disposaient d'un éventail bien développé d'exceptions et de limitations au droit d'auteur, soit à la fois d'exceptions précises et d'une doctrine d'origine judiciaire établie de longue date de l'utilisation non abusive. La délégation a exprimé son appui aux travaux du SCCR visant à renforcer la conception commune des États membres sur les exceptions et limitations au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. Elle a indiqué que les États-Unis d'Amérique étaient prêts non seulement à plus amplement faire part de leurs expériences en matière de mise en œuvre d'exceptions et de recours à des exceptions, mais aussi à apprendre des expériences d'autres États membres. Des progrès considérables pouvaient être accomplis par de telles discussions, et il convenait avant tout de s'employer à parvenir à des conceptions et

objectifs communs tout en garantissant une souplesse adéquate au niveau international. La délégation a estimé que s'orienter vers des activités d'établissement de normes dans ce domaine n'était pas productif.

134. La délégation du Mexique s'est félicitée des progrès enregistrés concernant les questions traitées par le SCCR grâce à la participation active des États membres, ainsi qu'à la bonne volonté et à la souplesse dont ils avaient fait preuve. S'agissant des deux récents traités qui avaient été négociés dans le cadre du SCCR, à savoir le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech, la délégation a fait observer que plus de 15 ans les séparaient des traités de l'OMPI de 1996. À cet égard, elle espérait que le nouvel esprit d'unité encouragé par ces deux traités historiques continuerait de prévaloir dans le cadre des travaux du SCCR. La délégation a rappelé aux États membres les défis de taille qui se posaient pour le droit d'auteur et les droits connexes du fait des progrès technologiques et de la mondialisation de l'économie. Elle a déclaré qu'elle participerait activement aux travaux visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a dit appuyer le calendrier proposé par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et a déclaré qu'elle serait prête à travailler selon ce calendrier. Elle prévoyait de continuer à faciliter les consultations dans l'espoir de parvenir à une décision concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi qu'en faveur des établissements d'enseignement et de recherche.

135. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que le Traité de Marrakech et le Traité de Beijing constituaient des exemples de négociations menées à bien par le SCCR. Le groupe du Plan d'action pour le développement a souligné que d'autres questions du plan d'action avaient également bien progressé depuis la dernière Assemblée générale. Il a fait part de son attachement aux discussions relatives aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. Il a aussi réaffirmé la nécessité de progresser dans ces discussions afin de trouver des solutions concrètes et équilibrées. Le groupe s'est félicité des efforts entrepris pour conclure un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion.

136. La délégation du Brésil s'est déclarée extrêmement satisfaite des progrès réalisés par le SCCR. Elle a souligné qu'il avait été capable de dégager un consensus entre les titulaires des droits et les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, ainsi que de répondre à leurs exigences. Elle espérait que les résultats obtenus favoriseraient de nouvelles réalisations concrètes sur d'autres questions figurant au programme de travail du SCCR. La délégation a souligné qu'il importait de poursuivre les négociations visant l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps, conformément au programme de travail approuvé en 2010 et renouvelé en 2012. Elle a enfin fait part de son engagement à participer de manière constructive au processus de discussion sur les questions relatives à la radiodiffusion, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2007. La délégation a demandé des éclaircissements concernant la proposition faite par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

137. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat et les États membres pour leur participation aux travaux du SCCR, soulignant les résultats obtenus et l'importance des questions qui avaient été examinées. Le groupe des pays africains s'est dit déterminé à mettre en œuvre le programme de travail adopté par le SCCR à sa vingt-quatrième session concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Le groupe avait soumis des propositions pour un texte juridique à l'échelon international. Il continuerait de contribuer au débat et relevait la nécessité d'établir un cadre juridique international contraignant visant à faciliter l'accès aux savoirs en énonçant l'obligation de prévoir des limitations et exceptions dans le système international du droit

d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche. Le groupe a déclaré que l'établissement de normes relatives aux limitations et exceptions permettrait au SCCR et au Secrétariat d'intensifier encore leurs efforts aux fins du développement par-delà les frontières. Il a souligné la nécessité de renforcer l'accès aux savoirs dans les pays en développement. Le groupe a exprimé son attachement aux travaux visant l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il a enfin demandé des éclaircissements concernant la proposition faite par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

138. La délégation de la Pologne a souligné que le SCCR avait réglé avec succès deux questions essentielles en l'espace de deux ans, et a relevé que les approches raisonnables et équilibrées qui avaient été suivies assuraient le respect constant du droit d'auteur et de la créativité. Il était important désormais de se concentrer sur les travaux du comité relatifs aux organismes de radiodiffusion et de convenir d'une feuille de route stable et réaliste afin d'atteindre l'objectif de la tenue d'une conférence diplomatique sur cette question. La délégation a conclu que cela ne serait possible qu'en consacrant suffisamment de temps à ce sujet concret lors des réunions qui se tiendraient en 2014. Elle a appuyé la déclaration faite par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

139. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, et par la délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle tenait également à saisir l'occasion d'exprimer sa satisfaction au regard des progrès réalisés par l'OMPI ces derniers temps et de la manière dont les États membres avaient montré qu'ils étaient capables de travailler de concert en vue de l'élaboration d'accords et de traités internationaux, cela de façon équilibrée et en faveur du développement. La délégation a souligné que les États membres devaient maintenant se tourner vers l'avenir, en particulier en ce qui concernait les questions relatives aux limitations et aux exceptions. Elle s'est référée à un document de travail sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps fondé sur les propositions faites par les délégations de l'Uruguay, du Brésil et d'autres États membres, et espérait qu'il pourrait être examiné plus en détail avant la trentième session du SCCR, de manière à ce qu'une recommandation puisse être formulée en vue des assemblées de 2015. La délégation a également relevé l'engagement témoigné par le comité pour régler les questions relatives aux bibliothèques et aux services d'archives de manière à ce qu'elles puissent être examinées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2014, et s'est référée au document WO/GA/41/18, plus précisément au paragraphe 147, page 43, qui présentait le programme de travail du SCCR tel qu'approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012. Le programme comprenait des discussions sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a demandé un complément d'information sur la proposition formulée par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et s'est dite inquiète du fait que la proposition aurait une incidence sur le programme de travail actuel. Elle a dit que le SCCR devrait s'appuyer sur les réussites de Beijing et de Marrakech et travailler dans le même esprit de solidarité que celui qui avait prévalu lors de ces conférences diplomatiques.

140. La délégation du Maroc a félicité la présidente, relevant que par le passé elle avait su conduire des travaux de manière exemplaire. La délégation a annoncé avoir distribué un livre aux États membres sur le déroulement de la conférence diplomatique de Marrakech. Le livre contenait une introduction rédigée par le Roi et de nombreuses photographies de la signature du traité par les États membres. L'OMPI et ses États membres avaient enregistré un grand succès à Marrakech, et la délégation espérait la tenue d'une nouvelle conférence diplomatique.

141. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat et le SCCR pour leurs travaux productifs et constructifs dans le domaine du droit d'auteur. Elle a souligné l'adoption du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech et s'est dite convaincue de la possibilité de dégager

rapidement un consensus concernant les questions en suspens dans le domaine du droit d'auteur. Elle a aussi déclaré qu'elle continuerait de participer activement au débat sur toutes les questions figurant au programme du SCCR.

142. La délégation du Kenya a déclaré appuyer la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a tenu à féliciter les États membres et le Secrétariat pour la conclusion heureuse du Traité de Marrakech. L'adoption du traité avait démontré que les États membres pouvaient obtenir des résultats fructueux grâce à une détermination commune. Dans cet esprit, la délégation se félicitait de la proposition et des progrès qui avaient été faits dans le cadre du SCCR concernant la protection des organismes de radiodiffusion, et suggérait d'en tirer parti en tenant compte de l'évolution des techniques, sans préjudice du mandat confié par l'Assemblée générale en 2007. Elle a souligné la nécessité d'adopter un programme de travail clair avec des journées prévues spécifiquement pour aborder la proposition. Elle a relevé que la question traitée actuellement figurait au programme du SCCR depuis plus de 15 ans et attendait avec intérêt la tenue d'un débat sur un texte concret abordant les éléments de fond en vue de l'élaboration d'un instrument international contraignant au cours du prochain exercice biennal. Concernant la question des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, la délégation s'est associée aux opinions exprimées par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Le SCCR avait réalisé des progrès utiles et espérait aboutir à un texte concret au cours de ses deux prochaines sessions, sur la base d'un programme de travail clair et concis. Il n'y avait pas encore eu de discussions détaillées sur la question des limitations et des exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps, mais la délégation s'attendait à ce que suffisamment de temps soit consacré à la question au cours des deux prochaines sessions. La délégation a indiqué que des études avaient été effectuées dans huit pays africains sur le sujet, soulignant l'importance de telles limitations et exceptions en matière de droit d'auteur. Plusieurs États membres disposaient déjà de lois spécifiques concernant ces limitations et exceptions, et un instrument international était important dans un contexte mondialisé. Il devrait être possible de soumettre des textes sur les bibliothèques et les services d'archives, les établissements d'enseignement et les personnes souffrant d'autres handicaps aux futures assemblées générales, accompagnés de lignes directrices claires et d'un plan de travail adéquat.

143. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que la conclusion des traités de Beijing et de Marrakech avait été rendue possible par l'engagement constructif des États membres au cours des dernières années dans le cadre du SCCR et qu'elle espérait que cet esprit permettrait de faire progresser le programme de travail du comité en vue d'atteindre des résultats positifs dans d'autres domaines. La délégation a également félicité les États membres, le Directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour ces succès. Elle a salué la volonté du SCCR de poursuivre ses travaux sur les limitations et exceptions selon une approche globale et non exclusive. Il y avait suffisamment d'éléments pour avancer sur la voie d'une harmonisation de normes minimales internationales dans ce domaine. Elle estimait que la mise en place d'un système solide de limitations et d'exceptions permettrait de garantir l'accès aux savoirs et elle a appuyé toute solution pragmatique d'établissement de normes visant à instaurer une législation internationale équilibrée sur le droit d'auteur dans l'intérêt des titulaires de droits et dans l'intérêt général. Les travaux du SCCR sur la question des limitations et des exceptions devraient constituer un exemple clair d'activités normatives orientées vers le développement et d'efforts déployés en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a aussi exprimé l'espoir que l'instrument international qui résulterait des travaux du SCCR faciliterait l'accès aux œuvres littéraires et artistiques issues des esprits créatifs. Concernant la question des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche, la délégation a encouragé le SCCR à progresser dans ses travaux sur ces thèmes importants et a réaffirmé sa conviction que le comité, après en avoir dûment délibéré, serait en mesure d'axer ses efforts sur l'élaboration d'un texte en vue de négociations sur les limitations et exceptions. La délégation s'est déclarée disposée, à cet égard, à s'engager de manière



constructive et productive dans le processus aux côtés des autres délégations, afin de répondre sans délai aux attentes et aux besoins de millions de personnes. Elle s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux en vue de l'élaboration d'instruments juridiques appropriés de sorte que des recommandations puissent être soumises, d'ici à la trentième session du SCCR, à l'Assemblée générale de l'OMPI. S'agissant de la question de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a déclaré qu'il était essentiel de disposer d'un instrument international visant à protéger les organismes de radiodiffusion et à empêcher le piratage des signaux. Elle a appuyé la poursuite des travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2007, en vue de parvenir à une décision concernant la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion dans un proche avenir. S'il était nécessaire d'actualiser la protection des organismes de radiodiffusion, cette protection devait être accordée sans qu'il soit porté atteinte à l'intérêt général, en particulier en ce qui concernait l'accès aux informations relevant déjà du domaine public. La délégation a souligné l'importance de trouver un équilibre entre les droits des organismes de radiodiffusion et l'intérêt public général, en particulier en matière d'enseignement, de recherche et d'accès à l'information. Le nouveau traité ne devrait pas restreindre l'accès gratuit aux savoirs, aux informations et à la science et devrait être fondé sur un système solide d'exceptions et de limitations. En conclusion, la délégation s'est déclarée disposée à participer activement aux délibérations du SCCR en vue d'atteindre ses objectifs.

144. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a félicité le Secrétariat pour l'adoption du Traité de Marrakech et a réaffirmé son appui au traité, qui visait à faciliter l'accès des personnes handicapées et mettait l'OMPI en conformité avec les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et a déclaré qu'il convenait de le mettre en œuvre pour ceux qui en avaient le plus besoin. La délégation s'est prononcée en faveur d'un traité établissant des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et des personnes souffrant d'autres handicaps afin de venir en aide aux pays en développement. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a estimé qu'il était prématuré de parler d'une conférence diplomatique étant donné que le droit d'auteur devrait être axé sur les droits fondamentaux des individus et non sur les plates-formes de transmission. La délégation a évoqué la proposition présentée par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays européens et des États baltes et a regretté l'absence de consultation avec le SCCR avant que la proposition ait été soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI.

145. La délégation de l'Inde a félicité le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu'ils avaient déployés pour la conclusion du Traité de Marrakech si peu de temps après le Traité de Beijing. Elle a réaffirmé son attachement à la conclusion d'un traité international, reposant sur une approche fondée sur le signal et visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, conformément au mandat défini par l'Assemblée générale en 2007 et approuvé à la vingt-cinquième session du SCCR. Par ailleurs, elle a réitéré son opposition à l'inclusion de la diffusion sur le Web et de la diffusion simultanée dans le cadre du projet de traité sur la radiodiffusion. La délégation a estimé que le mandat défini en 2007 par l'Assemblée générale tenait dûment compte de la question du progrès technologique dans les plates-formes traditionnelles et a exhorté l'Assemblée générale à réaffirmer ce mandat. La délégation a fait part de sa volonté d'engager des discussions constructives pour parvenir à un accord sur la nature, la portée et l'objet de la protection des organismes de radiodiffusion à la prochaine session du SCCR. Elle avait présenté une proposition de texte juridique contenant des variantes et portant sur toutes les questions restées en suspens au cours de la réunion intersessions sur la protection des organismes de radiodiffusion tenue à Genève du 10 au 12 avril 2013 et la soumettrait de nouveau à la vingt-sixième session du SCCR. La délégation attendait également avec impatience de débattre à cette même session les questions relatives au projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Elle estimait que le partage des documents revêtait une importance cruciale pour la diffusion des

connaissances, notamment pour les bibliothèques des pays en développement, et qu'il était essentiel de prévoir une exception en faveur des bibliothèques et des services d'archives à but non lucratif pour les activités telles que les importations parallèles et les prêts interbibliothèques. La délégation a plaidé pour un traité juridiquement contraignant sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et du service d'archives. Elle a également fait part de sa volonté de débattre les questions relatives au projet de traité de l'OMPI sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche à la vingt-sixième session du SCCR. Elle a appuyé la conclusion d'un traité juridiquement contraignant à cet égard car la reproduction et la diffusion de matériel didactique dans l'environnement numérique en ligne étaient essentielles au progrès de l'éducation et à l'amélioration de l'accès au savoir. La délégation a demandé davantage de temps pour pouvoir répondre à la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

146. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est félicitée de l'adoption du Traité de Marrakech, a remercié l'ensemble des États membres pour leur engagement, leur dévouement et la souplesse dont ils avaient fait preuve au long des négociations et a espéré qu'un esprit de coopération et une volonté politique similaires contribueraient à faire progresser les délibérations sur la question des exceptions et limitations au sein du SCCR, notamment en faveur des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des bibliothèques et des services d'archives. Elle a souligné la nécessité d'assurer l'accès au matériel didactique dans les pays en développement et a réaffirmé son soutien à l'avancement des travaux. La délégation espérait par ailleurs qu'un engagement ferme se manifesterait en faveur d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion en vue de la convocation d'une conférence diplomatique dans un avenir proche et a souscrit aux vues exprimées par la délégation du Kenya sur un programme de travail concret. La délégation attendait avec intérêt et confiance la vingt-sixième session du SCCR, qui donnerait lieu à des négociations intenses et jouerait un rôle positif pour l'orientation des travaux futurs de l'OMPI.

147. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le Secrétariat pour l'adoption des traités de Beijing et de Marrakech, a souligné qu'elle avait participé activement aux discussions au sein du SCCR et des conférences diplomatiques pour la conclusion des deux traités et a réaffirmé son attachement aux objectifs sous-jacents des deux instruments. Le Nigéria avait entrepris un réexamen d'ensemble de son système de droit d'auteur pour s'assurer qu'il répondait aux défis émergents et qu'il tenait compte des diverses obligations découlant des traités. Cette réforme prévoyait notamment la création d'un système d'enregistrement du droit d'auteur par voie électronique. La délégation a également souligné la nécessité de prévoir sans tarder des limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d'archives, ainsi que pour les établissements d'enseignement et de recherche et les personnes souffrant d'autres handicaps. Elle a fait part de sa satisfaction concernant les efforts déployés pour mettre au point progressivement le texte d'un instrument relatif à la protection des organismes de radiodiffusion en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. Elle a insisté sur l'importance d'un tel traité compte tenu des défis croissants posés par les nouvelles technologies. La délégation a réaffirmé son attachement aux négociations suivant une approche fondée sur le signal et a souligné la nécessité d'adopter une démarche évolutive tenant compte des avancées technologiques futures sans porter atteinte aux droits des propriétaires du contenu radiodiffusé. La délégation ne doutait pas que l'engagement renouvelé en faveur du SCCR et l'esprit de compromis et de consensus qui avaient marqué les conférences diplomatiques auraient une incidence positive sur les travaux du comité.

148. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (WBU) a fait part de ses remerciements aux États membres et au Secrétariat pour la conclusion du Traité de Marrakech. Il a indiqué que ce traité contribuerait de manière significative à combler la pénurie de livres qui faisait que seul un très faible pourcentage des œuvres publiées étaient produites dans des

formats accessibles permettant aux aveugles et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de les lire par eux-mêmes. Le représentant a remercié tous ceux qui avaient contribué à la conclusion du traité et a souligné que de nombreuses personnes avaient déclaré que cela n'arriverait jamais. Il a indiqué qu'il fallait être reconnaissant au Gouvernement marocain pour les excellentes dispositions prises en vue d'accueillir la conférence diplomatique. Il a également remercié les États membres et le Secrétariat pour les efforts déployés en vue de mettre au point le texte approuvé. Il a fait part de sa gratitude aux organisations non gouvernementales pour leur soutien dans cette longue campagne. Son organisation attachait une importance considérable à la nécessité de protéger les intérêts des titulaires de droits tout en améliorant parallèlement la vie de ses membres. Le représentant a souligné que ces deux objectifs étaient parfaitement compatibles. C'est pourquoi la WBU avait travaillé autant d'années à l'OMPI pour assurer l'adoption du traité. L'Union mondiale des aveugles continuait de travailler avec les auteurs et les éditeurs, consciente que, sans eux, les aspirations des aveugles et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés en matière d'insertion sociale resteraient lettre morte. Tout accord n'étant utile que s'il était mis en œuvre, la WBU travaillerait inlassablement à faire en sorte que le traité produise les avantages promis. Elle faisait déjà campagne dans le monde entier pour promouvoir une ratification rapide. Il fallait les ratifications de 20 États membres pour que le traité entre en vigueur et, plus les ratifications seraient nombreuses, plus les avantages seraient importants et plus d'ouvrages accessibles arriveraient dans les mains des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le représentant a exhorté tous les États membres à encourager l'adoption d'une stratégie de ratification rapide et concrète afin que les parties auxquelles le traité était censé venir en aide puissent se procurer des ouvrages accessibles. Il a remercié tous les États membres pour leur participation à un nouveau chapitre de l'insertion sociale des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La WBU attendait avec impatience d'œuvrer à la réalisation des possibilités révolutionnaires ouvertes par le traité.

149. Le représentant de KEI a indiqué qu'il faudrait mettre en œuvre une approche empirique au sein du SCCR pour recenser les problèmes ou les défis qui existaient dans le système du droit d'auteur. Il conviendrait tout d'abord d'expliquer en quoi il était nécessaire d'établir des normes ou en quoi cela n'était pas nécessaire et, dans le premier cas, d'élaborer ensuite des solutions. Concernant la radiodiffusion, le représentant a souligné que les intervenants précédents n'avaient pas expliqué où était le problème et que le SCCR devrait éviter que ses travaux ne débouchent sur un traité relatif à la radiodiffusion qui crée une nouvelle strate d'autorisations nécessaires pour utiliser les œuvres protégées ou qui porte préjudice aux intérêts des titulaires de droits. Il pouvait exister des lacunes dans l'application des droits, comme un certain nombre de radiodiffuseurs l'avaient expliqué, mais il n'était pas aussi évident que cela qu'ils ne pouvaient pas les combler dans le cadre du système de droit d'auteur existant ou dans le cadre de transactions commerciales. Il y avait probablement une explication à l'existence de ces problèmes; elle n'avait tout simplement pas été ouvertement exprimée lors des discussions. Il serait utile de préciser le problème et de comprendre que le remède passait d'une manière ou d'une autre par la solution de ce problème et non par de nouvelles initiatives dans le domaine du droit d'auteur telles que le renforcement des droits patrimoniaux des radiodiffuseurs. Le représentant a également souligné qu'il n'était pas possible de s'entendre sur la façon de traiter ces droits patrimoniaux. Il a donc suggéré que cette question soit supprimée de l'ordre du jour du SCCR et que les États membres cessent de prétendre qu'il y avait un consensus. Si consensus il y avait, il ne pouvait porter que sur les problèmes liés à l'application des droits, si tant est que l'on puisse les identifier. La question de savoir si les propriétaires de chaînes de télévision et de radio pouvaient obtenir une portion des droits patrimoniaux sur des œuvres qu'ils ne possédaient ni ne créaient ne pouvait être résolue au sein du SCCR. En ce qui concerne les bibliothèques, les services d'archives, l'enseignement et la recherche, le représentant a indiqué qu'il était bon de poursuivre les travaux dans ces domaines. Il a recommandé que, en guise de processus parallèle et complémentaire, le SCCR s'attelle à actualiser la loi type de Tunis sur le droit d'auteur élaborée par l'UNESCO et l'OMPI en 1976, et notamment ses dispositions relatives aux exceptions. Beaucoup de temps s'était

écoulé depuis 1976 et il serait intéressant de voir s'il était possible d'avoir un processus aussi transparent qu'à l'époque. Cela compléterait utilement les travaux d'établissement de normes contraignantes étant donné qu'il s'agissait d'une loi-type qui couvrait en grande partie le même domaine. S'agissant de l'examen des limitations et exceptions, le SCCR devait s'interroger longuement et sérieusement sur l'opportunité du triple critère. Il pouvait être potentiellement dangereux s'il était largement appliqué aux exceptions réglementaires, notamment dans le cadre de sanctions de l'État investisseur ou d'autres formes de règlement institutionnel ou d'accords commerciaux. Le triple critère présentait un risque pour les pays signant des accords commerciaux tels que l'entente de partenariat transpacifique ou certains accords entre l'Union européenne et ses États membres et les États-Unis d'Amérique, s'ils contenaient des dispositions relatives aux droits d'investissement, comme le Canada l'avait découvert dans le cadre d'une procédure. Si une action en justice pouvait être intentée en vertu du triple critère, cela comporterait des risques. Le triple critère était une disposition antidémocratique étant donné qu'il retirait aux gouvernements et aux organismes tels que l'OMPI le droit de prévoir des dispositions dans l'intérêt de la société. Cette voie était sans issue. Le représentant a estimé qu'il importait de poursuivre l'examen de ces questions et de demander à de meilleurs experts d'évaluer les options.

150. La représentante de l'Association nord-américaine des organismes de radiodiffusion (NABA) a exhorté l'OMPI à donner la priorité aux travaux relatifs à un nouveau traité visant à actualiser le régime international de protection des signaux de radiodiffusion. Elle a indiqué que le piratage et l'appropriation illicite des signaux de radiodiffusion faisaient peser une menace de plus en plus grande sur les activités des radiodiffuseurs. Les nouvelles technologies numériques permettaient de copier et de retransmettre aisément, rapidement et à moindre coût les signaux de radiodiffusion sur une variété de plates-formes. La représentante a souligné que le piratage était préjudiciable non seulement aux radiodiffuseurs, mais également à tous les créateurs et consommateurs de contenu radiodiffusé. En 1996, l'OMPI avait adopté deux traités qui avaient actualisé les droits et la protection de nombreux titulaires de droits et, en 2012, l'Organisation avait adopté de nouveaux droits pour les interprètes dans le cadre du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Les radiodiffuseurs avaient aussi besoin d'une actualisation similaire de leur protection. La représentante a rappelé que le principal traité international, la Convention de Rome de 1961, était dépassé et complètement inadapté à l'environnement de communications moderne étant donné qu'il ne traitait même pas des technologies déjà anciennes de distribution par câble et de diffusion par satellite, sans parler des nouvelles technologies fondées sur l'Internet. La représentante a affirmé que la nécessité d'actualiser la protection des signaux de radiodiffusion avait été largement reconnue et appuyée par les États membres. Les travaux duraient depuis plus de 15 ans, avec de nombreuses études, analyses économiques, recherches juridiques, consultations officielles et informelles à Genève et dans toutes les régions, sans parler des discussions en cours au sein du SCCR depuis 1998. Des travaux aussi prolongés témoignaient suffisamment de la nécessité et des avantages d'un traité, et le matériel établi à cette occasion constituait une mine de ressources pour la mise au point définitive d'une proposition de traité. Compte tenu de la nécessité urgente d'une nouvelle protection internationale pour les signaux de radiodiffusion et les nombreuses années consacrées à l'examen de la question, la NABA et les autres syndicats de radiodiffuseurs invitaient instamment l'Assemblée générale à demander au SCCR d'accélérer ses travaux et de donner la priorité à l'établissement du texte d'un traité en vue de lui soumettre l'année prochaine une proposition de traité propre à étayer la convocation d'une conférence diplomatique en 2015. La représentante a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique et la délégation de la Pologne parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pour avoir proposé des programmes de travail concrets et détaillés. Ces propositions faciliteraient considérablement les travaux de mise au point nécessaires pour passer à la convocation d'une conférence diplomatique visant finalement à adopter un traité.

151. Le représentant de l'IVF a déclaré que son organisation n'était pas convaincue que des normes contraignantes au niveau international soient la solution pour les travaux relatifs aux limitations et exceptions inscrits à l'ordre du jour du SCCR. L'accès était une préoccupation légitime au même titre que la protection du droit d'auteur. Le cadre international actuel du droit d'auteur, en particulier le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, offrait tous les instruments et toutes les marges de manœuvre nécessaires pour concilier les limitations et exceptions et les droits exclusifs correspondants. Enfin, s'il s'agissait d'adopter un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion, le représentant s'est prononcé en faveur d'un instrument ciblé sur le piratage du signal qui protégerait effectivement les radiodiffuseurs, pour autant qu'il n'ait pas d'incidence négative sur le cadre international du droit d'auteur.

152. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (FIAB) a déclaré qu'il parlait au nom d'un organisme international représentant des bibliothèques dans plus de 160 pays. Comme de nombreux États membres et organisations non gouvernementales qui s'étaient exprimés la veille, la FIAB se félicitait des résultats de la conférence diplomatique de Marrakech. Elle attendait avec intérêt les délibérations qui se tiendraient à la vingt-sixième session du SCCR sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives. Dès le départ, la législation sur le droit d'auteur avait accordé aux bibliothèques une place particulière dans l'écosystème du droit d'auteur, étant donné que la première limitation du droit d'auteur se rapportait au dépôt d'œuvres protégées dans différentes bibliothèques du Royaume-Uni. Ces dispositions reconnaissaient le rôle crucial et particulier que les bibliothèques jouaient depuis toujours dans la conservation du patrimoine culturel. Le représentant a également souligné que les bibliothèques exerçaient une autre fonction essentielle sur la scène du droit d'auteur, à savoir éduquer les utilisateurs quant aux utilisations autorisées des œuvres protégées. Dans un monde numérique, l'immense disparité des limitations prévues au niveau national en faveur des bibliothèques empêchait celles-ci de remplir leur rôle d'intermédiaires entre les titulaires de droits et les utilisateurs. Le représentant a également évoqué une étude réalisée par M. Kenneth Crews à la demande de l'OMPI en 2008, qui démontrait qu'il était difficile de déterminer quelles exceptions en faveur des bibliothèques existaient dans de nombreux pays et que 25% des États membres, situés presque exclusivement en Afrique et en Amérique latine, n'avaient pas d'exception en faveur des bibliothèques. Cela soulevait la question de savoir comment les bibliothèques pouvaient effectivement servir d'intermédiaires dans un environnement international d'échange d'informations aussi chaotique. Le représentant attendait avec impatience la prochaine session du SCCR, au cours de laquelle le comité devait reprendre les discussions fondées sur un texte en ce qui concerne un instrument international sur les exceptions et les limitations en faveur

des bibliothèques et des services d'archives, et a invité les États membres à soumettre des recommandations sur les limitations et exceptions à l'Assemblée générale au plus tard à la vingt-huitième session du SCCR.

153. Le représentant de l'Union européenne de radio-télévision (UER) a déclaré que, selon la réglementation européenne sur les médias, les radiodiffuseurs avaient l'obligation d'informer, d'éduquer et de divertir. La télévision en direct était le secteur dans lequel les atteintes au droit d'auteur progressaient le plus rapidement, ce sur quoi les syndicats de radiodiffuseurs appelaient l'attention du SCCR depuis plusieurs années. Le piratage du signal touchait tous les organismes de radiodiffusion, qu'ils soient privés ou publics, dans le monde entier, de sorte qu'il était plus que temps d'apporter une solution mondiale à ce problème. Le représentant a insisté sur trois éléments. Premièrement, la radiodiffusion était un processus non pas statique mais dynamique et, le rôle principal des radiodiffuseurs étant de servir l'intérêt public, ils se devaient d'être à la fois traditionnels et modernes. Les radiodiffuseurs étaient traditionnels en ce qui concerne leurs valeurs et leurs responsabilités quant au contenu mais modernes en ce qui concerne les types de diffusion. Deuxièmement, un traité sur les radiodiffuseurs ne viserait pas seulement à protéger un modèle commercial étant donné qu'ils créaient également de nombreux emplois s'agissant d'assurer l'accès au divertissement et de promouvoir massivement les événements culturels de manière abordable. Par conséquent, le traité

concernerait les services et l'innovation que les radiodiffuseurs apportaient au public au sens large. Le représentant a pris l'exemple de la BBC, qui était l'un des radiodiffuseurs les plus traditionnels au monde et qui avait pourtant été le premier inventeur de la technologie iPlayer. Il fallait mettre d'urgence la dernière main au traité afin que les radiodiffuseurs ne soient pas handicapés et qu'ils puissent servir le public de leur mieux. Troisièmement, l'appropriation illicite des émissions touchait aussi les autres titulaires de droits. Il fallait lever certains malentendus. Le traité protégeait uniquement les signaux et les droits de ceux qui avaient contribué au contenu restaient intégralement inchangés. Tous les titulaires de droits pouvaient continuer à faire valoir librement leurs droits contre quiconque, y compris les radiodiffuseurs. Puisque le traité ne concernerait pas les contrats, rien ne limiterait les droits des propriétaires de contenu sur le programme; il était quelque peu embarrassant de devoir insister sur ce point devant les principaux experts mondiaux de la propriété intellectuelle. Le piratage du signal faisait peser une menace sur l'accès abordable au savoir et sur la diffusion des cultures locales par les radiodiffuseurs. Le représentant a invité l'Assemblée générale à accélérer et finaliser d'urgence les travaux sur le traité relatif à la radiodiffusion, ajoutant que le programme de travail proposé par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et d'autres délégations représentait la meilleure solution.

154. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a félicité l'OMPI et le SCCR pour la conclusion du Traité de Marrakech. Ce succès démontrait que le cadre actuel était souple et fiable et qu'il pouvait tenir compte de tous les intérêts en présence. Le représentant a invité tous les États membres à mettre en œuvre l'ensemble des traités de l'OMPI, y compris le nouveau traité, afin qu'un système de propriété intellectuelle global, fiable et flexible puisse s'appliquer. En ce qui concerne l'accessibilité, le travail n'était pas terminé et la conclusion d'un traité international représentait en réalité la partie aisée. Le représentant a souligné la nécessité de s'assurer que les ouvrages étaient publiés dans des formats spéciaux accessibles et qu'ils parvenaient aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans les langues requises afin de garantir un accès à l'éducation et à la culture dans des conditions d'égalité. Cela nécessitait un type d'effort très différent de ce qui avait été fait jusqu'ici et le représentant a demandé que l'OMPI appuie et facilite concrètement l'accès des personnes handicapées au savoir. Il a également abordé la question des travaux futurs du SCCR, indiquant que la situation du traité était particulière étant donné qu'il y avait clairement des considérations humanitaires en jeu et un format de fichier propre aux personnes handicapées, sans trafic commercial ou non commercial international légitime pour ce type de fichiers. La situation était très différente en ce qui concernait les bibliothèques et les établissements d'enseignement, et les États membres devraient examiner de plus près les incidences des traités internationaux pour les bibliothèques et les établissements d'enseignement. Dans différents domaines, les éditeurs pouvaient collaborer avec les autorités et les établissements d'enseignement et les bibliothèques au niveau local pour assurer l'accès nécessaire. Les traités internationaux n'avaient pas vocation à imposer par la force aux États membres des obligations qu'ils pouvaient déjà accepter ou non en vertu du cadre juridique existant.

155. La délégation du Brésil a souhaité réagir brièvement aux propositions présentées aux États membres. Elle a remercié la délégation de la Pologne parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pour avoir diffusé ces propositions sur papier. La délégation croyait comprendre que l'orientation du programme de travail du SCCR avait déjà été arrêtée lors des précédentes discussions, ainsi qu'il ressortait du document WO/GA/43/13. Elle était encline à approuver le mandat déjà décidé par les États membres, ajoutant toutefois que, s'il fallait approuver également un cadre spécifique, il conviendrait d'ouvrir une discussion pour définir ce cadre. Dans la mesure où elle venait de recevoir la proposition, elle n'était pas en mesure de l'approuver sans avoir préalablement consulté sa capitale.

156. La délégation de l'Équateur a présenté ses excuses pour n'avoir pas été présente durant le débat étant donné qu'elle participait à des consultations. Elle s'est réjouie de l'adoption du Traité de Marrakech et a félicité le Secrétariat pour le travail accompli afin de faire en sorte que les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés

puissent accéder aux œuvres publiées. L'adoption de ce traité était une étape majeure et l'Équateur prenait toutes les dispositions nécessaires afin de ratifier le traité dans les meilleurs délais. La délégation a également marqué son appui aux travaux sur les bibliothèques et les services d'archives et formé le vœu qu'ils puissent progresser avec le concours de tous.

157. La présidente a déclaré que, après avoir entendu les observations, propositions et déclarations des délégations, l'Assemblée générale n'était pas en mesure d'adopter une décision sur ce point de l'ordre du jour. La présidente a souligné qu'une discussion avec les coordonnateurs régionaux s'imposait pour réfléchir à la formulation de la décision de l'Assemblée générale. Elle a par conséquent suggéré de revenir ultérieurement sur ce point de l'ordre du jour.

158. Voir le document A/51/20 Prov.1, point 48 de l'ordre du jour (Clôture des sessions).

## POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

159. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/14.

160. La présidente de l'Assemblée générale a ouvert le débat sur le point 35 de l'ordre du jour, "Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)" et a fait référence aux consultations informelles qui avaient eu lieu sur ce point. Elle a remercié M. Ian Goss, de l'Australie, de l'aide qu'il avait apportée, à sa demande, pour faciliter la tenue des consultations informelles, ainsi que Mme Alexandra Grazioli, vice-présidente de l'IGC, pour son assistance. Elle a également remercié toutes les délégations et les coordonnateurs des groupes régionaux. Elle a indiqué que les consultations informelles avaient permis d'aboutir à un accord sur un projet de décision, ainsi libellé :

"Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement et prenant acte des progrès accomplis, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de la façon suivante :

"a) Au cours du prochain exercice biennal (2014-2015) et sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, le comité continuera d'accélérer ses travaux, en s'engageant pleinement et de manière ouverte, en ce qui concerne les négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

"b) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail bien défini, fondé sur des méthodes de travail viables, pour l'exercice biennal 2014-2015. Ce programme de travail prévoira trois sessions de l'IGC en 2014, y compris des sessions thématiques et des sessions couvrant tous les thèmes et des sessions d'évaluation. Au début de la vingt-sixième session de l'IGC, une réunion sera organisée à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays afin de partager des vues sur les principales questions de politique générale relatives aux négociations, de manière à éclairer et à orienter

le processus. L'IGC pourra décider d'organiser d'autres réunions à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays en marge des futures sessions du comité.

"c) Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le comité mènera ses travaux en s'appuyant sur les activités qu'il a déjà réalisées et utilisera comme base des négociations tous les documents de travail de l'OMPI, dont les documents WIPO/GRTKF/IC/25/5, WIPO/GRTKF/IC/25/6 et WIPO/GRTKF/IC/25/7, ainsi que toute autre contribution écrite des membres.

"d) Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2014, le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans la perspective de la finalisation des textes au cours de l'exercice biennal, l'Assemblée générale, à sa session de 2014, examinera les textes, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique; elle examinera, en outre, la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.

"e) L'Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d'apporter son assistance au comité, de la façon la plus efficace possible, en mettant à la disposition des États membres les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

"L'Assemblée générale prend note de la possibilité pour les membres de l'IGC de demander la réalisation d'études ou de soumettre des exemples afin de nourrir le débat sur les objectifs et les principes, ainsi que sur chaque article proposé, y compris en présentant des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger, et des exemples de lois nationales. Toutefois, les exemples et études ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations sur la base d'un texte."

161. La présidente de l'Assemblée générale a également fait référence au tableau figurant sur la deuxième page du texte et a indiqué que des exemplaires du projet de décision avaient été mis à la disposition de toutes les délégations. Elle a ensuite donné la parole aux différents intervenants.

162. La délégation de la Trinité-et-Tobago, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat et M. Ian Goss pour les efforts déployés afin qu'un consensus puisse être trouvé. Le GRULAC se félicitait de la prolongation du mandat de l'IGC et du programme de travail actuel qui comprenait, notamment, une session intense sur les ressources génétiques en février 2014 et des sessions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui se tiendraient l'une à la suite de l'autre en avril 2014. Elle s'est déclarée convaincue que des débats intenses et fructueux seraient tenus au cours de ces sessions décisives en vue d'accélérer les travaux de l'IGC. À la vingt-cinquième session du comité, le GRULAC avait estimé qu'une réunion des ambassadeurs était nécessaire, étant donné qu'une volonté politique faisait défaut dans le cadre de l'IGC et qu'il était indispensable de lui insuffler un souffle nouveau. C'est pourquoi, le GRULAC était extrêmement satisfait de constater que les États membres étaient parvenus à un consensus en ce qui concernait sa proposition de tenir une réunion des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays au début de la vingt-sixième session de l'IGC, en février 2014. Toutefois, il a réaffirmé que pour qu'une telle réunion produise des résultats, les positions des experts ne devaient pas être ressassées ou régurgitées. Le GRULAC tenait à signaler que les études et les exemples n'avaient pas sa préférence. Cependant, dans un souci de compromis et pour faire preuve de



souplesse, il était disposé à accepter que ces idées figurent dans le mandat à condition que les études et exemples ne soient pas utilisés de manière à préjuger du progrès des négociations en 2014 ou à les retarder. Le GRULAC maintenait sa volonté de s'engager dans le processus et d'œuvrer à la finalisation de tous les textes dans les trois domaines thématiques au cours du prochain exercice biennal. Après cela, le GRULAC appellerait à la convocation d'une conférence diplomatique en 2015. Il a réitéré que les travaux de l'IGC revêtaient une importance considérable pour ses membres. Il participerait donc de manière constructive aux travaux de l'IGC en 2014 en vue d'atteindre l'objectif visé qui était de convoquer une conférence diplomatique afin d'assurer la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, non seulement dans sa région, mais aussi à l'échelle mondiale.

163. La délégation de l'Inde a fait part à la présidente de sa satisfaction en ce qui concernait le lancement précoce du débat sur le renouvellement du mandat de l'IGC, ainsi que la désignation de M. Ian Goss, de la délégation de l'Australie, pour faciliter ce débat sur une question revêtant une importance fondamentale pour un grand nombre de pays en développement, y compris l'Inde. Elle a également remercié toutes les délégations pour leur attitude constructive à l'égard du renouvellement du mandat de l'IGC pour une période supplémentaire de deux ans à compter de 2014. Elle accordait une grande importance aux travaux du comité concernant l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants visant à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Si l'Inde avait pris un certain nombre de mesures au niveau national en vue de créer un cadre législatif et administratif de protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, leur protection transfrontières demeurerait un problème majeur, auquel aucune solution n'avait été trouvée. Un grand nombre de pays en développement partageaient ce point de vue. Il n'était possible de remédier à cette lacune normative que grâce à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants sur ces trois sujets. Des progrès significatifs avaient été accomplis au sein de l'IGC en 2013 en matière d'élaboration de textes relatifs aux trois instruments juridiques internationaux. Ces textes avaient atteint un certain degré de maturité. Ces derniers jours, les États membres avaient tenu des délibérations approfondies sur la question du renouvellement du mandat de l'IGC. La délégation se félicitait de l'esprit de conciliation et de la souplesse dont avaient fait preuve les États membres. Le renouvellement du mandat aboutirait à la finalisation du ou des instruments juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au cours du prochain exercice biennal, et aiderait aussi l'Assemblée générale en 2014 à décider d'une date pour la convocation de la conférence diplomatique en 2014-2015. La délégation escomptait un engagement constructif des États membres au cours des délibérations accélérées et intensives au sein de l'IGC en 2014. Concernant la question des études, elle tenait à signaler qu'elle ne partageait pas cette position, dans la mesure où un grand nombre d'études existaient déjà sur différents aspects de la question. Toutefois, il avait été largement et clairement admis par les États membres que des études ne freineraient pas les négociations au sein de l'IGC. La délégation restait disposée à contribuer aux travaux du comité et estimait que la conclusion d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants serait avantageuse pour tous les pays dans un domaine d'action essentiel de l'OMPI.

164. La délégation de l'Australie s'est déclarée encouragée par le fait que les États membres aient renouvelé le mandat de l'IGC pour un exercice biennal supplémentaire, et a pris note des termes "dans la perspective de la finalisation des textes au cours de l'exercice biennal". Elle a également observé qu'à sa session de 2014, l'Assemblée générale examinera les textes, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique. Tout en comprenant la frustration de certains États membres compte tenu de la lenteur des négociations, elle a indiqué que les négociations étaient complexes et portaient sur de nouvelles normes qui auraient une incidence sur le système de la propriété intellectuelle et, plus largement sur la politique menée au niveau social. Ces normes recoupaient également les dispositions d'autres instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies

sur les droits des peuples autochtones, le Protocole de Nagoya et d'autres normes actuellement examinées au sein de l'UNESCO, de l'OMC et de l'OMS. La possibilité d'établir de nouveaux systèmes *sui generis* était considérée. Compte tenu de la complexité et de la portée des négociations, il était essentiel, afin de faire progresser les travaux, que les délégations continuent d'avoir une vision commune des différentes questions et participent aux réunions en étant disposées à débattre de questions de fond en matière de politique générale et à coopérer. Concernant l'état d'avancement des négociations en cours, il était clair que beaucoup restait à faire. Plus particulièrement, il était nécessaire de faire la synthèse des objectifs dans les trois domaines. Cela permettrait d'axer les travaux sur des éléments essentiels. Il pourrait être avantageux de commencer par une déclaration, en guise de préambule aux travaux, qui mettrait en évidence l'objectif visé et assurerait un lien avec d'autres accords internationaux tels que la CDB et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Plus important encore, elle constituerait une preuve d'engagement à l'égard des principales parties prenantes dans ces négociations, à savoir les peuples autochtones. Concernant les ressources génétiques, la question fondamentale qui bloquait les travaux consistait en une absence de consensus en rapport avec un mécanisme de divulgation. Les principales préoccupations avaient trait à la charge de travail potentielle que cela représentait pour le système de la propriété intellectuelle et les entreprises, et à ses conséquences inattendues, qui pouvaient créer une forme d'incertitude dans le système de la propriété intellectuelle et limiter l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui leur étaient associés, freinant ainsi l'innovation et l'obtention d'avantages économiques. La délégation a déclaré qu'elle partageait ces préoccupations et ne souscrirait à aucun accord susceptible de les compromettre. S'agissant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, il était clair qu'un consensus avait pu être dégagé au sujet du droit moral. Toutefois, il restait encore beaucoup à faire pour adopter une démarche qui prenne en considération les droits patrimoniaux tout en établissant un juste équilibre entre les besoins des utilisateurs et ceux des titulaires et tienne compte des différents contextes nationaux, y compris sur le plan juridique, et des différents contextes dans lesquels les peuples autochtones et communautés locales opéraient. En tout état de cause, il n'existait pas de solution unique et il était essentiel de parvenir à un accord flexible qui prévoirait des éléments de flexibilité au niveau national. Dans ces deux domaines restaient des questions essentielles sur lesquelles il était encore nécessaire de trouver un accord : les définitions, les bénéficiaires, la portée de la protection et les exceptions et limitations. En outre, il conviendrait aussi de se pencher sur deux questions fondamentales, à savoir l'incidence sur l'information mise à la disposition du public ou le domaine public et les savoirs diffusés. Enfin, la délégation a présenté des termes clés qui seraient caractéristiques de la nature des négociations à venir, si elles devaient être fructueuses, à savoir "équilibre", "flexibilité", "consistance", "vision commune", y compris l'engagement à l'égard des principales parties prenantes, les peuples autochtones et les utilisateurs et, peut-être encore plus important, "confiance et volonté politique".

165. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a reconnu l'importance des travaux effectués par l'IGC. Elle a également salué les mesures prises par l'IGC qui allaient dans le sens du mandat adopté par l'Assemblée générale en 2012. Elle a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance aux rapporteurs dont les efforts avaient permis de réduire le nombre d'options et d'objectifs. Il restait cependant des questions d'une importance capitale qui devaient être résolues dans tous les textes. De nombreuses divergences d'opinion et d'interprétation devaient encore être comblées. Malgré les trois journées consacrées à l'état des lieux, aux délibérations et à d'intensives négociations durant sa vingt-cinquième session, l'IGC n'était pas parvenu à formuler une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale concernant ses travaux futurs. Il était donc clair que l'IGC devait poursuivre ses travaux. La délégation a remercié M. Goss (Australie) pour l'efficacité avec laquelle il avait mené les consultations informelles visant à élaborer un mandat et un programme de travail pour l'année à venir. Bien qu'étant plus favorable à l'établissement d'un programme de travail moins intensif dans le cadre d'un mandat de deux ans, elle souscrivait, dans un esprit de compromis, au programme qui avait été élaboré. Elle a réaffirmé que, selon elle, le ou les instruments internationaux à mettre au point devraient être non contraignants,

souples et suffisamment clairs. Dans ce contexte, elle a rappelé aux États membres qu'aucune décision n'avait été prise sur la nature des instruments à adopter. Ce n'est qu'après avoir établi des textes de synthèse solides et clairs que l'IGC serait en mesure de se prononcer sur la nature des instruments envisagés. Elle a réaffirmé sa volonté de contribuer d'une manière constructive aux travaux de l'IGC, afin d'atteindre les objectifs arrêtés dans le cadre du nouveau mandat. Elle demeurait désireuse de collaborer avec toutes les délégations pour trouver les moyens de parvenir à des résultats concrets. Par conséquent, elle comptait sur l'établissement d'un programme de travail raisonnable et pragmatique pour les deux prochaines années, compte tenu des incidences financières et des coûts engendrés par la tenue de réunions supplémentaires ainsi que de l'objectif de s'acheminer vers une gestion plus efficace des réunions.

166. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance qu'elle attachait aux travaux de l'IGC. Elle a rappelé que le continent africain disposait d'une grande diversité biologique et de nombreux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. La conclusion des travaux de l'IGC accroîtrait les possibilités de développement des populations africaines. Durant son mandat en cours, l'IGC devait accélérer les négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés garantissant la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Selon la délégation, au cours des trois réunions organisées durant son mandat actuel, l'IGC était parvenue à avancer sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Dans les textes soumis à l'Assemblée générale, les principales questions litigieuses avaient été clairement énoncées. Ces questions concernaient quatre articles, à savoir ceux traitant de l'objet de la protection, des bénéficiaires, de l'étendue de la protection et des limitations et exceptions. Le temps était venu d'adopter une approche globale et politique afin de résoudre ces questions. La délégation avait bon espoir qu'avec la bonne volonté, l'engagement et la participation sans faille des États membres, un accord pourrait facilement se dégager sur ces points. Concernant la marche à suivre, la délégation estimait qu'une feuille de route qui permettrait à l'IGC d'atteindre son objectif devait, en premier lieu, établir un calendrier précis pour que le ou les textes soient prêts pour la conférence diplomatique et, en second lieu, déterminer le nombre de sessions dont l'IGC aurait besoin pour être bien préparé pour la conférence diplomatique. Elle était fermement convaincue qu'une telle organisation des travaux futurs permettrait de mieux servir l'objectif des négociations. La délégation était d'avis que l'Assemblée générale devrait envoyer un message fort à la communauté internationale concernant la volonté des États membres de conclure les travaux de l'IGC. Dans ce contexte, l'Assemblée générale devrait renouveler le mandat de l'IGC visant à intensifier ses travaux, de bonne foi, en vue de finaliser le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux en 2014 et de permettre ainsi la convocation d'une conférence diplomatique durant le prochain exercice biennal. Pour ce faire, il était nécessaire que l'IGC tienne des sessions supplémentaires. Les États membres devaient considérer la nécessité de sessions thématiques et de sessions couvrant tous les thèmes afin d'avoir une perspective globale des travaux de l'IGC. Le groupe des pays africains demeurait pleinement engagé dans les délibérations et était prêt à examiner toutes les propositions que le président formulerait qui serviraient l'objectif du groupe des pays africains, lequel était la conclusion d'un ou de plusieurs traités juridiquement contraignants pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre une appropriation illicite et une utilisation abusive.

167. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu l'importance des travaux de l'IGC. Elle s'est félicitée de l'issue des travaux réalisés dans le cadre du mandat qui lui avait été conféré par l'Assemblée générale en 2012. Elle s'est dite satisfaite des progrès notables accomplis dans les travaux relatifs aux projets d'articles sur la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. La délégation était favorable à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection des ressources

génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui rempliraient les exigences de base en termes de certitude juridique, de clarté et de souplesse. Elle a souligné que la nature de cet instrument ou de ces instruments devait encore être déterminée, comme l'avait indiqué clairement le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes à plusieurs reprises. Elle a remercié chaleureusement M. Goss pour avoir facilité les consultations informelles qui avaient aidé les délégations à s'entendre sur un nouveau mandat. Elle a déclaré que, dans un esprit de compromis, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était prêt à souscrire au projet de mandat selon ce qui avait été convenu lors de ces consultations, et qu'il réaffirmerait sa volonté de continuer de contribuer aux négociations menées par l'IGC pour s'acquitter de son mandat.

168. La délégation d'El Salvador a félicité tous les groupes régionaux et les groupes informels mis sur pied pour élaborer le projet de décision concernant le renouvellement du mandat de l'IGC, qui allait être adopté par l'Assemblée générale. Elle a remercié chaleureusement M. Goss (Australie) pour son rôle de rapporteur durant les consultations. La délégation s'est félicitée du renouvellement du mandat de l'IGC. Le nouveau mandat comprendrait un calendrier pour les réunions thématiques ainsi qu'une réunion de haut niveau, comme cela avait été demandé, en vue de convoquer une conférence diplomatique en temps voulu. La délégation a pleinement soutenu la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago au nom du GRULAC et a estimé qu'il était tout à fait possible de parvenir à un consensus et que les orientations politiques dont les ambassadeurs et les hauts fonctionnaires avaient fait part à l'IGC contribueraient largement au processus. Elle espérait vivement que des fonds suffisants seraient alloués en vue d'assurer une participation entière et active d'experts de son pays aux réunions de l'IGC ainsi qu'à celles de tous les autres comités compétents.

169. La délégation de la Thaïlande attachait la plus grande importance à la conclusion rapide d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, comme un moyen de libérer leur immense valeur économique, d'éviter toute utilisation abusive et appropriation illicite et d'assurer un partage juste et équitable des avantages pour les titulaires de droits et les utilisateurs. Elle se réjouissait du renouvellement du mandat de l'IGC et de son programme de travail pour 2014. Elle a remercié l'ensemble des États membres pour leur engagement constructif dans les consultations informelles qui avaient eu lieu à propos du nouveau mandat ainsi que M. Goss pour son excellent travail en tant que rapporteur. Concernant l'avenir, il était important d'utiliser au mieux les trois réunions que l'IGC tiendrait en 2014. La délégation a souligné la nécessité d'accélérer les négociations sur la base d'un texte afin de pouvoir convoquer une conférence diplomatique, de préférence d'ici 2015. Elle a vivement appelé à un engagement plus marqué des représentants permanents et des hauts fonctionnaires dans le processus et espérait que leurs réunions joueraient un rôle important en donnant des orientations politiques claires et permettraient de prendre les décisions nécessaires pour accélérer les négociations sur la base d'un texte menées par les experts. Elle a insisté pour que les textes sur les ressources génétiques ne soient pas scellés immédiatement après la vingt-sixième session de l'IGC, ni ceux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles après la vingt-septième session de l'IGC, mais qu'ils puissent être réexaminés et révisés dans le cadre des réunions couvrant tous les thèmes à la vingt-huitième session de l'IGC. La délégation a encouragé les États membres à organiser et à participer à davantage de réunions informelles entre les sessions de l'IGC. Elle a rappelé que la Thaïlande avait accueilli la réunion de Bangkok en juillet 2013. Elle appréciait le fait que l'Inde, l'Afrique du Sud et l'Indonésie aient tenu des réunions similaires. Elle était convaincue des avantages de ces réunions intersessions qui permettaient aux États membres de mieux saisir les nuances, la complexité et l'incidence réelle du ou des nouveaux instruments, et renforçaient la confiance entre les négociateurs en contribuant à les rapprocher. Pour résoudre les nombreuses questions en suspens au sein de l'IGC, la délégation a souligné qu'un esprit constructif, une détermination à trouver des solutions et un engagement politique étaient nécessaires. Le but ultime de l'IGC devrait être de parvenir à un consensus sur un ou plusieurs textes qui seraient acceptables pour tous. La délégation était résolue à continuer de participer

activement et de manière constructive à l'IGC. Elle reconnaissait également la contribution précieuse des parties prenantes concernées, notamment les communautés autochtones, aux travaux de l'IGC, et lançait un appel pour que des fonds suffisants soient alloués afin d'assurer leur participation continue. Elle tenait à remercier une nouvelle fois S. E. M. Wayne McCook, Ambassadeur, le président de l'IGC, ainsi que le Secrétariat de l'OMPI, notamment M. Wend Wendland, pour leur soutien précieux à la réunion de Bangkok de juillet 2013. En conclusion, la délégation a également remercié les participants à cette réunion pour leur contribution active et significative.

170. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat et l'ensemble des délégations pour leur engagement actif. Elle attachait une grande importance aux travaux de l'IGC. Elle a formé le vœu qu'une conférence diplomatique soit convoquée dans les meilleurs délais. Même si le nouveau mandat ne tenait pas compte de toutes ses préoccupations concernant les travaux futurs, la délégation souhaitait faire preuve de souplesse afin d'accélérer les travaux de l'IGC.

171. La délégation de la Colombie a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago au nom du GRULAC. Elle a reconnu les travaux et l'engagement de M. l'Ambassadeur McCook. Elle a souligné la contribution précieuse de M. Goss et du Secrétariat. L'IGC avait atteint un stade où les discussions techniques devaient déboucher sur des décisions politiques afin de conclure les négociations au cours du prochain exercice biennal. Le moins que l'on puisse attendre était l'élaboration de textes juridiquement contraignants assurant la protection de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a reconnu que les délibérations sur chaque domaine thématique en étaient à différents stades de maturité. Il était donc important de convenir d'un plan de travail qui permettrait à l'IGC de poursuivre les négociations et de mener à bien le processus pour chaque domaine thématique. La délégation a demandé à tous les membres, dans le même esprit que celui qui avait présidé à l'adoption des traités de Beijing et de Marrakech, de donner un nouvel élan au processus afin de conclure rapidement les négociations.

172. La délégation du Japon a remercié le président de l'IGC, M. l'Ambassadeur McCook, et le Secrétariat pour tous leurs efforts, ainsi que l'ensemble des rapporteurs et des États membres pour leur dévouement sans faille. Elle a relevé avec beaucoup de satisfaction que le mandat proposé était le fruit des consultations informelles qui s'étaient tenues la semaine précédente. Elle a salué, en particulier, l'effort remarquable réalisé par M. Goss. La délégation étant pleinement consciente de l'importance de protéger efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle avait participé aux débats sur le mandat actuel et avait uni ses forces à celles d'autres États membres. L'IGC avait enregistré des progrès notables au cours des deux dernières années, mais il restait encore à faire pour concilier les points de vue divergents. Il fallait pour cela s'attaquer, avec patience et souplesse, aux différentes questions en suspens dont était saisi le comité. Le Japon était convaincu que des études fondées sur des faits permettraient à l'IGC d'approfondir le sujet. Grâce à une analyse reposant sur des exemples concrets d'objets devant être protégés ou non, les limites de l'étendue de la protection pourraient être définies, ce qui complèterait et faciliterait l'élaboration d'un texte. Une telle analyse pourrait permettre de mieux comprendre quelle devrait être la nature juridique du résultat possible. La délégation a accueilli favorablement le mandat renouvelé, car il ouvrait la porte à un examen plus détaillé des questions et à la résolution des problèmes qui la préoccupaient. Elle a donc souscrit à ce mandat et s'est engagée à participer aux sessions futures dans un esprit toujours sincère et constructif.

173. La délégation de la Suède a souligné l'importance des travaux menés par l'IGC et a dit souscrire pleinement à la déclaration prononcée par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a remercié M. l'Ambassadeur McCook pour l'excellent travail qu'il avait accompli au cours des deux dernières années, ainsi que tous les États membres pour leur esprit de conciliation et M. Goss pour le travail considérable qu'il avait réalisé, qui avait permis l'établissement du

nouveau mandat proposé. La délégation a réaffirmé que, selon elle, tout instrument international (qu'il y en ait un ou plusieurs) élaboré au sein de l'IGC devait avoir un caractère non contraignant et être souple et suffisamment clair. Le résultat des négociations, quel qu'il soit, devait respecter la nécessité de garantir les droits déjà acquis par des tiers, la sécurité juridique et l'existence d'un domaine public riche et accessible, aux fins de l'objectif fondamental de la stimulation de la créativité et de l'innovation. L'IGC avait avancé en ce sens au cours de l'année écoulée, cependant des divergences fondamentales d'opinion demeuraient concernant le contenu de la protection ou de la préservation des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Ces différences montraient clairement qu'il n'était pas possible d'accélérer les travaux de l'IGC. Les divergences d'opinion devaient être respectées et il convenait de tenter de les régler en s'appuyant sur des arguments rationnels et en faisant preuve de maturité et de prudence. La Suède restait déterminée à participer de manière constructive au processus et attendait avec intérêt les travaux futurs qui seraient menés par l'IGC dans le cadre du nouveau mandat proposé.

174. La délégation du Pérou a félicité les membres de l'Assemblée générale pour la décision adoptée, qui témoignait de la détermination des États membres à conclure les négociations par l'adoption d'un mandat plus fort pour l'IGC, incluant un segment de haut niveau proposé par le GRULAC. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago au nom du GRULAC. Elle a remercié M. l'Ambassadeur McCook et le rapporteur, M. Goss, qui avaient aidé les États membres à définir un mandat en vue de finaliser les négociations sur les textes et de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique. Elle estimait que cette voie était la bonne et était convaincue que l'objectif serait atteint grâce à la détermination politique de tous les membres. En ce qui concernait les études et les exemples, les positions avaient été clairement exposées lors de consultations informelles. Ces éléments pouvaient jouer un rôle indicatif mais ne devaient pas écarter les membres du but à atteindre. Pour le Pérou, il était très important de disposer de textes juridiquement contraignants garantissant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, car le *statu quo* portait atteinte aux intérêts des peuples autochtones du Pérou et d'autres parties du monde.

175. La délégation de la Suisse a remercié le président de l'IGC, M. l'Ambassadeur Wayne McCook, pour son dévouement sans faille à l'égard de l'IGC. Elle appuyait les travaux du comité et approuvait les avancées et les progrès enregistrés au cours des deux dernières années. Le comité avait réussi à accomplir des progrès considérables dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, progrès qui pouvaient être attribués au dialogue constructif et aux travaux menés par les délégations. Pour autant, la tâche du comité n'était pas terminée et des sujets importants devaient encore être traités et précisés. Le comité devait poursuivre ses travaux de manière intensive pendant un certain temps encore, comme il l'avait fait en 2012 et en 2013. La délégation se félicitait du compromis qui avait été trouvé sur le renouvellement du mandat et le programme de travail de l'IGC pour le prochain exercice biennal. Elle appuyait sans réserve le renouvellement du mandat conformément à ce compromis et souhaitait remercier M. Goss et le féliciter pour la manière dont il avait facilité les consultations afin que des résultats positifs puissent être obtenus. La délégation souhaitait aussi remercier le Gouvernement de l'Indonésie d'avoir organisé une réunion informelle pour préparer les travaux durant les assemblées. Elle avait participé très activement à cette réunion qui avait permis aux participants d'avoir une meilleure compréhension mutuelle des travaux restants à accomplir au sein de l'IGC, de manière à pouvoir obtenir un résultat utile dans l'intérêt de tous les États membres de l'OMPI dans un avenir proche. Il était donc important pour la délégation que les questions de fond soient et restent au cœur du processus. Elle avait engagé des consultations en se fondant sur ce principe et continuerait de participer aux travaux continus de l'IGC. C'était également le principe qu'il faudrait garder à l'esprit pour la vingt-huitième session de l'IGC, lorsque le comité devrait évaluer les progrès accomplis dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et présenter

sa recommandation concernant ses travaux futurs à l'Assemblée générale de 2014. Il serait aussi possible à ce moment-là, comme l'avaient indiqué d'autres délégations, de convoquer une conférence diplomatique. Il était important pour la délégation que les travaux menés au sein de l'IGC, lors de consultations ou de réunions informelles, continuent de respecter les principes de non-exclusivité et de transparence. Il était également important que le principe du multilatéralisme, qui était au cœur de l'Organisation, soit respecté dans le cadre des travaux de l'IGC et que le comité demeure une instance de négociation et de décision. Un engagement fort de tous les membres serait nécessaire dans un avenir proche pour faire avancer les travaux et la délégation était prête à agir. Bien sûr, cet engagement supposait un investissement en termes de temps, et plus particulièrement l'investissement de tous les membres en vue de rapprocher les positions afin de pouvoir produire des résultats dans un avenir proche. Dans une large mesure, les délégations devraient manifester leur engagement durant les périodes intersessions. Les textes reproduits dans le document WO/GA/43/14 permettraient à l'IGC d'orienter ses travaux sur cette base, sans toutefois oublier les éléments utiles figurant dans d'autres documents et propositions présentés dans le cadre des travaux antérieurs de l'IGC. La délégation attachait une importance fondamentale à la participation des représentants autochtones à toutes les réunions où leurs droits et leurs intérêts étaient examinés. Leur participation aux travaux futurs du comité serait essentielle pour trouver des solutions appropriées et pratiques pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En ce qui concernait les réunions futures de l'IGC, il était important de noter que le Fonds de contributions volontaires ne disposait plus de ressources suffisantes pour garantir la participation des représentants autochtones. Par conséquent, la délégation invitait l'ensemble des États membres ainsi que les autres donateurs éventuels à financer le Fonds de contributions volontaires, ainsi que la Suisse l'avait déjà fait à deux reprises, afin d'assurer la participation effective des observateurs autochtones aux réunions futures de l'IGC.

176. La délégation du Canada a remercié M. Goss (Australie) pour le travail considérable qu'il avait accompli en tant que rapporteur, ainsi que l'ensemble des États membres ayant participé aux consultations. Elle a également remercié M. l'Ambassadeur McCook et le Secrétariat pour leur travail et leur dévouement. Elle avait noté avec satisfaction que les États membres étaient capables de trouver une solution mutuellement acceptable concernant le renouvellement du mandat de l'IGC. La délégation a reconnu l'importance des travaux menés par l'IGC et a fait part de son ferme attachement à cet égard. Participant activement aux travaux de l'IGC, elle avait pleinement conscience de la complexité des questions restant à traiter dans les trois textes. Elle partageait les préoccupations exprimées par la délégation de l'Australie et d'autres délégations sur le fond des textes. Elle espérait qu'il serait possible d'aboutir à un ou plusieurs textes clairs, souples et pragmatiques ou à des textes pouvant aussi garantir la sécurité juridique. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre les travaux avec les autres États membres d'une façon active et constructive dans le cadre du mandat renouvelé.

177. La délégation du Guatemala a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago au nom du GRULAC et a félicité les coordinateurs et les participants des consultations informelles. Elle a exprimé ses remerciements pour le document efficace ayant permis de définir un mandat renouvelé pour l'IGC, qui aiderait le comité à conclure les négociations sur un texte contraignant relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, qui aboutirait en temps voulu à la convocation d'une conférence diplomatique. Ces questions étaient très importantes pour le Guatemala. La délégation souhaitait remercier les coordinateurs et le président de l'IGC pour la méthode de travail proposée, et le Secrétariat pour ses travaux. L'ensemble des efforts déployés avaient permis d'accomplir des progrès considérables au cours des dernières sessions de l'IGC.

178. La délégation de l'Allemagne a souscrit à la déclaration prononcée par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a pris note de la volonté largement exprimée par les États membres de poursuivre les travaux au sein de

l'IGC. La délégation se prononçait donc en faveur du renouvellement du mandat de l'IGC et de la poursuite des négociations de l'IGC sur la base d'un texte. Elle a remercié le rapporteur, M. Goss, pour son travail considérable et sa détermination qui avaient abouti au compromis trouvé. Il était nécessaire de renouveler le mandat et de travailler sur les projets de texte existants afin de poursuivre les travaux dans ce domaine, qui étaient loin d'être terminés. Des efforts restaient à accomplir pour parvenir à un consensus sur un instrument juridique sui generis non contraignant qui tiendrait compte des intérêts des détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles sans porter atteinte au fonctionnement du système international de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a invité tous les États membres de l'OMPI à participer efficacement aux sessions futures, à coopérer de manière constructive et transparente au sein de l'IGC et à exploiter les résultats du processus mené par le rapporteur.

179. La délégation de la Jamaïque a fait sienne la déclaration prononcée par la Trinité-et-Tobago au nom du GRULAC et s'est associée à cette délégation pour remercier M. Goss des efforts inlassables qu'il a déployés en vue de parvenir à un consensus sur le mandat du comité. Elle appuyait sans réserve l'engagement de son représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, M. l'Ambassadeur Wayne McCook, en sa qualité de président de l'IGC, étant entendu que les États membres poursuivraient leurs travaux de manière constructive et conformément au mandat du comité. L'IGC avait accompli des progrès considérables qui lui avaient permis de finaliser le texte d'un ou plusieurs instruments internationaux garantissant la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation prévoyait qu'une décision serait aussi prise en temps voulu concernant la convocation d'une conférence diplomatique.

180. La présidente a salué la présence de M. l'Ambassadeur McCook et l'a remercié pour son travail en tant que président de l'IGC.

181. La délégation de l'Égypte a remercié les membres de l'IGC, son président et les rapporteurs qui apportaient leur aide à l'Assemblée générale depuis 11 ans. Les États membres avaient affecté des ressources juridiques, humaines et financières à ces travaux. Il était définitivement temps de trouver une solution raisonnable permettant aux États membres d'établir un instrument juridiquement contraignant pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a remercié l'ensemble des participants d'avoir trouvé un accord sur un mandat renouvelé. En outre, tous les efforts possibles devaient être déployés pour que les États membres puissent parvenir à un consensus. Les délégations devaient agir pour que les négociations de l'année prochaine puissent être menées au plus haut niveau gouvernemental, avec la participation de tous les États membres. Tous les États membres avaient le droit de présenter les propositions qu'ils souhaitaient voir examiner. La délégation a rappelé que les États membres étaient convenus que les études ne serviraient pas à bloquer de futures négociations. En conclusion, la délégation a remercié M. l'Ambassadeur McCook et le Secrétariat de l'OMPI pour les efforts considérables qu'ils avaient déployés de manière très professionnelle dans le cadre des travaux de l'IGC au cours de l'année écoulée.

182. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de l'OMPI et M. l'Ambassadeur McCook pour les efforts déployés en vue de faciliter les travaux de l'IGC. Elle a aussi remercié M. Goss pour les efforts déployés durant l'Assemblée générale. Elle a rappelé qu'il avait participé activement au processus relatif à l'IGC depuis sa création. La délégation avait échangé des données d'expérience nationales et des points de vue sur les objectifs et les principes et avait participé à des délibérations sur le texte et elle espérait que ce processus pourrait se poursuivre avec la participation de tous les États membres. Cependant, elle avait constaté la persistance d'objectifs contradictoires et de positions divergentes entre les États membres. Cela ressortait des nombreuses parties de texte placées entre crochets. Malgré les efforts diligents déployés par les membres de l'IGC, les États membres étaient



indiscutablement loin de parvenir à un accord sur les dispositions les plus fondamentales des textes. Les États membres devraient aussi examiner d'autres questions complexes traitées dans les textes, telles que l'administration des intérêts, les exceptions et limitations, l'exercice des intérêts, les mesures de transition et la compatibilité avec le cadre juridique général. Compte tenu de ces divergences, y compris sur les objectifs fondamentaux, la délégation considérait que l'objet d'étude de l'IGC n'était pas mûr pour une conférence diplomatique. Elle estimait que cela préjugerait de l'issue des négociations. La délégation s'est dite prête, conformément au mandat renouvelé de l'IGC, à chercher un terrain d'entente sur les objectifs et les principes afin de permettre au comité d'établir des textes pour la protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et de comprendre le lien entre les textes et d'autres instruments internationaux.

183. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié M. Goss et M. l'Ambassadeur McCook pour l'engagement et la détermination dont ils avaient fait preuve dans leurs efforts pour parvenir à un accord sur le renouvellement du mandat du comité. La délégation a également remercié le Secrétariat, ainsi que tous les États membres qui avaient participé aux négociations. L'Afrique du Sud avait le plus grand respect pour l'OMPI, qui était la clé de voûte du système des Nations Unies pour les questions relatives à la propriété intellectuelle. Ces dernières années, la propriété intellectuelle s'était révélée être un sujet populaire quoique de plus en plus complexe. L'Afrique du Sud attachait une grande importance aux systèmes de savoirs autochtones. Depuis que le Cabinet avait adopté en 2004 une politique en la matière, le Gouvernement sud-africain avait investi d'importants moyens financiers en vue de l'élaboration d'instruments garantissant la protection et l'exploitation adéquates de ces systèmes de savoirs traditionnels. Parmi les mesures prises, on pouvait citer la modification de toutes les lois relatives à la propriété intellectuelle en vue d'y incorporer des dispositions sur la protection des systèmes de savoirs autochtones. La création d'un consortium de bioprospection pour la recherche, le développement et l'innovation dans ce domaine et la mise en place du Système national d'enregistrement, un système de pointe pour la gestion de données, étaient deux des résultats les plus récents. La plupart des ministères avaient créé des services chargés de l'exploitation des systèmes de savoirs traditionnels afin d'améliorer la qualité de vie des Sud-africains. Surtout, le plan de développement national faisait également des systèmes de savoirs autochtones l'une des ressources stratégiques pour le développement et la modernisation du pays. Les systèmes de savoirs autochtones constituaient clairement l'un des principaux intérêts stratégiques que l'Afrique du Sud défendait à l'OMPI. Néanmoins, elle constatait avec une très vive préoccupation qu'après plus de 13 ans de délibérations au sein de l'IGC, aucun accord n'était encore en vue, ce qui ternissait l'image de l'OMPI en matière d'établissement de normes. L'incapacité de parvenir à un texte final n'était pas due à un manque de progrès sur les questions de fond, mais au manque de volonté politique s'agissant de reconnaître les problèmes que constituaient l'utilisation abusive et l'appropriation illicite et d'offrir des moyens de recours juridiques contre de tels actes. L'Afrique du Sud avait toujours joué un rôle actif et positif depuis la création de l'IGC, notamment par des versements au Fonds de contributions volontaires. Par l'intermédiaire du groupe des pays africains, l'Afrique du Sud avait activement facilité la tenue de réunions informelles avec d'autres groupes régionaux afin de trouver des solutions pour débloquer les problèmes conceptuels complexes. Elle avait aussi participé aux réunions préparatoires et en avait organisé une à Pretoria en avril 2013, avec pour objectif de dégager un consensus quant aux quatre questions cruciales énumérées par l'Assemblée générale dans sa décision en 2012. L'Afrique du Sud avait agi en qualité de coordonnatrice pour le groupe des pays africains dans le cadre des négociations relatives au renouvellement du mandat de l'IGC. Il était important de réaffirmer la nécessité de parvenir à un accord concernant un ou plusieurs instruments internationaux pour la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a déclaré qu'il s'agirait d'un tournant historique, puisque le système de propriété intellectuelle ferait progresser pour la première fois les activités de développement des pays africains et des autres pays en développement. Globalement, tous les États membres en bénéficieraient, car la confiance dans

le système de propriété intellectuelle en sortirait renforcée. L'impossibilité de trouver un accord sur un ou plusieurs instruments pour protéger efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles reviendrait à nier les droits fondamentaux des pays en développement et serait contraire aux principes juridiques concernant leur utilisation abusive et leur appropriation illicite. Les pays en développement se verraient également privés de moyens de recours juridiques contre de tels actes. La délégation espérait que les parties associées aux négociations feraient preuve de confiance mutuelle et de bonne foi afin d'œuvrer vers l'objectif commun consistant à consacrer les principes juridiques fondamentaux, comme la prévention de l'utilisation abusive et de l'appropriation illicite, de sorte de parvenir à un accord aux fins de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Il n'y avait qu'avec un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants qu'il serait possible de garantir une solution satisfaisante pour tous les citoyens et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de perdants. Les textes soumis à l'Assemblée générale étaient l'aboutissement d'une réflexion approfondie et renfermaient les propositions de base en vue des négociations qui se tiendraient lors des sessions extraordinaires et par la suite lors de la conférence diplomatique. Comme la majorité des États membres et des communautés autochtones, la délégation était d'avis qu'il était plus urgent que jamais de conclure ce processus. Elle appelait toutes les parties à réaffirmer leur engagement de bonne foi et sur la base d'une confiance mutuelle, et a exprimé son propre engagement en faveur des travaux de l'IGC au cours de l'année à venir.

184. La délégation de l'Indonésie a remercié la présidente d'avoir autorisé la tenue de consultations informelles concernant l'IGC. Elle a aussi remercié le président de l'IGC, Son Excellence l'Ambassadeur McCook, ainsi que M. Goss et le Secrétariat pour avoir facilité les travaux du comité. La délégation a relevé les progrès enregistrés dans ses travaux. Elle s'est également dite satisfaite de l'issue de la réunion consultative de Bali, qui s'était tenue du 2 au 4 septembre 2013. La délégation a souligné que les résultats de la réunion de Bali se reflétaient d'une manière ou d'une autre dans le compromis qui avait été trouvé concernant la recommandation soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a remercié les délégations pour leur souplesse quant à la formulation de cette recommandation et a souligné la nécessité d'adopter un instrument juridiquement contraignant pour garantir la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il allait falloir travailler d'arrache-pied aux fins de la mise en œuvre du programme de travail tel qu'énoncé dans la recommandation. La délégation a aussi souligné que l'IGC devait achever ses négociations sur les questions de formulation afin de permettre à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI de décider de convoquer une conférence diplomatique. Concernant la question des études, la délégation a réaffirmé que celles-ci n'allaient en aucun cas retarder l'avancement des négociations sur la base de textes ou donner lieu à des conditions préalables.

185. La délégation du Sénégal a dit appuyer la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour le soutien apporté aux États membres dans le cadre de l'IGC. L'IGC était particulièrement important pour le Sénégal du fait de la grande richesse de ses ressources génétiques et de sa diversité culturelle. La délégation a expliqué que les objectifs de développement du Sénégal à l'échelon national définissaient les ressources génétiques comme un héritage précieux qui devait bénéficier à toutes les communautés. L'IGC avait considérablement progressé dans les négociations relatives aux trois projets de textes au cours de l'année écoulée, l'objectif étant l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques garantissant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation déplorait qu'à la cinquante et unième série de réunions des assemblées, les États membres n'aient pas été en mesure de décider de la convocation d'une conférence diplomatique. Elle était toutefois convaincue que les travaux menés par les États membres, y compris ceux qui avaient débouché sur le texte relatif au futur plan de travail de l'IGC, permettraient de parvenir à une solution et de dégager un consensus quant à la convocation d'une conférence diplomatique au plus tard en décembre 2015. La délégation a dit appuyer le projet de plan de travail et a déclaré que l'élaboration de cette recommandation était cruciale en

vue de la convocation d'une conférence diplomatique. Elle était d'avis que la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ne serait possible qu'avec l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant.

186. La délégation de la Zambie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré qu'elle avait participé activement aux travaux de l'IGC et les avait suivis de près. Si beaucoup de progrès avaient été accomplis, certains éléments devaient encore être peaufinés. À cet égard, elle se félicitait du renouvellement du mandat de l'IGC. Elle espérait que les questions controversées pourraient être réglées et que des résultats concrets seraient obtenus dans le cadre des négociations fondées sur des textes d'ici à la fin 2014, ce qui permettrait la tenue d'une conférence diplomatique pendant l'exercice biennal. La délégation a relevé que les savoirs autochtones de la Zambie étaient d'une grande richesse et a souligné que la plupart de ces savoirs n'étaient pas protégés. Bien que la Zambie ait adopté une loi sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, les efforts déployés individuellement par les États membres pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se heurtaient toujours à des difficultés. Une action concertée de tous les États membres était nécessaire pour concrétiser les aspirations nationales en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Pour cette raison, la délégation attendait avec intérêt la conclusion logique des négociations conduites dans le cadre de l'IGC afin que les savoirs traditionnels bénéficient d'une protection adéquate. Elle a remercié le Secrétariat, les délégations et les communautés autochtones qui avaient participé et contribué aux travaux de l'IGC et permis de les faire avancer.

187. La délégation de l'Angola a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a estimé que le travail accompli en ce qui concernait les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ouvrirait la voie à la tenue d'une conférence diplomatique qui permettrait d'aboutir à un accord d'une importance capitale pour l'Angola aux fins du développement de sa politique nationale.

188. La délégation de la Trinité-et-Tobago a remercié le Secrétariat et le président de l'IGC, l'Ambassadeur Wayne McCook, du travail qu'ils avaient accompli au sein du comité lors de l'exercice biennal 2012-2013. Elle a exprimé sa gratitude au Gouvernement indonésien pour avoir accueilli les consultations informelles à Bali, faisant observer que certaines des vues formulées là-bas avaient formé l'assise des consultations informelles tenues aux présentes assemblées et modelé le mandat actuel de l'IGC. Les négociations dont le comité était le cadre avaient débuté bien des années auparavant et, à la clôture de la vingt-cinquième session, il n'y avait aucune conclusion définitive concernant ses travaux futurs. La délégation a par conséquent constaté avec satisfaction que les États membres s'étaient mis d'accord sur un programme de travail pour l'IGC. Il importait au plus haut point, en particulier pour les pays en développement, que les négociations au sein de l'IGC se poursuivent au cours de l'exercice biennal 2014-2015 en vue de l'élaboration plus avant d'un ou de plusieurs instruments internationaux. La délégation a relevé qu'il avait été convenu, à de précédentes sessions du comité, que les réunions ne devaient pas se tenir uniquement au niveau technique, mais également au niveau des ambassadeurs, raison pour laquelle elle a salué la tenue en 2014 d'une réunion avec les ambassadeurs ou hauts fonctionnaires visant à débattre des questions de politique générale relevant de l'IGC. La délégation s'est félicitée du renouvellement explicite du mandat du comité, qui s'accompagnait de décisions concrètes concernant le calendrier des travaux et la tenue de sessions thématiques. Elle a assuré le président de son plein appui et a réaffirmé sa préférence pour la convocation d'une conférence diplomatique en 2015.

189. La délégation du Zimbabwe s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié l'Ambassadeur McCook du dévouement avec lequel il présidait les travaux de l'IGC. La délégation a également remercié M. Gross du formidable travail qu'il avait accompli pour ce qui avait été de mener lors

des sessions informelles les débats sur les travaux du comité, lesquels avaient favorisé l'aboutissement au document relatif au renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal. La délégation a souligné qu'elle attachait une grande importance aux travaux du comité et a dit espérer que les négociations de l'année prochaine aideraient à établir la version définitive des textes dont l'IGC était actuellement saisi. Les textes actuels étaient suffisamment aboutis pour servir de point de départ pour les négociations et permettre un consensus sur le fait de disposer d'instruments internationaux juridiquement contraignants de protection efficace des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. La délégation a exhorté l'ensemble des États membres à limiter le nombre de nouvelles propositions rédactionnelles qu'ils soumettraient lors des futures réunions de l'IGC du fait, comme elle l'a relevé, que ces soumissions pourraient ralentir l'avancement des travaux. Elle a salué l'esprit de compromis dont avaient fait preuve toutes les délégations s'agissant du renouvellement du mandat de l'IGC et a exprimé l'espoir que les États membres soient en mesure d'achever de manière fructueuse les travaux du comité par la tenue d'une conférence diplomatique.

190. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié M. l'Ambassadeur McCook pour l'important travail qu'il avait accompli au cours des deux années précédentes en vue de faire avancer les négociations sur les trois domaines thématiques. Elle s'est félicitée du renouvellement et du renforcement du mandat de l'IGC, qui exigeait une participation plus active de la part des États membres. La délégation a indiqué que la Côte d'Ivoire s'efforçait d'obtenir la négociation d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Selon elle, les plus hautes sphères du pays se préoccupaient vivement de ces questions, qui étaient considérées comme étant des aspects fondamentaux de la stratégie nationale de développement. La délégation a exprimé son soutien à la déclaration prononcée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, et a invité tous les États membres à faire preuve d'une plus grande souplesse pour qu'une conférence diplomatique soit convoquée en 2015.

191. La présidente a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et a proposé que le texte dont elle avait donné lecture précédemment, ainsi que le calendrier des réunions figurant dans le tableau, soit adopté en tant que décision approuvée par les assemblées au titre du point 35 de l'ordre du jour. Il a été procédé ainsi.

Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement et prenant acte des progrès accomplis, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de la façon suivante :

- a) Au cours du prochain exercice biennal (2014-2015) et sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, le comité continuera d'accélérer ses travaux, en s'engageant pleinement et de manière ouverte, en ce qui concerne les négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
- b) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail bien défini, fondé sur des méthodes de travail viables, pour l'exercice biennal 2014-2015. Ce programme de travail prévoira trois sessions de l'IGC en 2014, y compris des sessions thématiques et des sessions couvrant tous les thèmes et des sessions d'évaluation. Au début de la vingt-sixième session de l'IGC, une réunion sera organisée à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays afin de partager des vues sur les principales questions de politique générale relatives aux négociations, de manière à éclairer et à orienter

le processus. L'IGC pourra décider d'organiser d'autres réunions à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires des différents pays en marge des futures sessions du comité.

c) Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le comité mènera ses travaux en s'appuyant sur les activités qu'il a déjà réalisées et utilisera comme base des négociations tous les documents de travail de l'OMPI, dont les documents WIPO/GRTKF/IC/25/5, WIPO/GRTKF/IC/25/6 et WIPO/GRTKF/IC/25/7, ainsi que toute autre contribution écrite des membres.

d) Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2014, le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans la perspective de la finalisation des textes au cours de l'exercice biennal, l'Assemblée générale, à sa session de 2014, examinera les textes, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique; elle examinera, en outre, la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.

e) L'Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d'apporter son assistance au comité, de la façon la plus efficace possible, en mettant à la disposition des États membres les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

L'Assemblée générale prend note de la possibilité pour les membres de l'IGC de demander la réalisation d'études ou de soumettre des exemples afin de nourrir le débat sur les objectifs et les principes, ainsi que sur chaque article proposé, y compris en présentant des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger, et des exemples de lois nationales. Toutefois, les exemples et études ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations sur la base d'un texte.

<b>Dates indicatives</b>	<b>Activité</b>
Février 2014	Vingt-sixième session de l'IGC : ressources génétiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion des ambassadeurs ou des hauts fonctionnaires établis dans les capitales visant à échanger des vues sur les principales questions de politique générale liées aux négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, dans le but d'éclairer et d'orienter les travaux. Durée : une demi-journée.</li> <li>• Engager des négociations sur la base d'un texte dans le domaine des ressources génétiques, de manière à examiner différentes options relatives à un projet de texte juridique. Durée : quatre jours et demi. Durée totale : cinq jours.</li> </ul>

<b>Dates indicatives</b>	<b>Activité</b>
Avril 2014	<p>Vingt-septième session de l'IGC : savoirs traditionnels puis expressions culturelles traditionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de questions transversales relatives aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles : une journée.</li> <li>• Savoirs traditionnels : porte principalement sur les objectifs, les principes et quatre articles importants concernant respectivement l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions. Durée : quatre jours.</li> <li>• Examen de questions transversales relatives aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles : une journée.</li> <li>• Expressions culturelles traditionnelles : porte principalement sur les objectifs, les principes et quatre articles importants concernant respectivement l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions. Durée : quatre jours.</li> </ul> <p>Durée totale : 10 jours.</p>
Juillet 2014	<p>Vingt-huitième session de l'IGC : tous les thèmes/ bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Session couvrant tous les thèmes : ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles.</li> <li>• Faire le bilan des progrès accomplis et présenter une recommandation à l'Assemblée générale.</li> </ul> <p>Durée : trois jours.</p>
Septembre 2014	<p>Assemblée générale de l'OMPI</p> <p>En vue de finaliser un ou des textes pendant l'exercice biennal, l'Assemblée générale de 2014 examinera les textes, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique. En outre, elle examinera la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.</p>

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

## POINT 36.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

### COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

192. Les délibérations ont eu lieu sur la base des pages 1 à 4 de l'annexe I du document WO/GA/43/16.

193. Le Secrétariat a indiqué que les pages 1 à 4 de l'annexe I du document WO/GA/43/16 contenaient un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) à sa dix-neuvième session tenue en février 2013, ainsi qu'une description de la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces informations se composaient des déclarations extraites du projet de rapport préliminaire de la dix-neuvième session du SCP (paragraphe 133 à 136 du document SCP/19/8 Prov.1). Le Secrétariat a invité l'Assemblée générale à prendre note des informations contenues dans ce document.

194. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président du SCP pour les informations fournies sur la dix-neuvième session du comité, ainsi que le Secrétariat de l'OMPI pour le travail important accompli pour établir les documents. Elle a noté que, durant la dernière session du SCP, son groupe avait participé de façon active et constructive à l'examen des thèmes inscrits au programme de travail équilibré, tels que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, les brevets et la santé, et le transfert de technologie. Rappelant que son groupe attendait avec intérêt la poursuite des activités et des progrès importants dans le cadre des travaux du comité, la délégation a souligné que le groupe B était toujours intéressé, en particulier, par des informations complémentaires sur les programmes de partage des tâches entre les offices et sur l'utilisation de données externes aux fins de recherche et d'examen. En outre, il était également intéressé par des données d'expérience supplémentaires sur le thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation a réaffirmé que le but recherché devait toujours être la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré du SCP. C'est pourquoi elle était d'avis qu'il fallait éviter tout chevauchement avec les travaux effectués par d'autres comités de l'OMPI ou organisations internationales. Enfin, la délégation a déclaré que le groupe B restait attaché au SCP car ce dernier avait été créé pour servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concerne l'harmonisation du droit des brevets.

195. La délégation de la Pologne, s'exprimant au nom du groupe CEBS, a fait part au Secrétariat de sa satisfaction concernant les documents établis pour le comité, qui avaient été utiles dans le cadre des travaux. Elle a salué la décision prise par le comité de poursuivre les discussions sur les thèmes particulièrement importants pour son groupe, notamment la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation s'est félicitée du fait que ces deux thèmes soient maintenus à l'ordre du jour du comité pour examen à sa prochaine session. Elle a également déclaré que son groupe était prêt à examiner le thème des exceptions et limitations relatives aux droits des brevets et celui du transfert de technologie. Rappelant que le SCP avait été créé pour servir de cadre de discussion en vue du développement progressif du droit des brevets au niveau international, la délégation a prié instamment que le SCP continue d'examiner ces thèmes de manière efficace et appropriée afin d'éviter toute répétition des tâches. Enfin, elle a souligné l'importance de la collaboration internationale dans la recherche de solutions pour parvenir à des résultats tangibles.

196. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué que la dix-neuvième session du SCP avait abouti à une conclusion positive en ce que le comité avait convenu de poursuivre les discussions sur la base du programme de travail proposé, qui comprenait des thèmes tels que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, le transfert de technologie et les brevets et la santé. Elle a déclaré que ces thèmes renvoyaient à des questions essentielles et complexes liées au système international des brevets, et a souhaité que les délibérations sur ces thèmes aboutissent à un système des brevets qui soit à la fois plus efficace et plus accessible. L'Union européenne et ses États membres étaient particulièrement désireux de poursuivre l'examen du thème de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, car ils estimaient que les travaux sur ce thème intéresseraient les États membres notamment du point de vue du développement. En outre, l'Union européenne et ses États membres s'intéressaient également au thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets car, pour eux, la convergence des différents privilèges serait bénéfique pour les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement de chaque État membre de l'OMPI. En outre, la délégation a déclaré que l'Union européenne et ses États membres restaient intéressés par tous les thèmes inscrits au programme de travail équilibré du comité, et espéraient que les travaux futurs permettraient d'engager un débat fructueux sur les questions techniques concernant le droit des brevets et son harmonisation au niveau international.

197. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle s'est félicitée des progrès accomplis à la dix-neuvième session du SCP en ce qui concerne le programme de travail futur. La délégation a apprécié grandement les efforts déployés par le Secrétariat à cet égard. Elle a également déclaré qu'elle attachait beaucoup d'importance au forum sur lequel les États membres pouvaient s'exprimer sur les enjeux principaux liés à la propriété intellectuelle, à savoir les brevets. Bien que la décision prise concernant le programme de travail futur ne constitue qu'un petit pas en avant, la délégation était d'avis qu'il s'agissait là d'un pas en avant dans la bonne direction. Elle a exprimé sa conviction que les États membres devraient continuer de contribuer à l'examen des questions importantes relatives aux brevets, notamment en ce qui concerne la qualité des brevets, car cela permettrait à tous les pays d'assurer la sécurité des droits. La délégation a souligné que les questions traitées au sein du SCP contribueraient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Enfin, elle a maintenu sa position selon laquelle le SCP devrait poursuivre son examen efficace et approprié des questions cruciales de manière à éviter la répétition des tâches dans tous les organes de l'OMPI, comme elle l'avait répété auparavant.

198. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, et a plaidé en faveur d'un programme de travail équilibré pour le SCP. Elle était d'avis qu'une liste non exhaustive de questions constituait une bonne base pour de telles discussions car elle comprenait des questions intéressantes pour tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. Elle était favorable à ce que ces questions continuent d'être étudiées d'une manière ciblée et équilibrée, pour établir un consensus sur un programme de travail qui tienne compte des différents intérêts des États membres. La délégation a souscrit au programme de travail proposé par le président à la dix-neuvième session du SCP, programme qui avait été approuvé par tous les États membres. Toutefois, elle était consciente que ce programme de travail ne pourrait porter ses fruits que s'il était exécuté de manière ciblée et équilibrée. Elle a ajouté qu'elle désapprouvait le fait de se concentrer sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet sans mettre également l'accent sur le droit matériel des brevets. La délégation avait en outre à l'esprit les projets réalisés par d'autres comités de l'OMPI, notamment le CDIP, et par d'autres organismes internationaux tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OMC. À ses yeux, les travaux du SCP ne devraient pas faire double emploi avec ceux de ces autres entités. La délégation était favorable à la poursuite des débats et a invité tous les États membres à



présenter de nouvelles propositions concrètes concernant le programme de travail sur la qualité des brevets. Plus particulièrement, elle était convaincue que, pour étudier des moyens concrets d'améliorer le fonctionnement des offices de brevets, il faudrait prendre comme point de départ des programmes qui avaient déjà prouvé leur efficacité par le passé. La délégation a cité la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet (PPH) comme exemple d'un excellent programme de partage du travail. Selon elle, ce programme englobait plus de 25 offices de brevets et avait permis des gains d'efficacité et de qualité tant pour les offices que pour les déposants. Elle a déclaré que la PPH, loin de simplement avaliser les décisions de brevetabilité rendues par un office dans un autre, avait aidé les offices nationaux participants à prendre leurs propres décisions de brevetabilité de manière judicieuse et sans délai. Il était démontré que les programmes de partage du travail amélioraient le fonctionnement des offices participants, renforçant la qualité et l'efficacité tout en offrant, dans le même temps, des services moins chers et plus rapides aux utilisateurs. Pour ces raisons, la délégation préconisait que le SCP continue d'étudier le programme PPH ou d'autres programmes de partage du travail similaires et efficaces dans le but d'améliorer davantage la qualité des services fournis par les offices nationaux des États membres. Par ailleurs, les États-Unis d'Amérique appuyaient l'étude d'outils permettant de rendre le partage plus efficace, tels que des systèmes informatiques d'échange d'informations, des moyens de mieux comprendre la façon dont les offices appliquaient leur législation nationale, et des solutions pour améliorer la confiance entre les examinateurs d'offices travaillant en coopération. La délégation ne pensait pas que les éléments de flexibilité étaient la seule solution aux problèmes de santé publique rencontrés par les pays en développement et les PMA. Au contraire, selon elle, combiner les dispositifs de licences volontaires (comme les communautés de brevets), de solides garanties de marché, un financement mondial et des activités de renforcement des capacités en matière d'innovation constituerait un moyen plus efficace de résoudre ces problèmes majeurs. La délégation était favorable à une méthode ciblée et équilibrée pour étudier les problèmes de santé publique existant dans les pays en développement et les PMA; il ne suffisait pas de réaliser une enquête factuelle et non concluante sur les éléments de flexibilité, comme les licences obligatoires et l'épuisement des droits de brevet. La délégation n'approuvait donc pas la conduite de travaux normatifs dans ce domaine et était opposée à la formulation de recommandations, que ce soit par les États membres ou par le Secrétariat. De son point de vue, tout examen de ces questions devait prendre en compte les avantages que présentaient des régimes de la propriété intellectuelle solides ainsi que l'effet, sur la prestation de soins de santé, des obstacles non liés aux droits de propriété intellectuelle. En outre, la délégation s'est prononcée contre la mise en place, au sein de l'OMPI, de modules d'assistance technique concernant les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). D'après elle, c'était l'OMC qui avait mandat pour déterminer la conformité aux dispositions de cet accord. Elle appuyait toutefois la tenue d'une séance d'échange d'informations telle que décrite par le président à la précédente session du SCP, sans que le Secrétariat analyse le recours des États membres aux éléments de flexibilité relatifs à la santé. Tout en reconnaissant le caractère instructif des travaux menés jusqu'alors sur les exceptions et limitations, la délégation ne souhaitait pas leur poursuite car les États membres intéressés avaient accès à des informations sur ce thème, sans qu'il soit nécessaire de puiser davantage dans les ressources limitées de l'OMPI. Elle a souligné que l'Organisation devait éviter les doubles emplois, ce qui n'était pas évident. Par ailleurs, la délégation a exprimé son soutien à l'élaboration, par le Secrétariat, d'un document sur la façon dont cinq exceptions et limitations étaient mises en œuvre dans les États membres, tandis que les autres exceptions et limitations seraient traitées à la session suivante du SCP. Elle croyait comprendre que ce document se fonderait sur des contributions transmises par les États membres et ne comprendrait ni évaluation, ni analyse du Secrétariat. La délégation appuyait la poursuite des débats sur le transfert de technologie, mais a fait valoir que ces débats devaient être équilibrés et ciblés et prendre en compte les incitations constituées par les droits de propriété intellectuelle ainsi que tout obstacle éventuel au transfert de technologie. Il était donc inacceptable pour elle de poursuivre des travaux qui ne traiteraient que des entraves

prétendument créées par le système des brevets. En conclusion, la délégation a rappelé l'importance de ne pas reproduire au sein du SCP des travaux déjà réalisés par d'autres organes, tels que le CDIP.

199. La délégation de l'Inde a dit attacher une grande importance aux travaux du SCP et s'est félicitée de l'adoption d'un programme de travail équilibré pour la dix-neuvième session du comité. Elle était particulièrement satisfaite de voir figurer à l'ordre du jour du SCP les questions des brevets et de la santé, du transfert de technologie et des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. La délégation était d'avis qu'il fallait améliorer considérablement la qualité de l'examen des demandes de brevet pour ne pas générer un coût social énorme en délivrant des brevets sur des innovations sans intérêt, ce qui ne déboucherait que sur des litiges et nuirait à la diffusion technologique. Par ailleurs, la délégation ne pensait pas que le partage du travail pourrait être utile pour combler les retards et améliorer la qualité des brevets délivrés. Au contraire, elle était fermement convaincue qu'il aurait une incidence négative sur les capacités en matière d'évaluation des demandes des offices de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. C'était pourquoi, selon elle, le partage du travail ne devrait pas faire l'objet de travaux d'établissement des normes à l'avenir. La délégation a ajouté qu'il fallait étudier les différents obstacles au transfert de technologie afin de prendre des mesures adaptées pour y faire face. Enfin, concernant la question des brevets et de la santé, la délégation s'est dite favorable à la tenue, à la vingtième session du SCP, d'une séance d'échange d'informations sur les éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé.

200. La délégation de la Chine a déclaré que le comité devrait continuer de progresser dans ses délibérations sur la qualité des brevets, les brevets et la santé ainsi que divers autres points inscrits à son ordre du jour.

201. La délégation du Brésil s'est félicitée, en général, de l'évolution des travaux au sein du SCP. Elle a noté que, comme il ressortait d'un grand nombre d'études, y compris celles publiées par l'OMPI, les 15 dernières années avaient été marquées par une hausse du nombre de dépôts de demandes de brevet dans les offices de propriété industrielle du monde entier, qui avait atteint un niveau sans précédent. Les causes de cette augmentation étaient variées et comprenaient notamment le dépôt de demandes concernant de nouvelles inventions et de demandes multiples concernant la même invention dans différents pays. À son avis, ces explications constituaient de précieux éléments à prendre en considération par les responsables de l'élaboration des politiques pour évaluer les politiques mises en place et leur efficacité en matière de stimulation de l'innovation et de la croissance économique. Outre ces facteurs, la hausse enregistrée posait également un défi aux offices de propriété intellectuelle, notamment ceux qui procédaient à un examen de fond des demandes de brevet. Ces offices étaient en effet soumis à de fortes pressions au regard de leurs ressources humaines et de leur infrastructure technologique, auxquelles ils apportaient une réponse adéquate en vue de préserver la qualité de l'examen des demandes de brevet, tout en maintenant le retard accumulé à un niveau acceptable. Compte tenu de cela, un grand nombre d'États membres avaient soumis des propositions relatives à la question de la qualité des brevets. Si certaines des propositions représentaient un enjeu pour des États membres, d'autres présentaient beaucoup d'intérêt en ce qu'elles offraient matière à des débats approfondis au sein du comité. Des brevets de qualité étaient essentiels pour atteindre les objectifs du système des brevets. Il serait utile d'engager un débat sur cette question fondamentale, afin de contribuer à l'amélioration du système des brevets, y compris en ce qui concernait la recherche et l'examen portant sur les brevets et l'évaluation de l'organisation du travail. La délégation s'est déclarée convaincue que des brevets de très grande qualité étaient essentiels pour atteindre les objectifs de la protection par brevet, à savoir contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, dans l'intérêt mutuel des producteurs et des utilisateurs du savoir technologique et de manière propice au bien-être socioéconomique et à la définition d'un juste équilibre entre droits et obligations. Une première étape pourrait être l'échange d'informations relatives à l'accès aux bases de données sur les brevets au regard de

l'objectif commun d'améliorer en permanence la qualité des brevets. Certains offices des brevets, y compris l'Institut national de la propriété industrielle, avaient déjà mis à disposition les documents relatifs à la recherche et à l'examen sur leur site Web. De l'avis de la délégation, l'accès à ces informations était utile dans la mesure où il permettait aux examinateurs de mener des procédures de recherche et d'examen de qualité, pour autant que la flexibilité favorisant l'accès aux bases de données et leur utilisation soit maintenue. Étant donné que certains pays rencontraient des difficultés à accéder à ces bases de données, il pourrait être utile d'examiner les causes de ces difficultés. Une autre question présentant beaucoup d'intérêt était celle des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. La délégation estimait qu'il convenait de les prendre en considération dans tout système de brevets adéquat et équilibré, et que les États membres avaient adopté des méthodes différentes afin de les mettre en œuvre. À son avis, il était nécessaire de prévoir des éléments de flexibilité afin de permettre aux États membres d'établir et d'adopter un ensemble d'exceptions et de limitations qui seraient plus adaptées à leurs réalités, indépendamment de leur niveau de développement. La simple existence d'exceptions et de limitations ne suffisait pas en soi pour évaluer leurs avantages et les obstacles posés à leur mise en œuvre. Ce raisonnement fondait la deuxième partie de sa proposition, qui visait à déterminer quelles exceptions et limitations étaient mieux à même de tenir compte des préoccupations en matière de développement et quelles étaient les conditions pour que les États membres en jouissent pleinement, dans la mesure où les capacités nationales auraient bien entendu une incidence sur les possibilités de recourir à des exceptions et limitations. En outre, le recours par les États membres aux exceptions et limitations en vue d'améliorer leurs systèmes de propriété intellectuelle en place constituait un élément fondamental du Plan d'action pour le développement, qui était expressément mentionné dans la recommandation n° 22 et était directement en rapport avec les recommandations n<sup>os</sup> 3, 10, 11, 12 et 14, entre autres. S'agissant de la question des brevets et de la santé, la délégation a appuyé la proposition présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Offrir l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable constituait l'objectif visé par tous les pays et était une étape nécessaire pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le rapport entre le système des brevets et la santé illustre par ailleurs clairement le compromis inhérent au système de la propriété intellectuelle, en vertu duquel les pouvoirs publics encourageaient l'innovation tout en contrôlant les effets négatifs potentiels sur la concurrence, assurant ainsi un équilibre adéquat entre les droits accordés et l'accès aux produits. La Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique laissait entendre que les produits de santé étaient différents des autres produits et qu'ils ne devaient pas être considérés comme une marchandise.

202. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle a indiqué que le Canada prenait part depuis de nombreuses années aux débats du SCP et estimait que celui-ci constituait une enceinte multilatérale adéquate d'examen des questions ayant trait au développement du système international des brevets. La délégation a fait part de son attachement à participer activement aux discussions sur le programme de travail relatif aux questions de fond du SCP. Elle attendait avec intérêt la poursuite des efforts d'harmonisation dont le SCP était le cadre, notamment en ce qui concernait les critères de l'état de la technique, de la nouveauté et de l'activité inventive ainsi que le délai de grâce. La délégation a fait siennes les déclarations faites par les précédents intervenants ayant appelé à des débats équilibrés et ciblés au sein du SCP. Elle s'est déclarée ouverte à l'examen d'autres questions liées aux brevets à la condition que cet examen ait lieu dans le cadre d'un organe adéquat et qu'il n'y ait pas de chevauchements entre de multiples instances.

203. La délégation du Guatemala s'est déclarée disposée à continuer de discuter, au sein du SCP, de questions telles que les éléments de flexibilité dans le système des brevets. Elle a estimé que pareille discussion était importante pour les pays en développement et que le SCP contribuerait à améliorer l'examen des demandes de brevet en vue de l'établissement d'un système des brevets plus efficace.

204. La délégation d'El Salvador a souligné l'importance que revêtait pour le pays la question des exceptions et limitations aux droits de brevet et a salué le travail accompli par l'OMPI, notamment l'assistance législative. Elle a invité instamment les États membres à poursuivre leurs travaux sur les cinq questions figurant à l'ordre du jour du SCP pour permettre au comité d'atteindre ses objectifs et de s'acquitter de son mandat. La délégation a dit espérer que les débats qui auraient lieu à la prochaine session du SCP soient harmonieux et se tiennent dans un climat de confiance de sorte que le SCP puisse effectivement atteindre ses objectifs.

205. Le représentant du TWN a déclaré qu'il attachait beaucoup d'importance aux travaux du SCP, qui devraient répondre aux besoins d'une grande partie des membres de l'OMPI. Il était toutefois d'avis que les discussions sur les thèmes qui devaient profiter aux pays en développement soulevaient une résistance organisée. Alors que le SCP était censé examiner la proposition relative aux brevets et à la santé soumise par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement en 2011, il n'avait pas été en mesure de le faire. L'intervenant estimait que la réticence du SCP à examiner la question des brevets et de la santé publique non seulement remettait en question la légitimité du comité, mais aussi faisait peser un grand point d'interrogation sur les buts et objectifs de l'OMPI. Il considérait que les pays en développement avaient besoin de davantage d'informations concernant l'utilisation des flexibilités relatives à la santé publique et aux brevets. À cet égard, l'intervenant a relevé que de nombreux pays en développement avaient engagé une réforme de leur système des brevets, notamment en vue d'assurer la qualité de ces derniers. Se référant à la décision de la Cour suprême de l'Inde concernant la demande de brevet sur le mésylate d'imatinib, l'intervenant a déclaré que celle-ci avait clairement contré la stratégie des entreprises pharmaceutiques multinationales qui avaient cherché à déposer de multiples brevets sur une même substance. Il a souligné la nécessité de débattre de ce type de questions afin que des brevets ne soient délivrés qu'aux véritables innovations et d'éviter que les brevets ne soient utilisés comme un outil pour étendre un monopole, ce qui n'était pas leur but. L'intervenant attendait avec intérêt la prochaine session du SCP, lors de laquelle les États membres seraient en mesure de prendre la décision d'examiner la question de la santé publique et des brevets.

206. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/16.

## POINT 36.II) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

207. Les délibérations ont eu lieu sur la base des pages 4 à 7 de l'annexe I du document WO/GA/43/16.

208. La délégation d'El Salvador a déclaré qu'elle continuerait d'examiner le droit et la pratique en vigueur aux niveaux national et régional concernant la protection des noms d'États dans le domaine de l'enregistrement de marques. Eu égard à l'"Étude sur la protection des noms d'États" et à la proposition, qu'elle appuyait, présentée par plusieurs membres de son groupe régional, elle a dit attendre avec intérêt d'examiner, à la trentième session du SCT, l'ensemble des observations et des commentaires qui seraient formulés au sujet de l'étude actualisée, et a réaffirmé que ce point de l'ordre du jour était très important pour son pays. Elle a également réitéré son appui aux travaux extrêmement techniques menés par le SCT dans le domaine des dessins et modèles industriels, auxquels elle avait participé. Elle était d'avis que l'assistance technique et le renforcement des capacités étaient des questions très importantes et que, même si les travaux dans ces domaines n'étaient pas encore achevés, il devrait être possible, sous la conduite de la présidence, de mener des consultations informelles à cet égard. Compte tenu des délibérations antérieures, la délégation considérait qu'il y avait des perspectives positives pour l'achèvement des travaux et la convocation d'une conférence diplomatique, qu'elle appuyait. Enfin, elle a indiqué que le SCT mènerait également des travaux sur d'autres

sujets, par exemple les indications géographiques, une question sur laquelle les membres du SCT n'avaient présenté aucune contribution au cours de la période considérée. La délégation espérait toutefois que le SCT pourrait s'y intéresser lors de sessions futures.

209. La délégation de la Jamaïque a salué les travaux réalisés par le Secrétariat et le SCT et s'est déclarée convaincue de la nécessité d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle relative aux noms d'États. Elle appuyait donc les efforts déployés par les États membres pour promouvoir et protéger la valeur attachée à l'utilisation de noms d'États. Elle continuait de collaborer avec des membres du SCT pour définir une stratégie appropriée visant à protéger les noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. La dernière étude réalisée par le Secrétariat (document SCT/29/5) montrait que, si les noms d'États pouvaient être protégés par différents moyens, la protection qui existait au niveau international était limitée à des circonstances particulières et était donc inadaptée. La délégation considérait toujours qu'une protection appropriée des noms d'États dans le cadre de la législation, des politiques et des procédures nationales serait facilitée par l'adoption d'une recommandation commune de l'Assemblée générale de l'OMPI, comme cela avait été le cas pour d'autres domaines des marques présentant un degré similaire d'importance et de convergence. À la vingt-neuvième session du SCT, la Jamaïque avait demandé au Secrétariat d'utiliser l'étude pour mettre à jour le document de référence original en vue de le diffuser aux États membres avant la trentième session du comité; cette approche avait été approuvée par le SCT. La délégation s'employait à examiner et à analyser l'étude en détail et invitait les États membres à faire de même. Elle avait l'intention de présenter une proposition actualisée sur la manière de progresser à la trentième session du SCT.

210. La délégation de la Suisse s'est associée aux délégations d'El Salvador et de la Jamaïque pour souligner l'importance des travaux entrepris par le SCT dans le domaine de la protection des noms d'États. Elle a remercié la délégation de la Jamaïque pour son engagement à cet égard et pour les propositions qu'elle avait déjà présentées, et a dit attendre avec impatience la présentation de sa nouvelle proposition à la trentième session du SCT. La délégation estimait qu'il devrait être très important pour tous les pays de protéger les noms d'États et de disposer de règles concernant l'utilisation des noms d'États pour identifier des produits de façon à conserver un lien avec le pays d'origine du produit. Elle a également appuyé l'engagement du Secrétariat à l'égard des noms de domaine gérés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).

211. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le SCT avait reçu pour mandat de poursuivre ses travaux en vue de l'établissement d'un traité contenant des dispositions appropriées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'intention des pays en développement et des PMA. Cela aiderait l'Assemblée générale à faire le point sur les progrès accomplis et à se prononcer sur la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique. Pour le groupe des pays africains, cela signifiait qu'à la fin de la présente session, les États membres devraient disposer d'un projet de traité non exclusif reflétant les intérêts de tous les États membres et tenant compte des préoccupations de toutes les délégations. La délégation a déclaré que, conformément aux recommandations du groupe B du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, les travaux menés par le SCT devaient être exhaustifs, prendre en considération les différents stades de développement et maintenir un équilibre entre les coûts et les avantages. Le groupe des pays africains jugeait pour le moment difficile d'évaluer si les avantages découlant d'une procédure harmonisée pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels étaient le juste prix à payer pour la modification des législations nationales et la mise en place de l'infrastructure et des technologies nécessaires. Tout en soulignant l'importance du droit et des pratiques dans le domaine des dessins et modèles industriels, il souhaitait renforcer les capacités nationales afin d'obtenir des avantages et d'accroître le nombre de demandes d'enregistrement. Il souhaitait donc insister sur la nécessité de trouver un équilibre entre les coûts et les avantages, à la lumière notamment des résultats de l'étude sur les incidences menée par l'OMPI. L'étude montrait clairement que le besoin d'assistance dans le domaine administratif et juridique et en

matière de formation était bien plus grand dans les pays à faible revenu et dans les pays à revenu moyen que dans les pays à haut revenu. En outre, d'après les statistiques, 40% des demandes dans les pays en développement émanaient de non-résidents. Il existait de fait une immense disparité entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de l'enregistrement des dessins et modèles industriels, disparité qui devait être prise en considération par le comité dans le cadre de ses travaux futurs. Pour autant, le groupe des pays africains avait fait preuve d'esprit de coopération en présentant une proposition comprenant une série d'articles sur l'assistance technique et le renforcement des capacités ainsi que d'autres articles sur la réduction des taxes. Il estimait que l'inclusion de ces articles dans le traité permettrait de disposer d'un instrument international correspondant aux besoins et aux réalités de tous les États membres. Le groupe avait également pris note avec satisfaction des propositions présentées par les délégations de la République de Corée et de l'Union européenne concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités. Ces nouvelles propositions permettraient d'équilibrer les débats sur le projet de traité et d'instaurer un climat de dialogue et de compréhension mutuelle. Notant que les délégations avaient fait preuve de conciliation pour inclure des dispositions sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le corps du traité, le groupe des pays africains s'est félicité des progrès accomplis et a déclaré qu'il continuerait de contribuer à la recherche d'un consensus sur la base des propositions présentées par le groupe des pays africains et les délégations de l'Union européenne et de la République de Corée. Il a toutefois rappelé l'importance des articles proposés concernant la réduction des taxes, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Il souhaitait que suffisamment de temps soit consacré à l'examen de ces articles au cours de la session, afin de permettre de mieux les comprendre et de trouver une formulation acceptable par tous les États membres. En conclusion, le groupe des pays africains a assuré toutes les délégations de sa détermination à faire en sorte que les travaux du comité soient couronnés de succès.

212. La délégation de la Chine a déclaré avoir toujours attaché une grande importance aux travaux du SCT et a noté avec satisfaction que les débats sur l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé "DLT") avaient suffisamment avancé. Elle a indiqué que la Chine participerait activement aux consultations informelles sur le DLT et a exprimé l'espoir que les parties parviendraient à rapprocher leurs points de vue afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour tous.

213. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes soutenait les activités normatives du SCT sur la convergence des formalités relatives aux dessins et modèles industriels, qui étaient particulièrement importantes pour le groupe et destinées à tous les pays quel que soit leur stade de développement économique. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que l'harmonisation des formalités servirait utilement à promouvoir l'innovation et l'activité économique. En outre, il était d'avis que le texte du traité était suffisamment élaboré pour que l'Assemblée générale recommande l'adoption du traité au premier semestre de 2014. Toutes les divergences persistantes pourraient être réglées à la session du SCT prévue en novembre et lors de la réunion préparatoire qui pourrait se tenir au premier trimestre de 2014. Lors de ces réunions, le SCT devrait finaliser la proposition de base pour le traité et prendre dûment en considération les besoins des pays en développement en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du futur traité. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes espérait que sa proposition recevrait l'appui nécessaire de l'assemblée au cours de la présente session.

214. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réitéré son ferme soutien à l'égard des importants travaux du SCT. Elle a réaffirmé que l'Union européenne et ses États membres reconnaissent et soulignent l'importance capitale et la valeur ajoutée de l'harmonisation et de la simplification des formalités et des procédures d'enregistrement des dessins et modèles pour les utilisateurs. Pendant plusieurs années, le SCT avait considérablement progressé dans l'examen de ces questions.

Non seulement, les projets d'articles et de règlement d'exécution répondaient à l'objectif de rapprochement et de simplification des formalités et des procédures en matière de dessins et modèles industriels, mais ils étaient également de nature à établir un cadre souple et dynamique pour le développement ultérieur du droit des dessins et modèles, qui permettrait de prendre en considération les évolutions futures dans les domaines technologique, socioéconomique et culturel. En résumé, les projets d'articles et de règles étaient suffisamment élaborés. En outre, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement, des études sur les incidences du traité proposé avaient été menées et actualisées. Les résultats montraient que, dans tous les pays, les personnes interrogées pensaient que les changements proposés auraient des effets positifs. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a déclaré que, malgré des divergences de point de vue sur la forme à donner aux dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités, il semblait qu'aucun État membre ne remette en question le principe de leur existence dans le traité. Un consensus sur cette question pourrait donc être rapidement trouvé pendant la conférence diplomatique ou avant. La question de la fourniture d'une assistance technique avait surgi pendant les négociations sur le STLT. En l'espèce, la question avait été résolue à la satisfaction de toutes les parties pendant la conférence diplomatique. L'expérience montrait qu'un tel problème pouvait être résolu facilement. Cela étant, afin de faciliter la recherche d'une solution, la délégation de l'Union européenne et de ses États membres avait, dans un esprit de coopération et de conciliation et pour montrer publiquement son soutien continu à l'égard du plan d'action, présenté une proposition d'article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue de son inclusion dans le traité. Cette proposition figurait dans le document SCT/29/8. La délégation espérait que la proposition présentée et les précisions fournies constitueraient un bon compromis entre le point de vue des partisans d'un article et celui des partisans d'une résolution. En conclusion, la délégation de l'Union européenne et de ses États membres a proposé que l'Assemblée générale approuve la tenue d'une nouvelle session du SCT à l'automne, qui serait suivie d'une conférence diplomatique.

215. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B souhaitait recommander la convocation en 2014 d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels. Cette recommandation s'appuyait sur les progrès suffisants accomplis durant les vingt-huitième et vingt-neuvième sessions du SCT. La délégation a rappelé que le président du SCT avait conclu à la fin de la vingt-neuvième session que "le SCT avait fait des progrès satisfaisants sur les projets d'articles et de règlement d'exécution figurant dans les documents SCT/29/2 et 3 et qu'il avait avancé sur les travaux concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités". Il en était résulté des projets d'articles et de règles d'un niveau de maturité politique clairement supérieur à celui d'autres projets de traité qui étaient passés avec succès par l'étape d'une conférence diplomatique. En ce qui concernait la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités, le groupe B reconnaissait que des progrès devaient être accomplis pour parvenir à un résultat concret. Des membres du groupe B avaient présenté plusieurs propositions à ce sujet. Le groupe B était convaincu que ces propositions, et peut-être d'autres propositions futures, pourraient constituer le fondement d'une conférence diplomatique réussie. En outre, des études antérieures avaient été menées avec succès dans le contexte du SCT. Elles démontraient clairement que le DLT bénéficierait à tous les États membres et à tous les utilisateurs quel que soit leur stade de développement. En conclusion, le groupe B s'est félicité que la Fédération de Russie ait déjà annoncé sa volonté d'accueillir la conférence diplomatique.

216. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que, comme il ressortait des objectifs globaux de l'Organisation, les travaux du SCT devaient être en conformité avec les objectifs de l'OMPI dans le domaine du développement et les exigences découlant du Plan d'action pour le développement. Il devait être tenu compte des recommandations pertinentes relatives aux préoccupations des pays en développement concernant la mise en œuvre effective de tout instrument juridiquement contraignant et des travaux préparatoires des réunions devaient être menés. Concernant le projet de traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation a pris soigneusement note des quelques progrès réalisés dans les

négociations relatives à l'élaboration d'un texte à caractère juridiquement contraignant. Par ailleurs, certaines questions en suspens restaient à régler avant qu'une décision soit prise sur l'étape suivante. Prévoir des éléments de flexibilité au niveau national et définir les conditions relatives à un cadre d'action et les règles et modalités de l'assistance technique et du renforcement des capacités étaient juste deux exemples de questions en suspens. Il existait certainement d'autres domaines dans lesquels de nouvelles idées et propositions pourraient être formulées lors des prochaines réunions du SCT, compte tenu d'autres études réalisées sur les plans national ou international. Par conséquent, la délégation estimait qu'il était prématuré de se prononcer, à ce stade, sur la convocation d'une conférence diplomatique. Avant cela, le SCT devrait, de façon constructive et significative, s'employer à faire en sorte que le texte soit communément considéré comme suffisamment élaboré. C'est ce qui ressortait du rapport de la vingt-neuvième session du SCT, dans lequel ne figurait aucune référence à un quelconque type d'accord ou de consensus au sujet de la convocation d'une conférence diplomatique, certains États membres n'étant toujours pas parvenus à la conclusion que le texte était suffisamment élaboré pour qu'on passe à l'étape suivante. Les pays en développement étaient disposés à engager un débat constructif afin de trouver une réponse à leurs préoccupations légitimes au sujet des conditions préalables qui devaient être remplies avant que la deuxième étape soit abordée. L'adoption de mesures appropriées pour apaiser les craintes des pays en développement permettrait à ces derniers d'appuyer le processus et de parvenir à un consensus sur la question, et favoriserait une plus large acceptation du traité par tous les pays. Cela conduirait à une mise en œuvre plus efficace du traité.

217. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle appuyait les déclarations faites au nom du groupe B et par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres. En 2012, l'assemblée était convenue de faire le point, en 2013, sur les progrès réalisés en ce qui concernait le traité sur le droit des dessins et modèles et de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique. Des progrès avaient été enregistrés concernant le texte de ce qui constituerait le traité sur le droit des dessins et modèles qui était, pour l'essentiel, finalisé, notamment après que des propositions concrètes avaient été formulées en vue de l'adjonction de dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités. La délégation s'est déclarée très encouragée par les déclarations faites par les groupes régionaux et les délégations exprimant leur appui à la convocation en 2014 d'une conférence diplomatique. Elle estimait donc que les conditions étaient réunies pour que l'assemblée prenne la décision de convoquer une conférence diplomatique en 2014. La délégation a également souhaité remercier la Fédération de Russie d'avoir fait part de sa volonté d'accueillir une conférence diplomatique en 2014.

218. La délégation de l'Allemagne, appuyant les déclarations faites par les délégations de l'Union européenne et de la Belgique, au nom du groupe B, s'est félicitée des progrès réalisés dans l'élaboration des articles et règles relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels en vue d'harmoniser les formalités et procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Un accord multilatéral consoliderait la protection des dessins et modèles industriels aux fins du renforcement de l'innovation et de la créativité. Par conséquent, la délégation a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en 2014.

219. La délégation du Japon, faisant sienne la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, a accueilli avec satisfaction les progrès significatifs réalisés par le SCT et a estimé que le projet de texte avait un niveau de maturité suffisant pour que soit convoquée une conférence diplomatique. La délégation a reconnu l'importance que revêtaient l'assistance technique et le renforcement des capacités dans l'application du traité, et a estimé que les États membres pourraient examiner les moyens de les mettre en œuvre dans le cadre du traité ou de documents connexes du traité lors d'une conférence diplomatique. Les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle escomptaient une telle issue et la délégation estimait que l'OMPI devait prendre une part active au processus compte tenu de son rôle d'institution spécialisée visant à promouvoir des mesures destinées à assurer une protection suffisante de la propriété intellectuelle dans le monde entier et à harmoniser les législations nationales. La délégation a



déclaré qu'elle continuerait à participer, de manière constructive, aux délibérations au cours des sessions suivantes du SCT afin de finaliser les négociations dans les meilleurs délais pour en maximiser les avantages.

220. La délégation de la Norvège a appuyé la déclaration faite par le groupe B. Notant que le SCT avait réalisé des progrès significatifs sur les projets d'articles et de règles et que les conditions étaient réunies pour la convocation d'une conférence diplomatique, elle a estimé que le SCT serait bientôt en mesure d'apporter la touche finale à ses travaux sur les projets d'articles et de règles. Concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités, la délégation a pris note du caractère positif des interventions faites par les autres délégations. Par ailleurs, la création d'un ensemble de règles concernant une telle harmonisation constituait, pour la délégation, une occasion en or de simplifier la vie des utilisateurs et des offices et la convocation d'une conférence diplomatique pourrait permettre au SCT de parvenir à un accord sur d'autres questions en suspens. En conclusion, la délégation a recommandé la convocation d'une conférence diplomatique au cours de la prochaine année pour la conclusion d'un traité sur le droit des dessins et modèles.

221. La délégation de l'Espagne, faisant siennes les déclarations faites par la délégation de l'Union européenne et par le groupe B, a estimé que les assemblées devaient approuver la convocation en 2014 d'une conférence diplomatique sur les dessins et modèles industriels. Faisant référence à la proposition faite par la délégation de la Fédération de Russie d'accueillir la conférence diplomatique et estimant que des progrès significatifs avaient été accomplis au regard du degré de maturité du libellé des projets d'articles et de règles, en particulier en ce qui concernait l'assistance technique, la délégation a appelé à retrouver l'esprit des conférences diplomatiques de Beijing et de Marrakech et à recommander aux assemblées de se prononcer en faveur de la tenue d'une conférence diplomatique en 2014.

222. La délégation du Canada a fait siennes la déclaration faite par le groupe B et s'est associée aux autres délégations pour appuyer la recommandation en faveur de la tenue d'une conférence diplomatique sur le droit des dessins et modèles en 2014. La délégation, qui a admis la nécessité de se pencher sur les questions en suspens, y compris celles concernant l'assistance technique, a estimé qu'un accord sur ces questions était à la portée du SCT.

223. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que, étant donné que le traité sur le droit des dessins et modèles régirait des questions de procédure, il ne serait pas déraisonnable de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels. Soulignant que l'assistance technique devait être garantie, conformément aux engagements de l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré que, si elles faisaient preuve de bonne volonté et de mesure, les parties devraient pouvoir parvenir à un accord.

224. La délégation de la France s'est associée aux déclarations faites par le groupe B, la délégation de l'Union européenne et un grand nombre d'autres délégations. Elle a estimé que le texte du traité sur le droit des dessins et modèles avait atteint un certain degré de maturité. Étant donné que le traité sur le droit des dessins et modèles serait très utile aux utilisateurs, comme il ressortait d'un certain nombre de propositions, y compris celles de l'Union européenne qui étaient fondées sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, la délégation a estimé que le comité était prêt à convoquer une conférence diplomatique en 2014.

225. La délégation du Chili a réaffirmé son appui à la convocation d'une conférence diplomatique en 2014, comme proposé d'autres délégations. Elle a souligné que le traité sur le droit des dessins et modèles ne visait pas à modifier des éléments de fond du droit des dessins et modèles industriels, raison pour laquelle la délégation n'envisageait aucune difficulté à parvenir à un consensus. Compte tenu de la maturité du texte, ainsi que du nombre de réunions déjà tenues, les délibérations devraient être poursuivies en particulier sur la question de l'assistance technique, qui revêtait une importance fondamentale pour un tel traité.

226. La délégation de la Hongrie a fait siennes les déclarations faites par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres, et par la délégation de la Pologne, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Réaffirmant l'intérêt particulier qu'elle portait aux travaux du SCT, elle a déclaré partager le point de vue exprimé par un grand nombre de délégations selon lequel les délibérations au sujet du projet de traité sur le droit des dessins et modèles avaient atteint leur phase finale. En outre, les projets d'articles et de règles étaient également au point sur le plan technique. Par conséquent, la délégation a appelé l'Assemblée générale à se prononcer en faveur de la convocation de la conférence diplomatique en 2014.

227. La délégation de la Belgique a déclaré partager l'avis des délégations qui estimaient que le texte du traité proposé était suffisamment au point pour que l'assemblée puisse se prononcer en faveur de la tenue d'une conférence diplomatique l'année prochaine.

228. La délégation de l'Italie s'est associée aux déclarations faites par le groupe B et par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres, comme déjà indiqué dans sa première déclaration. L'adoption d'un traité visant à faciliter l'enregistrement des dessins et modèles industriels et à réduire les coûts y relatifs serait avantageuse pour tous les États membres de l'OMPI, s'agissant aussi bien des pays développés que des pays en développement. Soulignant l'importance de la question de l'assistance technique, la délégation a fait observer qu'avec de la bonne volonté, une solution pouvait être trouvée. Étant donné que l'adoption d'un traité stimulerait la croissance économique et les progrès sociaux, elle a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique.

229. La délégation du Portugal a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres et par le groupe B. Déclarant que les membres avaient surmonté leurs principales divergences, elle a estimé que le moment était venu de recommander à l'assemblée la convocation en 2014 d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles.

230. La délégation du Guatemala a exprimé au Secrétariat sa gratitude pour les travaux menés dans le cadre du SCT. Elle a également appelé à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles et a réitéré l'importance de mettre l'accent sur l'assistance technique. Par ailleurs, la délégation a appuyé l'initiative lancée par la délégation de la Jamaïque concernant les noms de pays.

231. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé qu'à la vingt-neuvième session du SCT, le président avait conclu que le SCT avait fait des progrès intéressants sur les projets d'articles et de règles et qu'il avait avancé sur la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités. La délégation a estimé que, malgré les progrès intéressants accomplis, les conditions suffisantes n'étaient pas encore réunies pour que le SCT puisse recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI la convocation d'une conférence diplomatique. Il était nécessaire de progresser davantage sur la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités de manière à prendre en considération les préoccupations des pays en développement et des PMA, conformément aux recommandations formulées dans le Plan d'action pour le développement.

232. La délégation de l'Équateur a appuyé les déclarations faites par un certain nombre de délégations et a remercié le Secrétariat pour le travail accompli dans ce domaine. Elle a également appuyé la recommandation à l'assemblée de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles.

233. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations faites par le groupe des pays africains et par la délégation de l'Afrique du Sud. Elle a estimé que le projet de traité devait contenir des articles sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, dans la mesure où cela faciliterait la participation de tous les États membres aux travaux sur le traité.

234. Le représentant de TWN a exprimé l'avis que l'ensemble des négociations sur la base d'un texte relatives aux projets d'articles et de règles concernant un traité sur le droit des dessins et modèles avaient été lancées sans qu'une décision à cet égard ait d'abord été prise par les organes directeurs de l'OMPI, y compris le SCT et l'Assemblée générale. La décision prise au sein du SCT avait été d'examiner les domaines dans lesquels existaient des pratiques communes et des points de divergence, ce qui était différent d'un mandat consistant à négocier un texte. Par conséquent, le processus était incompatible avec le Plan d'action pour le développement et la grande majorité des États membres de l'OMPI avaient été mis devant le fait accompli. Même si le traité était présenté comme un traité régissant les règles en matière de procédures, il avait des incidences sur le droit matériel, en particulier en ce qui concernait le délai de grâce, les demandes multiples et la concession sous licence des dessins et modèles. Les pays en développement avaient une utilisation limitée des dessins et modèles et il était essentiel de réaliser que le simple fait de procéder à un enregistrement n'était pas suffisant pour en tirer des avantages dans le contexte d'un pays en développement ou pour les entreprises des pays en développement. Le SCT devrait procéder à une analyse des conséquences de l'appropriation illicite des expressions culturelles traditionnelles et des dessins et modèles traditionnels pour la protection des marques et des dessins et modèles. Il devrait également examiner l'incidence des marques pour le développement, notamment en matière de santé publique et, plus précisément, l'incidence des nouveaux types de marques, telles que les marques olfactives, les marques visuelles et les marques tactiles, sur l'accès aux médicaments. L'OMPI était membre de l'équipe d'experts de l'ONU sur les maladies non transmissibles et sur la lutte contre le tabagisme. Il était donc impératif que l'Organisation se penche sur la promotion du conditionnement neutre du tabac ou d'autres produits nocifs tels que l'alcool. De même, il était essentiel de discuter de la promotion des noms génériques dans le contexte des médicaments et des aliments pour bébé. À cet égard, le représentant a rappelé les discussions en cours sur les marques d'aliments pour bébé et d'alcool.

235. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/43/16.

#### POINT 36.III) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

##### COMITE DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

236. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/16.

237. Le point 36.iii) de l'ordre du jour, Comité des normes de l'OMPI (CWS), ayant fait l'objet de consultations informelles, la présidente a invité le rapporteur, M. Mokhtar Warida, vice-président de l'Assemblée générale, à rendre compte de ces consultations.

238. Le vice-président a rapporté qu'il avait mené des consultations informelles sur cette question avec les coordonnateurs régionaux, en particulier en ce qui concerne les liens entre le CWS et le CDIP. Il avait été convenu que de nouvelles consultations sur la contribution du CWS à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement auraient lieu durant les prochaines douzième et treizième sessions du CDIP. Le CDIP soumettrait par la suite des recommandations sur cette question à l'Assemblée générale l'année prochaine.

239. M. Warida a ajouté que les questions de procédure et une proposition tendant à inscrire de façon permanente un point à l'ordre du jour du CWS n'avaient pas été examinées durant ces consultations, raison pour laquelle il conviendrait de renvoyer aux précédentes décisions de l'Assemblée générale sur ces deux points.

240. Compte tenu du rapport sur les consultations informelles présenté par le vice-président, la présidente a proposé le paragraphe de décision ci-après :

“L’Assemblée générale a décidé d’inviter le CWS, sous réserve d’instructions supplémentaires à donner par l’Assemblée générale en 2014 concernant le mécanisme de coordination, à continuer de travailler selon le système actuel, à savoir les Règles générales de procédure de l’OMPI et l’inscription à l’ordre du jour de ses sessions du point intitulé ‘Rapport du Bureau international sur la fourniture aux offices de propriété industrielle de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités dans le cadre du mandat du CWS’, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale en 2011.”

241. En réponse à une demande de précisions, le vice-président a indiqué que, bien que le mécanisme de coordination ait fait l’objet de consultations, les deux autres questions en suspens, à savoir le règlement intérieur du CWS et l’inscription d’un point sur le Plan d’action pour le développement à l’ordre du jour du CWS, n’avaient pas été examinées lors des consultations informelles. Il a ajouté que le texte dont la présidente avait donné lecture répondait à une volonté de parvenir à un accord sur la base de la précédente décision prise par l’Assemblée générale en 2011.

242. La délégation de Monaco, qui a participé aux consultations, a précisé que ce texte n’avait pas été utilisé pour les consultations informelles proprement dites.

243. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a déclaré que ce dernier saluait les efforts déployés par M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum dans la conduite des consultations informelles durant la dernière session du CWS. L’objet de ces consultations informelles était de trouver une solution commune concernant les questions en suspens, en particulier le mécanisme de coordination, le lien entre le CWS et les recommandations du Plan d’action pour le développement, les questions d’organisation et le règlement intérieur particulier. Quelques propositions avaient été soumises, mais malheureusement aucun accord n’avait été trouvé. Le groupe du Plan d’action pour le développement avait participé activement à toutes les consultations concernant les questions en suspens du CWS depuis 2011, ainsi qu’aux négociations qui avaient eu lieu au sein du comité. Comme aucun consensus ne s’était dégagé, le groupe du Plan d’action pour le développement estimait que le CWS devait poursuivre les discussions sur ces questions à sa prochaine session. Le groupe du Plan d’action pour le développement priait instamment les États membres d’engager un dialogue constructif afin de parvenir à un accord sur un mécanisme simple et efficace qui permette au CWS de poursuivre ses travaux techniques en pleine conformité avec les recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe du Plan d’action pour le développement rappelait que l’Assemblée générale avait adopté en 2010 un mandat clair concernant le mécanisme de coordination et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui s’appliquait à tous les organes concernés. Le groupe du Plan d’action pour le développement estimait par ailleurs que le Plan d’action pour le développement devait faire partie intégrante des travaux de l’OMPI, ce qui englobait le CWS. Comme on le savait déjà, les activités de ce comité avaient une incidence directe sur l’assistance technique fournie par l’OMPI aux fins du renforcement des capacités. Par conséquent, ce comité devait être considéré comme un organe compétent en la matière et rendre compte de sa contribution à la mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement.

244. La délégation de la Belgique a déclaré qu’elle se réservait le droit de revenir sur cette question ultérieurement.

245. Compte tenu des interventions faites, la présidente a prié le vice-président de poursuivre les consultations informelles sur la question du CWS.

246. Voir le document A/51/20 Prov.1, point 48 de l’ordre du jour (Clôture des sessions).

## POINT 36.IV) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### COMITE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

247. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 37 à 46 de l'annexe I du document WO/GA/43/16.

248. Le Secrétariat a présenté le document, qui donnait un bref aperçu des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) dont la huitième session s'est tenue les 19 et 20 décembre 2012 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Thomas Fitschen, représentant permanent adjoint à la Mission permanente de l'Allemagne. Le document indiquait la manière dont le comité avait traité les divers éléments du programme de travail convenu, sur la base d'exposés présentés par des experts. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui ont contribué à ces délibérations. Le comité s'est également accordé sur un nouveau programme de travail pour sa neuvième session, prévue du 3 au 5 mars 2014. Le nouveau programme de travail porterait sur : les pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et le fonctionnement des systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle; et les actions préventives, mesures ou expériences réussies en complément des mesures d'application actuelles, dans l'objectif de réduire la part du marché occupée par les produits contrefaits ou piratés. Enfin, le document contenait les vues exprimées par les délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, dans son paragraphe 45.

249. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président du comité pour sa présidence efficace de la huitième session et le Secrétariat de l'OMPI pour son ardeur au travail au cours de l'année écoulée. Le groupe B a déclaré que la créativité et l'innovation revêtaient une importance cruciale pour l'économie mondiale. À cet égard, les droits de propriété intellectuelle étaient des actifs commerciaux essentiels qui contribuaient à inciter innovateurs et créateurs à investir et à créer : il importait par conséquent de mettre en place des mesures efficaces pour protéger ces droits. Le groupe B a réaffirmé l'importance qu'il attachait à ce comité et à l'application efficace des droits de propriété intellectuelle d'une manière générale. Le Comité consultatif sur l'application des droits était une instance précieuse où échanger des opinions et des avis sur les mesures à prendre, aux niveaux national et international, pour assurer le plein respect des traités pertinents en matière de propriété intellectuelle et la conformité avec ces traités. L'application des droits revêtait une importance cruciale pour les titulaires de droits, les consommateurs et l'économie, quel que soit le stade de développement considéré. Elle demeurait essentielle au bon fonctionnement du système mondial de la propriété intellectuelle. Le groupe B a déclaré qu'il attendait avec intérêt la poursuite des travaux à la neuvième session du comité. Ainsi qu'il avait été convenu à la précédente session, ces travaux permettraient aux États membres de mieux comprendre les pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et le fonctionnement des systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges dans le contexte de la propriété intellectuelle. Ils permettraient également d'axer les activités sur les actions préventives en complément des mesures d'application actuelles, dans l'objectif de réduire la part du marché occupée par les produits contrefaits ou piratés.

250. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle était pleinement déterminée à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI dans le cadre d'un engagement commun pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) à améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le comité constituait une instance précieuse où échanger des renseignements et des pratiques recommandées concernant l'application des droits de propriété intellectuelle. Le partage des données d'expérience de différents pays lors des dernières réunions de l'ACE avait été instructif et utile pour fournir aux États membres des informations sur l'élaboration de programmes de sensibilisation, de formation et d'enseignement dans le domaine de l'application des droits de

propriété intellectuelle. La délégation a dit espérer que le comité continuerait de mettre l'accent sur les objectifs définis dans son mandat : coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et le piratage; éducation du public; assistance; coordination en vue de l'organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes et échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits. Dans ce contexte, les États-Unis d'Amérique ont jugé que les exposés et les échanges de vues au cours des précédentes sessions de l'ACE avaient été utiles et très informatifs. Les États-Unis d'Amérique souhaitaient que l'ACE reste déterminé à jouer son rôle d'instance de discussion des pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation ne soutenait pas les travaux qui détournaient le comité de son mandat et qui répétaient les tâches traitées avec compétence au sein d'autres organes. Elle a déclaré attendre avec intérêt la neuvième session de l'ACE, notamment afin de s'informer sur les travaux menés par les États membres dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges et des actions préventives. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI en vue de coordonner et de renforcer les aspects touchant à l'application des droits dans le cadre de l'assistance technique qu'elle fournissait et a déclaré que son pays soutenait pleinement le travail fait par l'OMPI pour renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire respecter les lois et les organisations compétentes dans ce domaine.

251. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée des progrès effectués par l'ACE ces dernières années. Le comité avait maintenu une approche globale sur la question complexe de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, visant à traiter les divers aspects de ce problème multidimensionnel. Les discussions avaient prouvé qu'il était indispensable d'élaborer une politique globale pour le respect de la propriété intellectuelle, associant de manière équilibrée des mesures de sanction, des mesures économiques et des efforts en matière d'éducation afin de décourager à la fois le commerce et la consommation de produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Le groupe du Plan d'action pour le développement a remercié le Secrétariat pour les études qu'il avait établies pour l'ACE. Il a déclaré que les débats menés au sein du comité offraient une bonne occasion d'améliorer la situation de l'application des droits à l'OMPI, notamment en ce qui concerne l'assistance technique fournie par l'Organisation dans ce domaine. Le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé que l'OMPI était habilitée et avait les compétences techniques requises pour être l'instance multilatérale chargée de cette question. Puisqu'il s'agissait d'un phénomène mondial qui touchait tous les pays, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement, il était important de disposer d'une instance multilatérale pour échanger des vues et des données d'expérience afin de renforcer les capacités des pays de répondre à ce problème. Le groupe du Plan d'action pour le développement a précisé que les travaux de l'ACE avaient montré aux États membres qu'une approche générale et équilibrée était nécessaire pour éviter certains effets préjudiciables tels que l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle, les entraves au commerce légitime et le non-respect des droits civils. Le groupe était convaincu que les travaux du comité continueraient de contribuer à la réalisation des objectifs du système de la propriété intellectuelle, à savoir la promotion de l'innovation et le transfert de technologie, dans l'intérêt des producteurs et des utilisateurs des connaissances techniques, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement a déclaré qu'il restait fermement résolu à s'engager de manière constructive dans le débat.

252. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour les résultats obtenus par le comité en décembre 2012. Une analyse de fond et une étude sur la complexité de l'application des droits de propriété intellectuelle ont été examinées. La délégation a jugé la présentation de l'étude très positive car elle tenait compte des aspects techniques, économiques et sociaux ainsi que des divers niveaux de développement. Elle a déclaré que l'ACE devait poursuivre son processus d'analyse, qui s'avérait très utile pour El Salvador dans le cadre de ses propres enquêtes. La délégation s'est félicitée que des informations sur les pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et le fonctionnement des systèmes de règlement

extrajudiciaire des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que des renseignements sur les échanges de données d'expérience des membres puissent être transmis, en particulier à la réunion prévue au début de l'année 2014. Elle a constaté le grand intérêt de ce forum et a exhorté les États membres à continuer d'y apporter leurs contributions.

253. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'ACE et a salué la gestion efficace exercée par le président du comité. Elle a félicité l'OMPI pour la manière dont les travaux du comité et ceux de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle avaient entraîné des résultats à un niveau pratique, à l'échelle nationale. La délégation a en particulier salué l'assistance fournie à la Trinité-et-Tobago pour la mise au point d'un projet qui serait inclus dans le programme d'investissement du secteur public pour l'exercice biennal 2013-2014. Ce projet d'une durée de trois ans avait été élaboré avec le groupe concerné, et la délégation avait le plaisir d'annoncer que les travaux avaient déjà commencé, avec des activités de sensibilisation dans les écoles et les universités, ainsi qu'une convention sur le commerce et l'investissement. La délégation tentait de diffuser ce message sur une vaste échelle puisqu'il concernait la propriété intellectuelle et les travaux de l'ACE. Elle a également remercié la directrice de la Division et son équipe pour leurs conseils et leur aide dans le cadre du projet et a finalement remercié l'ACE pour le travail important réalisé en vue de la création d'un environnement favorable au respect de la propriété intellectuelle.

254. La délégation de la Pologne, s'exprimant au nom du groupe CEBS, a exprimé sa gratitude au président de l'ACE et au Secrétariat pour l'établissement du programme de la huitième session du comité. Le groupe attachait une grande importance aux travaux relatifs à la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle et se réjouissait à l'idée d'intensifier les travaux de l'OMPI à cet égard. Il estimait qu'il était indispensable de mettre en place des mécanismes appropriés de prévention et d'application pour créer un système de la propriété intellectuelle efficace. De son point de vue, l'un des principaux objectifs de l'Organisation devait être l'élaboration d'une méthodologie qui permette de mesurer l'incidence socioéconomique des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le groupe a déclaré qu'il était urgent de soutenir l'application des droits de propriété intellectuelle par de meilleures statistiques et informations quant à la portée, l'ampleur et l'incidence de la contrefaçon et du piratage. Il trouvait un intérêt à améliorer les échanges transfrontières de telles informations. L'ACE devait constituer une plate-forme de diffusion des connaissances sur les pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits et de la sensibilisation du public aux risques accrus liés à ces phénomènes. Le groupe s'est félicité de la proposition concernant l'ordre du jour de la neuvième session de l'ACE ainsi que du projet visant à porter la durée de la session de deux à trois jours. Il estimait qu'un mécanisme extrajudiciaire de règlement des litiges qui soit proportionné, ainsi que des mesures de prévention, devaient faire partie intégrante du système de droits de propriété intellectuelle. Il a dit demeurer très attaché aux activités menées par l'ACE, d'une façon constructive.

255. La délégation du Canada a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B, s'est félicitée des progrès réalisés cette année au sein de l'ACE et a remercié le Secrétariat pour son soutien à cet égard. Elle a indiqué que, selon elle, l'ACE offrait un forum utile pour les débats et les échanges de vues sur des questions en rapport avec l'application des droits, en particulier l'assistance technique. Elle jugeait importants les travaux menés par l'ACE sur l'application des droits de propriété intellectuelle et appuyait le rôle proactif joué par le comité dans les délibérations multilatérales. La délégation a réaffirmé l'appui du Canada en faveur de l'ACE.

256. La délégation de la Lituanie a donné la parole à la délégation de l'Union européenne.

257. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le président du comité pour l'avancement des travaux, et le Secrétariat pour l'établissement de divers documents pour la huitième session du comité. L'Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance aux travaux de l'ACE et l'exhortaient à redoubler d'efforts pour parvenir à une vision commune de ce qui

constitue des actions préventives efficaces, en vue d'adopter des stratégies de prévention et d'application valables. La délégation a déclaré que des mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges qui soient proportionnés, ainsi que des actions préventives accessibles à tous les titulaires de droits, y compris les particuliers, constituaient des éléments essentiels du processus de réparation. L'Union européenne et ses États membres ont accueilli avec satisfaction les domaines prioritaires définis pour la neuvième session de l'ACE, à savoir les deux domaines d'action portant sur la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que les droits de propriété intellectuelle, et d'une manière plus générale la propriété intellectuelle, devraient être accessibles et appliqués par les titulaires de droits de sorte qu'ils soient incités à investir et créer. Il était donc essentiel que des mesures efficaces soient mises en place pour protéger ces droits, et la délégation encourageait leur exploitation au profit de la société dans son ensemble. Ces mesures devaient être proportionnées et ne pas faire l'objet d'un usage abusif. La délégation a déclaré que, selon une analyse objective effectuée majoritairement par l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, la Commission européenne tentait de rassembler et de mettre au point des actions non législatives dans le cadre d'un plan d'action global qu'elle espérait pouvoir présenter à la neuvième session du comité.

258. Le représentant du TWN a souligné que les efforts déployés pour traiter la question de l'application des droits de propriété intellectuelle devaient être équilibrés et guidés par les principes du Plan d'action pour le développement. Il s'est dit inquiet du nombre grandissant d'initiatives en matière d'application des droits de propriété intellectuelle s'ajoutant à l'Accord sur les ADPIC, en particulier la promotion de lois sur la lutte contre la contrefaçon dans les pays en développement. Il a indiqué que la protection de la propriété intellectuelle et son application devaient être conformes aux autres obligations juridiques incombant aux États membres, notamment dans le domaine des droits de l'homme, comme le droit au développement, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications. Les éléments de flexibilité qui existaient dans les systèmes de la propriété intellectuelle ne portaient pas uniquement sur la protection des droits de propriété intellectuelle, mais aussi sur leur application. Le représentant a déclaré que puisque l'OMPI faisait partie du système des Nations Unies, il était important qu'elle discute des éléments de flexibilité en rapport avec l'application des droits de propriété intellectuelle. Une approche maximaliste de l'application de ces droits pouvait nuire au processus visant à rattraper le retard technologique dans les pays en développement. En outre, une telle approche pourrait entraver les activités des entreprises légitimes, comme cela a été le cas pour Apple. La Commission du commerce international des États-Unis d'Amérique avait émis une injonction interdisant l'importation de l'iPhone 3G, de l'iPhone 4, de l'iPad 3G de première génération et de l'iPad 2 au motif que la société Apple avait violé les brevets de Samsung, et le Président américain était intervenu pour protéger les intérêts commerciaux d'Apple. Il avait exercé un pouvoir exécutif pour contourner une injonction quasi-judiciaire. Le représentant de TWN a indiqué qu'il s'agissait d'un bon exemple d'utilisation des éléments de flexibilité existant dans les lois nationales pour mettre un frein à des initiatives préjudiciables dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Il a précisé que le veto exercé par le Président Obama laissait nettement entendre que les pays en développement devraient inclure des éléments de flexibilité analogues dans leurs lois nationales et utiliser ces éléments pour protéger les besoins de leurs populations en matière de droit à la santé, de droit à l'alimentation, de droit de bénéficier de la science et de la technologie et de droit au développement. Il a déclaré, en d'autres termes, que les pays en développement devraient utiliser les éléments de flexibilité non seulement pour protéger les intérêts commerciaux, comme cela avait été le cas aux États-Unis d'Amérique, mais aussi pour protéger les droits de l'homme. Le représentant a souligné que ce système prévoyant deux poids deux mesures devait être supprimé et que les pays en développement devaient être autorisés à utiliser efficacement les éléments de flexibilité. À cette fin, l'ACE devait engager des discussions sur les éléments de flexibilité existants en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle. Le représentant a saisi l'occasion pour exprimer ses préoccupations quant à la promotion des partenariats public-privé dans l'application des droits de propriété intellectuelle. Les conflits d'intérêts inhérents au secteur



privé en ce qui concerne la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle pouvaient détruire la neutralité et la responsabilité dans l'administration de la justice. En conséquence, le représentant de TWN a déclaré que les modèles de partenariats public-privé pour l'application des droits de propriété intellectuelle ne devaient pas être encouragés. Par ailleurs, il a demandé au Secrétariat d'éviter la collaboration financière et technique avec des instances favorables à des politiques maximalistes en matière d'application des droits. Pour ses activités dans ce domaine, le représentant a demandé au Secrétariat de suivre une approche reposant sur des bases factuelles et l'a invité à établir des supports d'information et de communication fondés sur des données indépendantes et vérifiables. Ces supports ne devaient pas citer les données transmises par des associations sectorielles, ni les études financées par l'industrie. Enfin, le représentant a demandé au Secrétariat de mener ses activités de manière transparente et responsable en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle. Il a déclaré que les activités menées par le Secrétariat dans ce domaine, notamment les informations concernant les réunions, les exposés et les personnes devaient relever du domaine public.

259. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/43/16.

#### POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

#### CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

260. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/17.

261. La présidente a présenté le point 41 de l'ordre du jour relatif au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre"), y compris les noms de domaine. Le Secrétariat a indiqué que le document soumis à l'Assemblée générale donnait, en trois parties, un aperçu des travaux menés par le Centre pendant l'année écoulée. La première partie, du paragraphe 3 au paragraphe 8, rendait compte des activités du Centre dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges, et notamment de l'arbitrage, de la médiation et de l'expertise dans les litiges administrés en vertu des règlements de l'OMPI. Le Secrétariat a souligné en particulier les activités mentionnées aux paragraphes 4 et 5 concernant la coopération du Centre avec les offices de propriété intellectuelle pour l'établissement de procédures de règlement extrajudiciaire des litiges applicables aux oppositions et autres recours formés devant ces offices. Le Secrétariat a également indiqué que le Centre avait publié un rapport contenant les résultats de l'enquête internationale sur le règlement des litiges dans les transactions en matière de technologie, qu'elle avait réalisée pour faire le point sur les pratiques et les besoins de la clientèle.

262. La deuxième partie du document, du paragraphe 9 au paragraphe 15, rendait compte des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre. Le Secrétariat a indiqué que, en 2012, 2884 litiges supplémentaires avaient été soumis au Centre en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP).

263. Le Secrétariat a ajouté que les paragraphes 17 à 42 du document traitaient des faits nouveaux de politique générale intéressant le système des noms de domaine, et notamment de la création de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) par l'ICANN, l'instance chargée de superviser le système des noms de domaine. L'introduction prévue de plus de 1000 nouveaux gTLD plus tard dans l'année ou au début de l'année prochaine soulevait des préoccupations en matière de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que le document fournissait un aperçu des mécanismes à la disposition des titulaires de droits pour y répondre, notamment de la procédure concernant les objections pour atteinte aux droits en vertu de

laquelle le Centre avait récemment administré 69 litiges. Le Secrétariat a indiqué qu'il rendrait compte de l'évolution de la situation à l'Assemblée générale l'année prochaine et que le SCT avait inscrit cette question à son programme de travail.

264. La présidente a noté qu'aucune observation n'avait été faite sur ce document.

265. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/43/17.

#### POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

266. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/43/15.

267. Le Secrétariat a présenté le document, qui décrivait les activités de l'OMPI visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, conformément au point 4 des Déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT).

268. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/43/15.

[Fin du document]